

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE PAR HQCMÉ D'ADOPTION  
DE CINQ NORMES DE FIABILITÉ

DOSSIER : R-3997-2016

RÉGISSEUR : Mme FRANÇOISE GAGNON, présidente

AUDIENCE DU 2 MAI 2018

VOLUME 2

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE RONDEAU  
procureur de la Régie

DEMANDERESSE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
procureur d'Hydro-Québec (HQCMÉ)

INTERVENANTE :

Me PIERRE D. GRENIER  
Procureur de Rio Tinto Alcan (RTA)

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC (HQCMÉ)	
MAJID FASSI-FEHRI	
NICOLAS TURCOTTE	
SYLVAIN BASTIEN	
LUC MATTEAU	
INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	18
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE D. GRENIER	55
FRÉDÉRIK AUCOIN	
INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	108
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE D. GRENIER	
INTERROGÉS PAR Me PIERRE RONDEAU	132
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	182
RÉINTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	193
PREUVE DE RIO TINTO ALCAN	196
MARC FORTIN	
INTERROGÉ PAR Me PIERRE D. GRENIER	199
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	226
INTERROGÉ PAR Me PIERRE RONDEAU	243
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	247

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1 (RTA) : Vérifier quelles informations seraient transmises au Distributeur en termes de prévision de la demande, à la fréquence indiquée par M. Aucoin, soit deux fois par mois	223
E-2 (RTA) : Fournir un document attestant de l'enregistrement de RTA en Colombie-Britannique (demandé par la Régie)	230
E-3 (RTA) : Fournir un exemple de transmissions par courriel des prévisions de 48 heures qui sont transmises à Hydro-Québec sur lequel on verrait le nom des destinataires (en indiquant pour quelle division ils travaillent au sein d'Hydro-Québec), ainsi que son contenu (demandé par HQCMÉ)	242

---

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0079 : Présentation de HQCMÉ	16
C-RTA-0030 : Décision de la FERC portant le numéro 804	60
A-0039 : Proposition de disposition particulière alternative à celle proposée par RTA au regard de norme MOD-031-2	173
C-RTA-0031 : Présentation de la preuve de RTA publique (caviardée)	201
C-RTA-0032 : Présentation de la preuve de RTA confidentielle	201

---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce deuxième (2e)  
2 jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du deux (2) mai  
8 deux mille dix-huit (2018), dossier R-3997-2016.  
9 Demande par HQCMÉ d'adoption de cinq normes de  
10 fiabilité.

11 Le régisseur désigné dans ce dossier est  
12 madame Françoise Gagnon. Le procureur de la Régie  
13 est maître Pierre Rondeau.

14 La demanderesse est Hydro-Québec  
15 représentée par maître Jean-Olivier Tremblay.

16 L'intervenante est Rio Tinto Alcan inc.  
17 représentée par maître Pierre D. Grenier.

18 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle  
19 qui désirent présenter une demande ou faire des  
20 représentations au sujet de ce dossier? Je  
21 demanderais aux parties de bien vouloir  
22 s'identifier à chacune de leurs interventions pour  
23 les fins de l'enregistrement. Aussi, auriez-vous  
24 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire  
25 est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Madame la Greffière. Alors, bonjour et  
3 bienvenue à tous. Avant de débiter, j'aimerais vous  
4 présenter l'équipe de la Régie dans le présent  
5 dossier. Alors, l'équipe se compose de maître  
6 Pierre Rondeau à titre de procureur, monsieur  
7 Daniel Soulier à titre de chargé de projet, madame  
8 Maria-Ramona Gheorghe en tant que spécialiste et  
9 notre greffière, madame Johanne Lebus. Je remercie  
10 messieurs les planificateurs d'Hydro-Québec  
11 TransÉnergie et d'Hydro-Québec Distribution de vous  
12 être libérés afin de nous éclairer dans ce dossier.

13 Nous sommes ici pour compléter l'examen de  
14 la norme MOD-031-2, données relatives à la demande  
15 et à l'énergie disponibles déposées par le  
16 Coordonnateur de la fiabilité dans le but d'être  
17 adoptée et mise en vigueur par la Régie.

18 J'aimerais toutefois souligner que  
19 plusieurs étapes ont eu lieu depuis le début de  
20 l'examen de cette norme. Il y a eu une rencontre  
21 préparatoire; deux séances de travail; cinq  
22 demandes de renseignements au Coordonnateur; deux  
23 demandes de renseignements à RTA; une preuve du  
24 Coordonnateur et un complément de preuve; une  
25 preuve de RTA et finalement, l'audience.

1                   Ma compréhension à ce jour est que la norme  
2 MOD-031 encadre les données à fournir au  
3 planificateur du réseau et des ressources qui leur  
4 sont nécessaires pour s'assurer de la fiabilité de  
5 l'interconnexion Québec. La Régie comprend qu'il y  
6 a un enjeu quant aux données des charges et de  
7 l'énergie qui sont requises de RTA.

8                   Tel qu'indiqué dans sa lettre du vingt (20)  
9 avril dernier, la Régie entendra, dans un premier  
10 temps, la preuve du Coordonnateur de la fiabilité  
11 et, dans un second temps, la preuve de RTA.

12                   La Régie a pris bonne note du temps que les  
13 participants ont annoncé pour faire leur  
14 présentation et de la non-disponibilité demain du  
15 témoin de l'intervenante, monsieur Fortin.

16                   En compilant les heures, je vous annonce  
17 déjà que les argumentations ne pourront se faire  
18 aujourd'hui et se feront demain matin, normalement  
19 à neuf heures (9 h 00) comme prévu.

20                   Je vous demanderais donc, s'il vous plaît,  
21 de respecter le plus possible le temps alloué, car  
22 nous avons un calendrier chargé aujourd'hui. Si  
23 tout va bien, je prévois terminer vers seize heures  
24 quinze (16 h 15), seize heures trente (16 h 30).

25                   Alors, avant de débiter la preuve du



1           Coordonnateur, dans sa correspondance du vingt-sept  
2           (27) avril aux fins de la planification de  
3           l'audience, RTA a informé la Régie qu'elle  
4           entendait soulever un moyen préliminaire. Alors...  
5           et je pense que du côté du Coordonnateur, maître  
6           Tremblay, il n'y avait pas de moyen préliminaire.  
7           Alors, Maître Grenier, nous vous écoutons. La  
8           parole est à vous.

9           Me PIERRE D. GRENIER :

10          Oui. Bonjour, Madame la Régisseuse. Le moyen  
11          préliminaire traite de la confidentialité de  
12          certaines données, certaines informations qui font  
13          partie de la preuve de RTA et des pièces, c'est-à-  
14          dire les figures 1, figures 2 de la preuve de RTA,  
15          de même que des pièces additionnelles qui ont été  
16          déposées au soutien des réponses aux demandes de  
17          renseignements, aux DDR de la Régie et du  
18          Coordonnateur, soit les pièces RTA-1, RTA-2 et  
19          RTA-3.

20                    Dans un contexte où cette preuve sera  
21          traitée pendant le témoignage, le panel de RTA,  
22          avec monsieur Fortin, je pourrai faire une demande  
23          formelle à ce moment-là pour demander que toute  
24          information qui découle de commentaires ou propos  
25          tenus sur ces documents soit tenue confidentielle,

1 c'est-à-dire à huis clos.

2 (9 h 12)

3 Je ne sais pas si le Coordonnateur voudra  
4 en traiter dans sa preuve. S'il entend en traiter,  
5 ce que je vous proposerais de faire, c'est de  
6 considérer les propos ou les commentaires que  
7 tirera le Coordonnateur de ces documents-là d'une  
8 manière confidentielle. Je ferai ma preuve avec  
9 monsieur Fortin pour aller demander une ordonnance  
10 de la Régie pour s'assurer que les témoignages qui  
11 entourent ces documents-là et la protection de ces  
12 documents-là soient préservés et qu'ils ne soient  
13 pas disponibles dans les dossiers publics de la  
14 Régie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Donc, vous demandez qu'une partie de votre preuve  
17 soit faite à huis clos, c'est ce que vous  
18 préférez...

19 Me PIERRE D. GRENIER :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... qui soit fait?

23 Me PIERRE D. GRENIER :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Tremblay, est-ce que vous avez quelque chose  
3 à ajouter?

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 Bien, en fait, pour ce qui est de la preuve du  
6 Coordonnateur ce matin, on n'abordera pas les  
7 données confidentielles qui ont été mentionnées par  
8 mon confrère. Et je n'ai pas objection à ce qu'une  
9 partie du témoignage du représentant de RTA se  
10 tienne à huis clos lorsqu'il sera question des  
11 données confidentielles. Ce que je suggère, c'est  
12 qu'on essaie de préserver le plus possible la  
13 publicité de nos débats. Donc, peut-être s'il y  
14 avait une section, une partie bien identifiée, je  
15 pense que ce serait bien. Nous, on ne s'objectera  
16 pas du tout à ça. Et à moins qu'on ait des  
17 surprises, là, je ne prévoyais pas non plus aborder  
18 en contre-interrogatoire ces questions  
19 confidentielles-là. J'ai même travaillé avec la  
20 version publique de la preuve de RTA aux fins de  
21 préparer mes questions. Donc, ça ne devrait pas  
22 poser d'enjeu de notre côté.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Alors, il n'y a pas de problème. On pourra  
25 faire une partie de la preuve à huis clos. Mais

1 est-ce que vous pourriez faire cette preuve-là  
2 disons, parce que je prévois qu'on puisse faire la  
3 preuve du Coordonnateur ce matin, avec les  
4 questions puis peut-être en début de journée, quand  
5 on recommence après le lunch, faire tout de suite  
6 le huis clos. Est-ce que vous, vous pouvez faire le  
7 huis clos avant ou vous préférez le huis clos  
8 après, disons, faire votre preuve publique au  
9 départ et puis faire le huis clos après?

10 Me PIERRE D. GRENIER :

11 Oui, c'est ce qu'on pourrait faire. Parce qu'il y a  
12 deux volets à la demande de confidentialité. D'une  
13 part, il va y avoir la demande pour que la figure  
14 1, figure 2, RTA-1, RTA-3 demeurent  
15 confidentielles. Vous avez déjà des déclarations  
16 assermentées de monsieur Benoît Pépin qui demande à  
17 la Régie un traitement confidentiel et de non-  
18 divulgation de ces documents-là, et je vais  
19 réitérer cette demande-là devant vous. Donc, ça,  
20 c'est l'élément principal.

21 Maintenant, s'il y a des témoignages qui  
22 s'inscrivent sur ces documents, il va y en avoir  
23 durant la présentation de monsieur Fortin, à ce  
24 moment-là, si c'est possible, on pourrait indiquer  
25 avant le témoignage, bon, cette partie-là devra

1 être traitée à huis clos, pour éviter de faire un  
2 découpage qui soit moins harmonieux au niveau de la  
3 preuve de RTA.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Non, c'est parce que je me demandais si vous  
6 pouviez couper vraiment la preuve en deux. Ça va  
7 être difficile.

8 Me PIERRE D. GRENIER :

9 Parce qu'il y a un suivi logique de ce qui est fait  
10 part monsieur Fortin. S'il n'y a pas d'objection,  
11 il y aurait les documents confidentiels, donc les  
12 documents seraient conservés sous pli confidentiel  
13 par la Régie. Et puis au niveau du témoignage,  
14 bien, je dirais, bon, bien, monsieur Fortin va vous  
15 parler de tel élément, est-ce que vous pouvez, pour  
16 les fins de son témoignage, considérer cette partie  
17 à huis clos. Le sténographe pourra en tenir compte  
18 dans sa transcription.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est juste que vous êtes conscient que, en faisant  
21 ça, ça risque de rallonger un peu, parce que je  
22 crois que madame la greffière a des étapes à faire,  
23 si je ne me trompe. Et, elle, elle va devoir  
24 changer des choses en fonction de ça. Alors, ça  
25 risque d'être un petit peu plus long de cette

1 façon-là.

2 Me PIERRE D. GRENIER :

3 Alors, ce que je pourrais faire, à la pause sur  
4 l'heure du lunch, je verrai de quelle façon est-ce  
5 que je peux peut-être replacer la preuve de RTA qui  
6 pourrait être confidentielle au même moment.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ça aiderait au niveau de l'efficacité de la  
9 journée.

10 Me PIERRE D. GRENIER :

11 Très bien. Voilà! Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci. Alors, Maître Tremblay.

14

15 PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC (HOCMÉ)

16

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Oui. Merci beaucoup. Un mot introductif, Madame la  
19 Régisseuse, c'est très aidant pour nous et je peux  
20 vous assurer qu'on a la même compréhension. Alors,  
21 c'est une bonne nouvelle pour débiter cette  
22 audience. Donc, nous avons les témoins que nous  
23 avons annoncés dans notre lettre. Du côté du  
24 témoin d'Hydro-Québec Distribution, il se joindra à  
25 nous en cours de matinée. Il avait un empêchement

1           pour une partie de la matinée, mais va être  
2           présent. Il aura sa présentation verbale qui sera  
3           très courte pour la Régie en cours de matinée.  
4           Vraisemblablement, on pourra ajouter monsieur  
5           Aucoin en cours de route, peut-être après la pause  
6           ou au moment jugé approprié. Mais, de toute façon,  
7           sa partie, son témoignage est autonome là, donc il  
8           n'est pas en lien avec les notions plus techniques  
9           de planification et d'exploitation que vous allez  
10          entendre.

11          (9 h 17)

12          LA PRÉSIDENTE :

13          Et il sera disponible aussi pour les questions en  
14          contre-interrogatoire...

15          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16          Tout à fait.

17          LA PRÉSIDENTE :

18          ... autant pour la Régie.

19          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20          Tout à fait.

21          LA PRÉSIDENTE :

22          Parfait.

23          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24          Il sera disponible. Il n'est juste pas présent en  
25          début de journée. Alors, pour ce qui est de...

1 bien, on a une présentation qui est affichée.  
2 Alors, j'en ai remis une copie au personnel de la  
3 Régie, de même qu'à mon confrère et à son client.  
4 Alors, il m'en reste... bon, il ne m'en reste juste  
5 deux copies là. Alors, peut-être une pour madame la  
6 présidente de la formation puis je vous en remets  
7 une deuxième.

8 LA GREFFIÈRE :

9 On va la coter B-0079, Maître Tremblay.

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 C'est parfait.

12

13 B-0079 : Présentation de HOCMÉ

14

15 Également, les curriculum vitae de tous les  
16 témoins, je vous les remets en vrac, pour les  
17 quatre témoins qui sont présents ici. Et mon  
18 adjointe, madame Gravel, est en train de déposer  
19 tout ça sur le site du SDÉ.

20 LA GREFFIÈRE :

21 C'est déjà fait.

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 Ah! Bien, quelle efficacité, n'est-ce pas? Et pour  
24 ce qui est de monsieur Aucoin, avec un peu de  
25 chance, il aura son CV papier tantôt, sinon bien,



1 on le déposera en fin de journée. De toute façon,  
2 monsieur Aucoin est déjà connu de la Régie là, il  
3 est chef prévision de la demande, il a déjà  
4 témoigné dans d'autres dossiers.

5 Alors, sans plus attendre, je vous présente  
6 notre équipe. Alors, tout d'abord, je suis en  
7 compagnie de notre stagiaire, madame Joëlle  
8 Cardinal qui est avec moi aujourd'hui pour les fins  
9 de l'audience, et on a divers membres de l'équipe  
10 du Coordonnateur et du Planificateur aussi dans la  
11 salle.

12 Alors, je commencerais tout de suite avec  
13 une présentation des témoins. Alors, si vous êtes  
14 prête, Madame la Greffière, je commencerais avec  
15 l'assermentation des quatre témoins.

16  
17 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce deuxième (2e)  
18 jour du mois de mai, ONT COMPARU :

19  
20 MAJID FASSI-FEHRI, ingénieur, ayant une place  
21 d'affaires au Complexe Desjardins, Montréal  
22 (Québec);

23  
24 NICOLAS TURCOTTE, ingénieur et avocat, ayant une  
25 place d'affaires au Complexe Desjardins, Montréal

1 (Québec);

2

3 SYLVAIN BASTIEN, ingénieur, chef expertise du  
4 réseau, ayant une place d'affaires au Complexe  
5 Desjardins, Montréal (Québec);

6

7 LUC MATTEAU, ingénieur, ayant une place d'affaires  
8 au Complexe Desjardins, Montréal (Québec);

9

10 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
11 solennelle, déposent et disent :

12

13 INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

14 Q. [1] Oui. Alors, je vais commencer avec monsieur  
15 Turcotte pour l'adoption de la preuve. Alors,  
16 Monsieur Turcotte, vous êtes déjà connu de la  
17 Régie, alors je vais passer l'étape des  
18 présentations. On va gagner du temps.

19

20 Monsieur Turcotte, est-ce que l'ensemble de  
21 la preuve du Coordonnateur en la présente instance  
22 a été préparé sous votre supervision, et je réfère  
23 ici à la preuve, au complément de preuve, aux  
24 réponses aux demandes de renseignements de la Régie  
25 et de l'entité RTA, de même que la présentation de  
ce matin?

1 M. NICOLAS TURCOTTE :

2 R. Oui, c'est le cas.

3 Q. **[2]** Est-ce que vous adoptez ces documents pour  
4 valoir comme votre témoignage écrit en la présente  
5 instance?

6 R. Oui.

7 Q. **[3]** Monsieur, vous avez un membre de votre équipe  
8 qui est présent avec nous ce matin, donc monsieur  
9 Fassi-Fehri. Alors, je vous demanderais simplement,  
10 pour le bénéfice de la Régie qui ne vous connaît  
11 pas encore, qui n'a pas eu cette chance. Alors, je  
12 vous demanderais simplement de décrire les  
13 fonctions que vous exercez au sein de l'équipe de  
14 normes de fiabilité.

15 M. MAJID FASSI-FEHRI :

16 R. Je travaille sur l'équipe de Nicolas Turcotte en  
17 coordination et dépôt de normes à la Régie. Donc,  
18 je m'assure de faire suivre la traduction,  
19 participer à la consultation publique, organiser  
20 les consultations publiques, répondre aux demandes  
21 de renseignements de la Régie, et caetera, jusqu'au  
22 dépôt de la norme auprès de la Régie et même un  
23 témoignage au besoin.

24 (9 h 22)

25 Q. **[4]** Merci. Monsieur Bastien, alors vous avez

1 mentionné que votre poste est chef expertise de  
2 réseau, si je ne m'abuse, au niveau des détails.  
3 Alors, pourriez-vous expliquer à la Régie en quoi  
4 consiste vos fonctions chez Hydro-Québec.

5 M. SYLVAIN BASTIEN :

6 R. J'ai une équipe d'ingénieurs sous ma charge et on  
7 est responsables de fournir le support aux  
8 exploitants du centre de contrôle d'Hydro-Québec et  
9 je suis représentant aussi du RC, BA, TOP.

10 Q. **[5]** Parfait. Et enfin, Monsieur Matteau, pourriez-  
11 vous expliquer à la Régie quel est votre titre et  
12 en quoi consiste vos fonctions.

13 M. LUC MATTEAU :

14 R. Je suis chargé d'équipe dans l'unité innovation  
15 technologique et évolution du réseau. Donc, je suis  
16 responsable de l'équipe qui fait les études pour  
17 déterminer les équipements requis à ajouter au  
18 réseau de transport principal lors d'ajouts sur le  
19 réseau. Donc, d'assurer la fiabilité du réseau.  
20 Donc, c'est l'équipe, on fait la planification du  
21 réseau de transport principal.

22 Q. **[6]** Et si monsieur Bastien mentionne qu'il  
23 représente les fonctions du modèle de fiabilité RC,  
24 BA et TOP, donc coordonnateur de la fiabilité  
25 responsable de l'équilibrage et exploitant du

1           réseau de transport, de votre côté, quelle serait  
2           cette ou ces fonctions?

3           R. De notre côté, ce sont les fonctions de TP, donc  
4           planificateur du réseau et PC, donc coordonnateur  
5           de la planification.

6           Q. [7] Très bien. Vous avez mentionné DP,  
7           planificateur du réseau...

8           R. J'ai dit TP, je m'excuse.

9           Q. [8] TP, pardon, oui, ça va. Donc, TP et PC. Merci  
10          beaucoup. Alors, sans plus attendre, je vais  
11          laisser les témoins procéder avec la présentation  
12          de ce matin.

13          M. NICOLAS TURCOTTE :

14          R. O.K. Alors tout d'abord, on va spécifier comment la  
15          présentation elle a été divisée. Le coordonnateur  
16          de la fiabilité, dans ses aspects normatifs, va  
17          tout d'abord exposer le cheminement de la norme, et  
18          cetera, le pourquoi de la norme. Et ensuite, les  
19          gens qui représentent le BA, donc monsieur Bastien  
20          à ma droite, fera une partie de sa présentation et  
21          ensuite monsieur Matteau pour les aspects de  
22          planification. Je laisse la parole à monsieur Majid  
23          Fassi Fehri.

24          M. MAJID FASSI FEHRI :

25          R. Donc sans plus attendre, je vais commencer la

1           présentation. Elle concerne particulièrement la  
2           MOD-031-2. Donc, voici à peu près le sommaire de la  
3           présentation. On commencera par un résumé de la  
4           demande, les objectifs de la norme, la pertinence  
5           des données qui sont visées par cette norme. On va  
6           aborder le processus de collecte de données et les  
7           points de vue du coordonnateur de la planification  
8           et du responsable de l'équilibrage. C'est les  
9           processus qui ont été demandés d'être clarifiés par  
10          la Régie, donc on va les aborder.

11                   Il y a celui, un troisième qui va être  
12           expliqué par le Distributeur par la suite. On va un  
13           peu parler des impacts de la norme, les pratiques  
14           actuelles et les enjeux de confidentialité des  
15           données avant de conclure la présentation.

16                   Donc d'abord, résumé de la demande. La  
17           demande visait à faire adopter cinq normes et de  
18           fixer la date d'entrée en vigueur de ces normes,  
19           bien sûr de modifier le glossaire des termes et des  
20           acronymes qui sont impactés par ces normes et,  
21           éventuellement, faire retirer cinq autres normes.  
22           Donc, de tout ce dossier, il en reste une norme et  
23           c'est la MOD-031-2 qui n'a pas encore été adoptée.

24                   Je ne vais pas rentrer dans les détails de  
25           ce graphique mais il présente l'historique de la

1 demande. Je vais spécifier que la dernière norme a  
2 été adoptée en juillet de l'année dernière et  
3 depuis, la seule norme qui est en traitement c'est  
4 la MOD-031-2.

5 Il y a eu deux DDR suite à la dernière  
6 adoption de la Régie et une de RTA. Nous avons eu  
7 aussi une séance de travail avant la dernière  
8 adoption de norme et l'objectif de ces DDR, ainsi  
9 que cette séance de travail, c'était d'aborder la  
10 MOD-031-2. Donc, cela fait pratiquement un an que  
11 la norme est en traitement, un peu moins, qu'elle  
12 est en traitement.

13 Donc, les objectifs de la norme. Les  
14 objectifs c'est principalement de donner l'autorité  
15 au coordonnateur de la planification et au  
16 responsable de l'équilibrage de collecter des  
17 données auprès des différentes fonctions.  
18 L'objectif est bien évidemment la fiabilité du  
19 réseau.

20 (9 h 270

21 Alors, la norme établit la portée des  
22 données qui peuvent être collectées par ces  
23 fonctions. C'est des données qui peuvent être  
24 historiques ou prévisionnelles pour faire des  
25 études de fiabilité et des évaluations.

1           Alors, il est à noter qu'il y a un projet  
2           au niveau de la NERC qui vise à enlever, à retirer  
3           la fonction de responsable de l'approvisionnement,  
4           qui n'est pas relié à la fiabilité, mais certaines  
5           de ses obligations et responsabilités seront, on  
6           pense... tout indique qu'elles seront transférées  
7           au Distributeur. Alors, la MOD-031-2 qui est  
8           traitée actuellement vient compléter les exigences  
9           de la MOD-032-1 en matière de collecte de données.

10           Alors, la pertinence des données. La  
11           MOD-031-2 découle de recommandations, notamment du  
12           rapport de la panne de deux mille trois (2003), en  
13           particulier pour ce qui a trait aux événements...  
14           la reconstitution d'événements avec, notamment, des  
15           données historiques.

16           Pour ce qui est des données  
17           provisionnelles, elles permettent d'assurer la  
18           planification du réseau, en particulier durant la  
19           charge en périodes de pointe, et s'assurer que les  
20           marges nécessaires sont disponibles s'il devait y  
21           avoir des événements.

22           Les données historiques permettent aussi de  
23           modéliser le réseau pour l'étude et l'analyse  
24           précise des événements ainsi que de valider le  
25           modèle existant pour une meilleure planification.



1                   Alors, je passe la parole à mes collègues,  
2                   qui représentent le Coordonnateur de la  
3                   planification.

4                   M. LUC MATTEAU :

5                   R. Donc, bonjour. Pour le... présentement, le  
6                   processus de collecte de données effectuée par le  
7                   Coordonnateur de la planification est fait en vertu  
8                   de la MOD-032-1, qui est présentement en vigueur.  
9                   Donc, l'exigence 1 de cette norme-là est en vigueur  
10                  depuis le premier (1er) avril de cette année...  
11                  non, de l'année dernière, excusez-moi. Le  
12                  Coordonnateur de la planification a émis, dans le  
13                  document qui a été déposé au dossier de la Régie,  
14                  ses exigences en termes de collecte de données.

15                  Donc, les exigences de la norme MOD-032,  
16                  qui sont en vigueur depuis le... les autres  
17                  exigences sont en vigueur depuis le premier (1er)  
18                  janvier. Donc, les données de prévision de la  
19                  demande, en vertu de la MOD-032, sont demandées au  
20                  premier (1er) juin et au premier (1er) octobre pour  
21                  tous les clients qui sont raccordés à une tension  
22                  de transport. Le Coordonnateur de la planification  
23                  demande une prévision de la demande par barre sur  
24                  dix (10) ans.

25                  Donc, historiquement, pour RTA, le

1           Coordonnateur de la planification reçoit de la part  
2           du responsable de l'approvisionnement, soit HQD,  
3           une valeur contractuelle d'échange et non une  
4           prévision par barre, contrairement aux autres  
5           clients. Ceci pour faire la modélisation précise du  
6           réseau de transport est insuffisant pour modéliser  
7           le réseau dans son ensemble. Donc, pour la  
8           MOD-031-2, dont on demande l'adoption, vient  
9           combler cette lacune-là. En fait, présentement, la  
10          norme MOD-032, au niveau de la demande, ne vise que  
11          le responsable de l'approvisionnement. Donc, RTA  
12          est visée pour... par la MOD-032, pour les données  
13          de production, pour les données de son réseau de  
14          transport mais pas pour ses données de consommation  
15          électrique, de ses charges.

16                    Donc, la planification actuelle se fait  
17                    avec échange volontaire de données avec RTA dans le  
18                    cadre des différents comités, là, bipartites, là,  
19                    qui sont en place présentement.

20           (9 h 32)

21                    Donc, le schéma, ici, qu'on voit, qui sort  
22                    de notre document d'exigences, montre que les trois  
23                    boîtes en bleu... pour nous permettre d'aller  
24                    chercher les données, montre que la norme vise les  
25                    GO, les TO, donc les propriétaires d'installation

1 de production, de stations de transport et le  
2 responsable de l'approvisionnement, RTA étant  
3 distributeur et non responsable de  
4 l'approvisionnement, on n'est pas visé au niveau de  
5 la demande par le MOD-032, donc MOD-031 vient  
6 combler cette lacune-là au niveau des données  
7 prévisionnelles.

8 Toutes ces données-là nous permettent de  
9 faire l'élaboration de modèles de réseau, donc de  
10 représenter dans des logiciels de simulation le  
11 réseau de transport pour pouvoir faire les analyses  
12 requises pour déterminer la fiabilité du réseau de  
13 transport dans son état actuel et éventuellement  
14 étudier les renforcements qui pourraient être  
15 requis pour maintenir sa fiabilité.

16 Oui, vous pouvez passer à la suivante.  
17 Donc, comme je l'ai déjà dit, c'est ça, la MOD-032-  
18 1 qui est en vigueur ne permet pas d'obtenir une  
19 prévision de la demande des charges du réseau de  
20 RTA parce qu'elles ne visent pas les distributeurs.  
21 La MOD-032-1 ne permet pas non plus d'obtenir les  
22 données historiques. Ces données-là sont  
23 nécessaires pour modéliser le réseau à un instant  
24 passé des données lorsqu'il y a des événements qui  
25 surviennent pour la reproduction d'événements.

1 Cette reproduction d'événements-là permet de  
2 valider notre modèle de planification, tel que  
3 prescrit par la MOD-033-1. Cette norme-là qui va  
4 être en vigueur au premier (1er) janvier deux mille  
5 dix-neuf (2019).

6 Donc, l'adoption de la norme 031-2 nous  
7 permettrait de formaliser notre pouvoir d'obtenir  
8 les données relatives à la demande, qui sont à la  
9 fois nécessaires à la reconstitution d'événements  
10 et à la fois pour la planification du réseau de  
11 transport en vertu de la norme TPL.

12 Je vais maintenant passer la parole à mon  
13 collègue, représentant du responsable de  
14 l'équilibrage.

15 M. SYLVAIN BASTIEN :

16 R. L'objectif, un des objectifs était de présenter le  
17 processus de collecte de données. On a cru bon,  
18 pour une meilleure compréhension, d'élargir ça à un  
19 processus de... non seulement de la collecte de  
20 données, mais le processus qui nous mène à, nous,  
21 ce qu'on appelle l'élaboration du bilan de  
22 puissance, qui est sous la responsabilité du BA et  
23 qui inclus la collecte de données.

24 Avant de passer au processus, quelques  
25 précisions, certains points qu'on voulait amener

1 qui viennent d'être dits par le planificateur  
2 d'ailleurs. L'un des points, c'est qu'on reçoit, en  
3 tant que responsable de l'équilibrage, des  
4 prévisions d'échange de RTA et ce ne sont pas des  
5 prévisions de charges, donc c'est vraiment une  
6 prévision d'échange, au même titre qu'une  
7 interconnexion. Donc ça, c'est une des précisions  
8 amenées.

9 Ces prévision d'échange-là sont toutefois  
10 utiles et nécessaires pour la réalisation de nos  
11 bilans de puissance. Donc deuxième fait important,  
12 là, à souligner. Comme c'est inscrit au quatrième  
13 point, nos systèmes... nos systèmes de contrôle  
14 traitent RTA comme toute autre interconnexion.  
15 N'ayant pas le détail des modèles, ça devient entre  
16 autres une interconnexion avec un point où on a...  
17 soit qu'on délivre l'énergie ou on absorbe  
18 l'énergie, donc c'est traité au même titre que les  
19 autres. Donc contrairement, si on veut à une  
20 représentation d'un réseau détaillé.

21 Donc, notre processus peut s'expliquer en  
22 quatre blocs. Les quatre blocs qu'on a à l'écran.  
23 En tant que responsable du... de l'équilibrage, une  
24 de nos responsabilités c'est toujours de s'assurer  
25 qu'on a un bilan équilibré sur le réseau. Ce que ça

1 veut dire, ça, c'est qu'on doit prévoir la demande,  
2 donc la charge et toujours s'assurer qu'on a  
3 suffisamment de production pour l'alimenter en tout  
4 temps.

5 (9 h 37)

6 Donc si on les prend, les blocs, un par un,  
7 un des quatre, pour tenter de l'expliquer, bien on  
8 peut commencer avec le bloc de l'offre. Donc  
9 l'offre, ça consiste à rassembler l'ensemble des  
10 productions que forme notre parc de production qui  
11 est raccordé sur notre réseau électrique, et ça  
12 inclut, entre autres, les centrales de HQP,  
13 l'ensemble des centrales de HQP, l'ensemble des  
14 parcs éoliens, donc qui représente de l'ordre de  
15 dix pour cent (10 %) du parc, l'ensemble des  
16 producteurs privés aussi et au besoin, nos moyens  
17 de gestion qu'on pourrait faire appel.

18 Donc, l'idée, c'est d'aller chercher  
19 l'ensemble de notre production en tout temps. Et ça  
20 inclut, évidemment, les achats sur les réseaux  
21 voisins. Entre autres, par exemple, en périodes de  
22 pointe, sauf si on est serré, il y a une forte  
23 charge, bon, on peut être amené à aller  
24 s'approvisionner sur les réseaux voisins. Ou tout  
25 simplement en été lorsque les températures sont

1           chaudes et la capacité du réseau est affaiblie un  
2           peu et qu'on a des retraits sur les réseaux, pour  
3           maintenance. Donc, ça peut être utilisé et appelé.

4                        Donc, ça c'est le premier bloc. C'est  
5           d'aller chercher, dans nos systèmes, une  
6           supervision en prévisionnel de l'ensemble de notre  
7           parc de production.

8                        Évidemment, le parc de production, c'est  
9           pour combler la demande qui est notre deuxième  
10          bloc, à droite. La demande, c'est la prévision de  
11          la charge. La prévision de la charge, elle est  
12          connue sous deux formes, si on veut. Donc, les  
13          besoins québécois, donc la demande en électricité  
14          du réseau d'Hydro-Québec, proprement dite et ça  
15          inclut aussi toutes les ventes sur les réseaux  
16          voisins. C'est quand même des ventes de volume  
17          assez important là, qui peuvent aller jusqu'à cinq,  
18          six mille mégawatts (5-6 000 MWh) sur les réseaux  
19          voisins. Donc, la différence entre les deux,  
20          évidemment l'écart, c'est ce qu'il faut protéger.  
21          Donc, on peut toujours obtenir un écart positif.

22                        On a un Bloc 3, qu'on peut voir ici parce  
23          qu'entre la production, entre les centres de  
24          production et le centre de charge, il y a un réseau  
25          de transport qui, lui, a ses limitations aussi.

1       Donc, on l'a représenté par le Bloc 3, où on peut  
2       voir la puissance captive. La puissance captive,  
3       c'est une représentation du réseau de transport, en  
4       fait, qui finalement, permet de transporter les  
5       puissances de centres de production vers la charge.  
6       Cette puissance captive-là, elle aussi, peut amener  
7       des restrictions sur le réseau. Donc, on doit aussi  
8       la superviser et connaître son état en  
9       prévisionnel. Donc, une puissance captive, c'est  
10      des contraintes sur le réseau qui se traduisent par  
11      des limites. Une puissance captive, ça va être  
12      causée par l'atteinte d'une des limites qu'on peut  
13      voir ici. Donc, soit une limite de stabilité, une  
14      limite de thermique ou une limite de tension. Et  
15      donc, cette puissance-là, vient restreindre ou  
16      soustraire la production du parc de production.  
17      C'est pourquoi c'est aussi important, c'est très  
18      important même, de la superviser.

19                Donc, suite à ça, connaissant notre parc de  
20      production, ayant soustrait la puissance captive  
21      possible par notre réseau de transport, qui peut  
22      survenir suite à des retraits de lignes, des  
23      déclenchements de lignes de différents équipements,  
24      on fait la différence l'écart avec la demande et on  
25      rajoute à ça, donc, cet écart-là, qui est positif



1 toujours. On doit aussi tenir compte d'un critère.  
2 On lui ajoute un critère de fiabilité, O.K., Le  
3 quatrième (4e) bloc. Donc, ce n'est pas suffisant  
4 simplement d'aller chercher l'écart. C'est que,  
5 aussi, il faut, par mesure de fiabilité, se donner  
6 une valeur qui est détaillée ici qui se trouve sous  
7 forme de trois volets si on veut là, la réserve  
8 synchrone, réserve dix (10) minutes, réserve trente  
9 (30) minutes. En fait, ce que c'est, c'est pour se  
10 prévaloir contre des événements réseaux. Donc, ce  
11 sont des réserves qui sont encadrées par la NERQ et  
12 le NPCC, entre autres, donc ce n'est pas simplement  
13 Hydro-Québec.

14 Et une réserve synchrone, pour essayer  
15 d'expliquer un peu ce que c'est, c'est simplement  
16 une centrale qui est branchée sur le réseau, mais  
17 dont on n'utilise pas sa puissance. Donc, qui est  
18 prête à la fournir suivant un événement.  
19 L'événement c'est, par exemple, on perd une autre  
20 centrale, mais la centrale qui est raccordée va  
21 prendre la relève automatiquement. Donc, c'est une  
22 sécurité. Ça fait partie des moyens de fiabiliser  
23 le réseau. La réserve synchrone, c'est de la  
24 réserve donc, raccordée.

25 (9 h 42)

1                   La réserve dix (10) minutes, trente (30)  
2 minutes comme le nom le dit ce n'est pas  
3 nécessairement des centrales qui sont raccordées,  
4 mais c'est des centrales, de la production qui est  
5 disponible en dix (10) minutes ou trente (30)  
6 minutes.

7                   Les trois lignes, c'est évidemment, on ne  
8 cumule pas ces valeurs-là. La réserve synchrone,  
9 deux cent cinquante mégawatts (250 MW), elle est  
10 incluse dans la réserve dix (10) minutes. Donc, on  
11 peut la calculer. Elle est comprise dans le dix  
12 (10) minutes et c'est la même chose avec le trente  
13 (30) minutes. Donc, si on arrive, et on y arrive en  
14 fait, à déterminer une réserve trente (30) minutes,  
15 bien, ça inclut normalement le dix (10) minutes et  
16 le deux cent cinquante (250 MW).

17                   Pourquoi deux cent cinquante (250 MW),  
18 mille (1000 MW) et quinze cents (1500 MW) qu'on a  
19 annoncé ici? Bien, deux cent cinquante (250 MW),  
20 c'est une règle, c'est un critère de la NERC qui  
21 dit que ça doit être... ça doit représenter vingt-  
22 cinq pour cent (25 %) de ta réserve dix (10)  
23 minutes. Donc, deux cent cinquante mégawatts  
24 (250 MW), c'est de cette façon qu'on calcule ça.

25                   Maintenant, réserve dix (10) minutes,

1 pourquoi mille (1000 MW) dans ce cas-là? Bien, le  
2 mille (1000 MW), ça représente la perte de  
3 production, la plus grosse perte de production sur  
4 notre réseau. Donc, ça démontre justement qu'on  
5 essaie de toujours fiabiliser notre réseau en  
6 allant chercher la plus grosse perte de production  
7 qu'on évalue et qui peut changer, mais qui est  
8 normalement de mille mégawatts (1000 MW). En fait,  
9 c'est la perte d'un transformateur à Churchill si  
10 on veut aller très précisément.

11 La question maintenant, la réserve trente  
12 (30) minutes, pourquoi mille cinq cents mégawatts  
13 (1500 MW) au lieu de mille (1000 MW)? Encore une  
14 fois, c'est une définition qui dit, bien, c'est  
15 cinquante pour cent (50 %) de plus que la plus  
16 grosse perte sur ton réseau. Donc, une perte de  
17 mille mégawatts (1000 MW), on se donne une marge de  
18 cinq cents (500 MW) pour le trente (30) minutes. Et  
19 ce cinq cents-là (500 MW) en fait, c'est pour, si  
20 jamais on utilise le mille (1000 MW), le cinq cents  
21 (500 MW) additionnel, bien, c'est pour se préparer  
22 à se repositionner avec le mille (1000 MW). Donc,  
23 c'est toujours dans le but de s'assurer d'une  
24 fiabilité de réseau.

25 Et comme je l'ai dit tantôt, ce n'est pas

1 une règle Hydro-Québec, c'est des règles encadrées,  
2 bien encadrées. Donc, ce qu'on fait maintenant,  
3 c'est de s'assurer qu'en tout temps, la production  
4 moins le captif, donc moins le réseau de transport,  
5 soustrait de la demande, en tout temps, on dégage  
6 toujours une marge incluant notre fameux trente  
7 (30) minutes et le bilan doit toujours être  
8 équilibré, qui dit équilibré dit d'être positif.  
9 Donc, de cette façon-là, on est sûr qu'on peut  
10 alimenter en tout temps la charge et suivant même  
11 un premier événement.

12 Ceci étant dit, ça, c'est notre processus  
13 global. Le processus dit de connaître la production  
14 et la charge. Bien, ça nous amène à l'objectif  
15 d'aujourd'hui qui est de décrire le processus de la  
16 collecte de données qui est spécifique à la  
17 demande. Donc, c'est le bloc en haut à droite. Ceci  
18 donne une vue d'ensemble qui dit, voici notre  
19 responsabilité. Vous avez vu un petit peu qu'est-ce  
20 qu'on fait comme traitement. Ce processus-là, et je  
21 le répète, c'est toujours en prévisionnel. On l'a  
22 en temps réel, mais on l'a aussi en prévisionnel.  
23 C'est la seule façon d'ailleurs de s'assurer que le  
24 bilan est positif, c'est de l'avoir en  
25 prévisionnel. Quand il tombe négatif, ça nous donne

1 le temps de corriger. Donc, c'est la façon de  
2 procéder.

3           Maintenant, on a parlé de la demande.  
4 Comment on obtient cette demande-là? Donc, on peut  
5 passer au prochain qui est le processus de collecte  
6 de données qui est relative, propre à la demande.  
7 Le processus débute d'abord par une prévision qui  
8 est reçue de HQD. HQD nous envoie ses prévisions de  
9 la demande deux fois par année, donc au mois de  
10 juin et au mois d'octobre. Ces prévisions-là  
11 couvrent une période de deux ans, deux ans  
12 d'avance. Et ce sont des prévisions mensuelles.  
13 Prévisions mensuelles, mais qui comportent deux  
14 volets pour chaque mois. On a une prévision en  
15 puissance qui représente la pointe du mois. Et on a  
16 une prévision en énergie, prévision d'énergie pour  
17 l'ensemble du mois. Et, ça, pour la durée de deux  
18 ans.

19 (9 h 47)

20           Suite à la réception de cette prévision-là,  
21 à l'interne, on va produire des prévisions, des  
22 prévisions horaires, donc beaucoup plus serrées, si  
23 on veut, et c'est fait par notre équipe, ou plutôt  
24 une équipe précise qui est l'équipe, nos  
25 prévisionnistes, et qui vont produire cette

1 prévision sur les deux ans de façon horaire. C'est  
2 rafraîchi aux six mois étant donné qu'on reçoit  
3 l'information à tous les six mois.

4           Donc, cette information-là, ce qui n'est  
5 pas écrit dans la présentation pour simplifier un  
6 petit peu la diapo, ça, c'est un premier volet,  
7 donc une prévision de deux ans horaire. On a aussi  
8 des prévisions beaucoup plus serrées que ça encore  
9 qui, à deux niveaux en fait, on a une prévision aux  
10 vingt (20) minutes aussi qui se rajoute à ça, en  
11 parallèle.

12           Donc, la prévision aux deux ans c'est à  
13 l'heure, et à court terme, on a des prévisions aux  
14 vingt (20) minutes. Donc, aux vingt (20) minutes,  
15 pour couvrir une période de douze (12) jours, les  
16 douze (12) prochains jours. Ça peut aller à  
17 quarante (40) jours dépendant du demandeur, mais,  
18 pour nous, c'est douze (12) jours.

19           Donc, quand on arrive dans le douze (12)  
20 jours, les prévisions passent d'une période d'une  
21 heure aux vingt (20) minutes, donc beaucoup plus  
22 précis.

23           À partir du moment où on a des prévisions  
24 aux vingt (20) minutes, on n'utilise plus les  
25 prévisions du Distributeur, on fait notre propre

1 évaluation avec notre propre équipe. Étant donné  
2 que c'est assez court, on est en mesure, on a tout  
3 ce qu'il faut, on a les applications pour nous  
4 permettre de faire notre propre évaluation, notre  
5 propre prévision.

6 Plutôt que d'utiliser les valeurs du  
7 Distributeur, la prévision va se faire à partir des  
8 données météo. Donc, on va tenir compte de la météo  
9 et on va tenir compte des données passées, des  
10 jours passés pour les jours à venir. Donc, ça  
11 précise le modèle, donc on a une meilleure  
12 précision.

13 Et on a un autre volet, on se rapproche  
14 encore beaucoup plus du temps réel, donc à une  
15 prévision de quarante-huit (48) heures. On fait des  
16 prévisions à la minute. Donc, rendu dans la période  
17 quarante-huit (48) heures, c'est aux minutes. Et  
18 aux minutes, encore une fois, on ne se préoccupe  
19 plus de la météo parce qu'aux minutes, la météo ne  
20 change pas à la minute mais on se préoccupe des  
21 valeurs passées.

22 Donc, on fait des autocorrections pour  
23 toujours avoir des valeurs ultraprécises. Ces  
24 valeurs-là sont essentielles, nous, pour la  
25 prévision parce que c'est comme on a vu tantôt,

1 c'est un des quatre blocs. Nous, cette information-  
2 là nous sert à identifier les parcs de production,  
3 les limitations du réseau puis il arrive avec un  
4 bilan positif en tout temps.

5 Donc, c'est très important d'avoir les  
6 valeurs les plus précises possible. Ça explique  
7 aussi pourquoi on a des prévisions à trois niveaux  
8 comme ça. Donc, on peut avoir une prévision long  
9 terme, on voit venir les, on connaît d'avance les  
10 gros blocs de puissance et on raffine, on raffine à  
11 mesure qu'on s'approche dans le temps.

12 Ça fait le tour, disons, du processus au  
13 niveau de l'acquisition des données. Alors, on peut  
14 passer à la prochaine. Oui, il restait deux lignes.  
15 Excusez-moi, dans la présentation, il nous restait  
16 deux points aussi à discuter.

17 On note aussi qu'on reçoit, une précision,  
18 on reçoit quotidiennement... On a parlé de la  
19 demande de la charge, mais on peut souligner aussi  
20 qu'on reçoit quotidiennement, non pas du  
21 Distributeur cette fois-là mais directement de Rio  
22 Tinto une prévision horaire sur leur valeur  
23 d'échange.

24 Évidemment, on a dit plus loin que ce n'est  
25 pas des valeurs de prévision de charge, mais sur



1 les valeurs d'échange et ça couvre plus ou moins  
2 une période d'un mois - ça varie entre quelques  
3 jours et un mois - et c'est encore une fois, du  
4 prévisionnel. Et ces données-là sont essentielles  
5 pour qu'on puisse comptabiliser ça dans notre bilan  
6 de puissance qu'on vous a montré tantôt, donc dans  
7 le bilan de puissance, ça rentre ici, comme on a  
8 dit, dans les interconnexions, mais ça se rajoute  
9 directement au calcul de la charge, donc c'est  
10 important.

11 Je dis que l'information rentre directement  
12 de notre côté, mais en fait, l'information est  
13 transmise au Producteur, HQP, et HQP lui, en le  
14 rentrant dans les systèmes, nous le transmet. Ça  
15 fait que ça passe par un intermédiaire qui est HQP.  
16 Donc, c'est un point important à mentionner.

17 (9 h 52)

18 Alors, le dernier point, bien, je pense  
19 qu'on vient de le couvrir, c'est de simplement  
20 mentionner qu'on a toujours des valeurs... Les  
21 valeurs de Rio Tinto, c'est toujours des échanges  
22 qu'on a et non une prévision de charge et, dans le  
23 cas ici, c'est des prévisions de manque d'usines  
24 qu'on n'a pas, là, ce n'est pas la situation qui  
25 nous touche présentement.

1                   Ici, donc, avec ce qu'on vient de  
2 mentionner, peut-être un point important,  
3 J'aimerais ça qu'on revienne au processus des  
4 quatre blocs. Ce qui peut être mentionné ici c'est,  
5 le bloc numéro 3, on a parlé de l'offre, la demande  
6 et se rajouter un critère de fiabilité. Entre les  
7 deux, le bloc « Puissance captive », je disais que  
8 ça représente la capacité de notre réseau de  
9 transport, c'est le volet réseau de transport qui  
10 est caché derrière ça. Et c'est exactement dans ce  
11 bloc-là où la représentation des réseaux se trouve,  
12 et où une bonne représentation des modèles de  
13 réseaux a un impact. C'est dans la puissance  
14 captive qu'on va déterminer.

15                   La puissance captive se fait en déterminant  
16 par une analyse de contingence. On fait des  
17 contingences sur le réseau et on s'assure qu'on est  
18 en mesure de survivre à ces contingences-là, et  
19 c'est ce qui détermine notre fiabilité. Donc, dans  
20 ce bloc-là, ici, en faisant des contingences et  
21 n'ayant pas une bonne modélisation d'un réseau en  
22 utilisant un équivalent, et l'équivalent que je  
23 parle aujourd'hui, c'est un échange, lorsque j'ai  
24 une valeur qui est équivalente d'une  
25 interconnexion, donc juste une puissance... une

1 prévision d'échange, c'est relativement important,  
2 et même très important, pour un bilan de puissance.  
3 Mais lorsque vient le moment de faire des analyses  
4 de contingences pour connaître ma puissance  
5 captive, là ça ne tient pas.

6 Parce qu'à partir du moment où on fait une  
7 contingence et je n'ai pas le réseau derrière, la  
8 valeur qui reste constante, là, de puissance, fait  
9 en sorte que je suis aveuglé sur le comportement du  
10 réseau et là, bien, il y a une faiblesse qui  
11 apparaît. Et, nécessairement, mes contingences près  
12 de ce réseau-là sont moins précises, moins bonnes  
13 et moins fiables.

14 Si on n'a pas trop de réseaux, on est  
15 capable de s'en sortir, évidemment, parce que  
16 l'ensemble du reste de nos réseaux est bien  
17 représenté. Mais il faut que ça demeure une  
18 particularité sur un réseau parce qu'un réseau ne  
19 peut pas s'évaluer qu'avec des équivalents. On doit  
20 considérer des représentations complètes.

21 Et, ici, on traite de la MOD-031, mais parmi  
22 la MOD-031, on traite de la prévision de la charge,  
23 bien, la prévision de la charge, c'est un élément  
24 dans le modèle qui doit être connu. Évidemment, ça  
25 prend le reste du modèle aussi. Donc, c'est ici

1 qu'un impact va être visible va être perceptible  
2 puis on va devoir tenir compte lorsque nos modèles  
3 ne sont pas complets.

4 Ça amène à dire aussi que, de façon plus  
5 générale, . je représente le côté du... je m'occupe  
6 du BA, mais si je regarde du côté du Planificateur,  
7 donc qui est en amont de mon réseau, les limites  
8 qu'on voit ici, toujours dans le bloc numéro 3,  
9 donc la limite de stabilité, la façon qu'on les  
10 détermine présentement à Hydro-Québec, nos outils  
11 en temps réel et prévisionnel au centre de contrôle  
12 ne permettent pas d'évaluer des limites de  
13 stabilité.

14 Nos limites de stabilité sont obtenues par  
15 des études que le Planificateur a faites d'avance,  
16 des années d'avance. Et, nous, on a une banque de  
17 données avec tous les résultats de ses études, au  
18 planificateur. Et nous, dépendant des  
19 configurations de réseau, on va piger dans cette  
20 banque de données là et on va fixer des  
21 restrictions sur notre réseau. C'est légèrement  
22 différent que, nous, on puisse les faire avec nos  
23 outils mais nos outils ne permettent pas de faire  
24 ça. Notre façon de faire, c'est justement de les  
25 avoir faits d'avance.

1 (9 h 57)

2 Et donc, ça remet, encore une fois, du  
3 poids sur le fait que nos modèles, au niveau du  
4 Planificateur, il fait ses études avec des bons  
5 modèles, moi, je veux avoir des bons résultats ici.  
6 Si ces études sont faites avec des modèles qui ne  
7 sont pas complets, bien, nécessairement, ça peut  
8 cacher dans ça un manque. Donc, ça ramène le fait  
9 que, sur un réseau, sur un modèle, c'est important.

10 Dans les deux autres limites, là on parlait  
11 de la limite de stabilité qui touche beaucoup plus  
12 le volet de la planification, mais la  
13 planification, on le voit ici, c'est quand même...  
14 nous, au niveau du BA, bien ça me touche  
15 directement parce que je vis avec ces données-là.

16 Les deux autres limites en dessous, ça se  
17 fait par nos outils. C'est nos outils qui sont en  
18 mesure de faire cette validation-là. Et encore une  
19 fois, la validation, toujours dans le bloc numéro  
20 3, se fait par des analyses de contingence. Le  
21 point, c'est toujours lorsqu'on fait des  
22 contingences. De faire une contingence, ça revient  
23 à avoir un bon modèle. Donc, même du côté des  
24 limites thermiques et des limites de tension, si je  
25 n'ai pas le modèle complet, j'ai des équivalents,

1 bien, je perds de la précision et sur un réseau, on  
2 a intérêt à avoir les modèles qui sont les plus  
3 exacts possible.

4 Ceci étant dit, on a un réseau, évidemment,  
5 ça va avec l'ampleur et la capacité des réseaux. On  
6 peut comprendre que si je traite un réseau à une  
7 faible puissance, une faible tension, vingt-cinq  
8 (25 kV), ça a moins d'impact. Ça a tellement moins  
9 d'impact que du vingt-cinq (25 kV), probablement  
10 qu'on peut le négliger. Lorsqu'on commence à  
11 représenter des sous-réseaux de forte, de très  
12 forte capacité et qui sont comparables à nos  
13 réseaux d'importance... et là, ce que je veux dire  
14 par là, c'est quand on a des réseaux où ils ont des  
15 centrales, on a des centrales de grosse capacité,  
16 on peut perdre des grosses valeurs de puissance. On  
17 a des charges importantes, on parle d'usine de  
18 plusieurs centaines de mégawatts. On parle d'un  
19 réseau à très haute tension, du trois cents  
20 (300 kV), cent soixante et un (161 kV). Ça fait  
21 partie de nos réseaux régionaux, ça fait partie de  
22 nos réseaux importants.

23 Donc, c'est d'autant plus important d'avoir  
24 une bonne représentation à ce niveau-là. La  
25 capacité du réseau a un lien direct avec

1 l'importance que nos modèles peuvent avoir. On peut  
2 tolérer beaucoup plus un réseau faible puissance on  
3 peut tolérer beaucoup plus d'équivalents et de  
4 modèles imprécis que lorsque les réseaux commencent  
5 à être importants. Ça, c'est un des points.

6 L'autre point aussi qui est important,  
7 c'est que lorsqu'on parle d'une interconnexion et  
8 lorsqu'on parle d'un réseau synchronisé, il y a  
9 quand même un monde de différence entre les deux,  
10 dans le sens où un réseau qu'on considère comme une  
11 interconnexion, mais un réseau qui est synchronisé  
12 sur notre réseau, synchronisé veut dire qu'on est  
13 sur la même fréquence, on est interdépendant. Il y  
14 a une interdépendance électrique entre deux  
15 réseaux, qui a pour... Lorsqu'on parle d'une  
16 interconnexion avec nos réseaux voisins, par  
17 exemple, où on a des liens continus, ça crée une  
18 séparation électrique importante.

19 Un réseau qui est maillé au réseau  
20 parallèle, disons, là, je vais revenir avec le  
21 terme synchrone sur notre réseau, un événement sur  
22 notre réseau va affecter nécessairement le sous-  
23 réseau et inversement. Un événement sur le sous-  
24 réseau va nous affecter. On se doit de tenir compte  
25 de ça en tout temps.

1                   Donc, ça m'amène à l'importance de la  
2 représentation des modèles. Ces deux paramètres que  
3 je viens de vous apporter, qui font en sorte que  
4 c'est très important d'aller chercher des modèles  
5 précis pour avoir dans nos systèmes, pour s'assurer  
6 d'une fiabilité.

7                   Le point dans ça où on peut le voir, c'est  
8 qu'un réseau qui est moins bien représenté, lorsque  
9 l'ensemble des réseaux est précis, on peut  
10 survivre, on a survécu toutes ces années-là, mais  
11 on ne pourrait pas le faire si tous nos réseaux  
12 régionaux d'ampleur étaient représentés par des  
13 modèles simplifiés. Ça ne fonctionnerait pas. Donc,  
14 c'est un autre point qui fait en sorte qu'encore  
15 une fois, l'importance de nos modèles, bien, je  
16 pense que c'est pour ça qu'on essaie d'aller la  
17 chercher, d'aller la représenter dans nos modèles,  
18 que ce soit de la planification ou jusqu'au centre  
19 de contrôle, si on veut, c'est les mêmes modèles  
20 qui sont circulés, ça fait que l'imprécision se  
21 voit de la planification jusqu'à l'exploitation, on  
22 ne s'en sort pas. Et quand on a un bon modèle de la  
23 planification, on en hérite en exploitation, donc  
24 on gagne, encore une fois, sur tous les plans.

25                   (10 h 02)



1                   Donc, ça c'est le premier point. Le  
2 deuxième point... Probablement que j'en ai passé  
3 quelques-uns, j'espère, euh... Le deuxième point,  
4 bien, je pense qu'il a été soulevé à quelques  
5 reprises, c'est qu'on ne dispose pas de prévisions  
6 de demandes avec RTA, mais plutôt de prévisions  
7 d'échanges, je pense que ça a été dit à quelques  
8 reprises que la prévision d'échanges, oui, on a  
9 besoin de bons modèles, mais quand même la  
10 prévision d'échanges avec RTA, elle est nécessaire  
11 là. Les bons modèles, c'est une chose, mais cette  
12 information-là est quand même requise pour être en  
13 mesure de calculer nos bilans de puissance. Donc,  
14 c'est très important. On l'a présentement, puis  
15 c'est très bien et on se doit de l'avoir,  
16 évidemment, toujours. Bien, là, le point qu'on  
17 mentionne, je pense que je viens d'en parler là,  
18 suffisamment, là, c'est la précision des modèles  
19 qui serait importante d'avoir.

20                   Et les deux points à soulever ici, qui sont  
21 mentionnés, bien, évidemment les contraintes  
22 tension thermique, j'en ai parlé amplement. Le  
23 deuxième point, peut-être, qui touche, qui me  
24 touche directement dans ma responsabilité en tant  
25 que responsable de l'équilibrage, bien, c'est le

1 fait que tout événement sur un réseau, que je n'ai  
2 pas le modèle, donc une perte d'une des centrales  
3 ou une perte d'une des usines crée nécessairement  
4 une variation de fréquences sur mon réseau. Là, on  
5 parlait de l'interdépendance. Donc, ça affecte  
6 directement ma fréquence. Bien, en tant que  
7 responsable de l'équilibrage, je serais très  
8 intéressé à savoir, à les connaître ces variations  
9 de fréquences-là que je connais sur mon réseau,  
10 mais que je subis, si on veut, ou je vois, je  
11 perçois que mon réseau subit et que je ne peux pas  
12 connaître pour l'instant.

13 Donc, en conclusion, le dernier point,  
14 c'est que, bien, évidemment, la MOD-031 amène un  
15 volet qui est le volet prévision de la charge, mais  
16 la prévision de la charge c'est un des éléments.  
17 C'est quand même un premier élément qu'on se doit  
18 d'avoir quand on a un modèle. Un modèle complet  
19 c'est quoi? Bien, c'est la prévision de la charge.  
20 C'est les modèles de centrales qui peuvent exister  
21 et le réseau de transport qui est attaché derrière  
22 ça, qui est raccordé sur notre réseau. Donc, la  
23 MOD-031, bien c'est un des volets qui nous  
24 intéresse.

25 M. MAJID FASSI-FEHRI :

1 Pour retourner aux impacts. Les pratiques actuelles  
2 de transmission de données sont déjà en place.  
3 Comme vous avez vu, il y a déjà des échanges de  
4 données entre RTA et Hydro-Québec et incluant pour  
5 toutes les autres entités. Donc, il n'y aurait pas  
6 d'impact financier en termes d'adoption de la  
7 norme.

8 Par ailleurs, le fait de ne pas adopter la  
9 norme ne permet pas d'avoir un modèle précis, et  
10 donc, ne permettrait pas d'avoir une planification  
11 du réseau optimale. Et là, j'explique ce que ça  
12 veut dire « optimale » parce que pour un même  
13 montant d'investissement, l'investissement fait  
14 pourrait être fait dans l'objectif de maximiser le  
15 gain en fiabilité. Ça, c'est très important comme  
16 point. Donc, améliorer les modèles qui  
17 permettraient d'investir de façon optimale là où on  
18 pourrait gagner en fiabilité.

19 Alors, dans les pratiques actuelles, pour y  
20 revenir, toutes les entités visées fournissent les  
21 données spécifiées à la norme, à l'exception de  
22 RTA, aucune ne s'oppose à ce que cela soit  
23 obligatoire, donc encadrées par la norme. RTA  
24 fournit, sur une base volontaire, des données  
25 exigées par la norme, mais refuse que les données

1 prévues par cette norme soient fournies sur une  
2 base obligatoire, et c'est le seul enjeu actuel au  
3 dossier.

4 (10 h 06)

5 Pour toutes les autres alumineries, donc  
6 par exemple ALCOA, il n'y a aucune difficulté à  
7 obtenir les données où il n'y a pas d'enjeu. Aucune  
8 aluminerie, disons, ne s'oppose à cela. D'ailleurs,  
9 même pour RTA, on a les données d'obtenir les  
10 données où il n'y a pas d'enjeu. Aucune aluminerie,  
11 disons, ne s'oppose à cela. D'ailleurs, même pour  
12 RTA, on a les données de Laterrière, par exemple.  
13 Donc, la question d'enjeu qui est la  
14 confidentialité des données, comme on a dit, RTA  
15 fournit déjà des données à Hydro-Québec dans ses  
16 fonctions de coordonnateur de la planification, de  
17 responsable de la planification du réseau de  
18 transport principal et de responsable de  
19 l'équilibrage. Donc, ces données sont déjà  
20 désignées comme confidentielles par RTA, mais sont  
21 données sur une base volontaire. Hydro-Québec  
22 protège les données de RTA ainsi que des autres  
23 alumineries.

24 Donc, tout ça pour conclure, la norme est  
25 pertinente pour l'amélioration des modèles,

1           notamment du Coordonnateur de la planification pour  
2           reconstituer les événements en se basant sur les  
3           données historiques, notamment ceux de RTA; la  
4           planification des réseaux régionaux en utilisant la  
5           charge prévisionnelle de RTA; la planification du  
6           réseau de transport principal au Québec, en  
7           considérant le réseau régional notamment de RTA,  
8           ainsi que les autres.

9           Donc, ça permet aussi, elle est pertinente  
10          à l'amélioration du modèle qui est utilisé par le  
11          responsable de l'équilibrage et, comme a souligné  
12          mon collègue, se base aussi sur celui du  
13          Coordonnateur de la planification, permet l'analyse  
14          de l'impact sur le réseau de transport principal  
15          des retraits d'équipement en se basant notamment  
16          sur les données prévisionnelles de RTA.

17          Pour continuer la conclusion. La norme est  
18          pertinente à l'interconnexion du Québec, car elle  
19          permet une planification et une analyse des  
20          événements précises. Donc, éviter d'avoir des  
21          marges de conception non nécessaires, comme on  
22          disait, optimiser la planification du réseau;  
23          éviter que des impacts sur la clientèle, éviter des  
24          impacts sur la clientèle de HQD dans la région du  
25          Saguenay. Donc, notamment quand on parlait de

1 retraits, et caetera, contingences.

2 La norme n'a pas d'impacts financiers. Les  
3 pratiques sont déjà en place. Il n'y a qu'un seul  
4 enjeu : la transmission des données de RTA sur une  
5 base obligatoire. Les informations de toutes les  
6 alumineries sont disponibles, j'ai donné des  
7 exemples à ce sujet. La transmission d'informations  
8 sur une base obligatoire est comparable aux autres  
9 juridictions pour cette norme-ci. Merci beaucoup.

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 Ça complète la présentation du Coordonnateur. Les  
12 témoins sont disponibles pour répondre aux  
13 questions.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Maître Tremblay. Maître Grenier, je suis  
16 certaine que vous avez des questions.

17 Me PIERRE D. GRENIER :

18 Madame la Régisseuse, si vous permettez, j'aimerais  
19 ça prendre une pause avec monsieur Fortin pour  
20 revoir l'ensemble de la présentation, parce que  
21 j'aurai des questions sur la présentation.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Est-ce que quinze (15) minutes seraient suffisants?

24 Me PIERRE D. GRENIER :

25 Oui, oui, tout à fait.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, de retour à dix heures et vingt-cinq  
3 (10 h 25).

4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6

7 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE D. GRENIER :

8 Bonjour, Madame la Régisseuse. Pierre Grenier pour  
9 l'intervenante RTA. Je vais avoir quelques  
10 questions préliminaires à poser au panel du  
11 Coordonnateur avant de tomber dans le sujet de la  
12 présentation qui a été faite ce matin et la preuve  
13 qui a été déposée devant la Régie.

14 Q. **[9]** Est-ce qu'il serait possible de savoir, dans le  
15 cadre de l'adoption de la norme MOD-032-1, est-ce  
16 que le Coordonnateur a participé aux travaux au  
17 comité de la NERC pour l'analyse et l'étude de  
18 cette norme?

19 (10 h 19)

20 M. NICOLAS TURCOTTE :

21 R. Je n'ai pas une réponse exhaustive à vous donner,  
22 mais cependant, je sais de source sûre, que nous  
23 avons participé aux travaux du Regional Standard  
24 Committee du NPCC sur lequel des membres du  
25 Coordonnateur siège, lesquels émettent des

1 recommandations lors d'élaboration des normes de la  
2 NERC. Donc, de façon, je qualifierais ça, bien  
3 direct, oui, ils ont participé.

4 Q. **[10]** Donc, ce que je dois comprendre, Monsieur  
5 Turcotte, c'est que le Coordonnateur, par ses  
6 représentants, a participé à ces travaux visant  
7 l'adoption de la norme R-032-1 qui était adoptée  
8 par la FERC par sa décision, son numéro  
9 d'ordonnance 804, c'est exact?

10 R. Je vais réitérer ma réponse. Ce que j'ai dit,  
11 c'était que je ne peux pas vous affirmer de source  
12 sûre sur la première partie, mais je sais que, de  
13 façon indirecte, nous avons participé au Regional  
14 Standard Committee du NPCC, lequel émet des  
15 recommandations lors de développement de normes.

16 Q. **[11]** Et pourriez-vous me dire qui représente Hydro-  
17 Québec dans ce comité pour l'analyse des normes?

18 R. Des membres de mon équipe.

19 Q. **[12]** Est-ce que ça se limite aux membres de votre  
20 équipe?

21 R. Pour le RSC, oui.

22 Q. **[13]** Est-ce que vous savez qui représentait votre  
23 équipe à l'époque où la norme MOD-031 a été adoptée  
24 au...

25 R. Je n'ai pas le souvenir.



1 Q. **[14]** O.K. Maintenant, est-ce que vous savez dans  
2 quel contexte les normes MOD ont été adoptées ou  
3 ont été développées? On va commencer par le  
4 développement.

5 R. Pouvez-vous spécifier votre question?

6 Q. **[15]** Dans quel contexte, est-ce que les normes MOD  
7 ont été développées?

8 R. Lesquelles, les premières MOD ou les nouvelles MOD?

9 Q. **[16]** On va parler des normes MOD qui ont été  
10 développées en amont de la norme MOD-031.

11 R. Vous parlez des MOD C?

12 Q. **[17]** Oui.

13 R. Bien, c'est suite à la panne de deux mille trois  
14 (2003). Il y a eu... c'était la première vague des  
15 normes MOD pour la modélisation, qui ont été des  
16 MOD... de mémoire, je vais vous rappeler la série,  
17 là. Ça ne sera pas long, laissez-moi un peu de  
18 temps. Donc, je vais vous référer au complément de  
19 preuve du Coordonnateur, donc HQCMÉ-0011, dans le  
20 complément de preuve, je vais pouvoir référer à un  
21 texte. Donc, HQCMÉ-0011 page 4, l'historique de  
22 développement de la MOD-031-2 et on y parle  
23 également de l'historique de développement des MOD  
24 version 0. Donc, je pense que c'était votre  
25 question où on traite particulièrement des MOD-016-

1 0, MOD-017-0, 18, 19, 21, qu'on appelle « les  
2 MOD », elles-mêmes qu'on appelait les MOD C. Et qui  
3 émanaient... qui ont été faites... qui ont été  
4 développées en deux mille quatre (2004), donc suite  
5 à la panne de deux mille trois (2003), pour  
6 répondre à certains objectifs de transmission de  
7 données, d'acquisition de données pour les  
8 planificateurs notamment.

9 Q. **[18]** Et je comprends que ça a été fait également  
10 pour les questions de fiabilité?

11 R. Ça n'a été fait que pour des questions de  
12 fiabilité.

13 Q. **[19]** Et est-ce que vous pouvez m'indiquer, on  
14 parlait de la fiabilité de quel type de réseaux, à  
15 l'époque où ces normes-là développées?

16 R. Je ne comprends pas votre question.

17 Q. **[20]** Je vais vous la poser autrement. Est-ce que ce  
18 n'est pas exact qu'on a développé ces normes pour  
19 la fiabilité du réseau Bulk?

20 R. Elles ont été développées, effectivement, par la  
21 FERC pour le réseau qui était sous sa gouverne, le  
22 réseau réglementé, qui était, à l'époque, je n'ai  
23 pas les normes sous la main, mais je crois  
24 qu'effectivement, vous avez...

25 (10 h 35)

1 Q. **[21]** Donc, on parle du Bulk Power System?

2 R. Mais je veux juste faire une... vous allez dans une  
3 zone où je ne veux pas aller parce qu'aux États-  
4 Unis, on l'appelle Bulk Power System, le BES lui-  
5 même. L'applicabilité des normes se fait sur le  
6 Bulk Power System, tel qu'il est défini comme étant  
7 le BES, et ne pas faire la différenci... je veux  
8 faire la différenciation avec le Bulk Power System  
9 tel qu'il est défini au NPCC.

10 Q. **[22]** En deux mille quatre (2004), est-ce qu'on  
11 parlait à l'époque de BES?

12 R. Non, pas encore.

13 Q. **[23]** Ça fait que c'est ça. Donc, on parlait de Bulk  
14 Power System.

15 R. Effectivement.

16 Q. **[24]** Bon. Très bien. Alors, lorsqu'on lit votre  
17 document HQCMÉ-11, Document 1 à la page 4, la  
18 deuxième ligne, on indique que :

19 Il importe en premier lieu de  
20 présenter l'historique de  
21 développement de la norme MOD-031 afin  
22 d'en apprécier son importance pour la  
23 fiabilité.

24 Et là, je comprends qu'on a développé les premières  
25 normes MOD qui ont fait l'objet d'une consolidation

1 pour la MOD-031 dans le contexte de la fiabilité du  
2 Bulk Power System. C'est exact?

3 R. Bien, en fait, la norme MOD-031 telle que vous la  
4 définissez a été faite, effectivement, en deux  
5 mille treize (2013) et le BES avait été établi à ce  
6 moment-là, le BES qui est le Bulk Electric System.

7 LA GREFFIÈRE :

8 On va la coter, Maître Grenier, ça sera la pièce  
9 C-RTA-0030 puis vous l'appellez comment?

10 Me PIERRE D. GRENIER :

11 Il s'agit de la décision de la FERC portant le  
12 numéro 804. Tout à l'heure, j'ai fait référence à  
13 la 840, j'ai inversé les chiffres, je voulais dire  
14 dans la décision 804 qui avait approuvé la norme  
15 MOD-031 dans sa version 1.

16

17 C-RTA-0030 : Décision de la FERC portant le numéro  
18 804

19

20 Q. [25] Je vous fais référence, Monsieur Turcotte, à  
21 la page 17 de la décision 804 de la FERC qui se lit  
22 comme suit :

23

Necessity of the Information:

24

Reliability Standard MOD-031-1

25

implements the Congressional mandate

1 of the Energy Policy Act of 2005 to  
2 develop mandatory and enforceable  
3 Reliability Standards to better ensure  
4 the reliability of the nation's Bulk-  
5 Power System.

6 Donc, vous êtes d'accord que cette norme a été  
7 développée dans le contexte du Bulk Power System.

8 R. Je ne suis pas d'accord parce que, comme je vous  
9 l'ai expliqué, le Bulk Power System, c'est aux  
10 États-Unis. Ils le définissent comme étant le champ  
11 d'application des normes applicables au BES.

12 Quand ils réfèrent au Bulk Power System, le  
13 BPS, ils ne réfèrent pas au BPS sous la gouverne du  
14 critère A-10 du NPCC. Ils y réfèrent comme étant le  
15 champ d'application des normes, et le champ  
16 d'application et le BES, mais lorsqu'ils articulent  
17 les normes, ils l'appellent le BPS. C'est pour ça  
18 que c'est indiqué comme ça dans la décision.

19 Q. **[26]** Très bien. Mais si on revient à la source,  
20 donc en deux mille quatre (2004) lorsque la  
21 décision de la FERC a approuvé les différentes  
22 normes, donc la FERC, la décision 693, on parlait à  
23 l'époque du système BPS, Bulk Power System, tel  
24 qu'il était avant le BES.

25 R. Je vais répondre en vous disant que je suis

1 d'accord avec vous, que ce n'était pas tout à fait  
2 tel que défini dans le même champ d'application  
3 puisque le champ d'application, le BES, est venu  
4 postérieurement à l'établissement des normes MOD-0,  
5 version 0.

6 Q. **[27]** Et quand le coordonnateur participe au comité  
7 de développement des normes, est-ce que le  
8 coordonnateur fait des représentations sur les  
9 particularités des entités visées au Québec?

10 R. Tout à fait.

11 (10 h 40)

12 Q. **[28]** O.K. Et qu'est-ce que vous avez fait comme  
13 représentations par rapport aux producteurs à  
14 vocation industrielle, à votre connaissance? Vous  
15 n'étiez pas partie du coordonnateur à l'époque  
16 alors peut-être que vous ne le saurez pas, là, ma  
17 question ne recevra pas de réponse de votre part.

18 R. C'est exact.

19 Q. **[29]** O.K.

20 R. Mais je veux juste spécifier une chose.

21 Effectivement, le coordonnateur, pour les  
22 producteurs à vocation industrielle, n'étant pas  
23 une fonction du modèle fonctionnel, ne fait pas de  
24 représentation précise pour cette particularité  
25 québécoise.

1 Q. **[30]** O.K.

2 R. Il en tient compte dans le développement face à la  
3 Régie de l'énergie, ça, il y va de soi, on est ici  
4 d'ailleurs pour en discuter, mais au niveau du  
5 modèle fonctionnel, le PVI ne fait pas partie du  
6 modèle fonctionnel.

7 Q. **[31]** Donc, il n'y a pas de représentation qui est  
8 faite pour les PVI pour tenir compte de cette  
9 particularité dans les instances auprès de la NERC.

10 R. Bien, dans le développement d'une norme, si tant  
11 est qu'elle s'applique aux fonctions elles-mêmes,  
12 comme je l'ai dit, non, il n'y en a pas.

13 Q. **[32]** Et à votre connaissance, est-ce qu'il y a  
14 d'autres entités visées qui ressemblent à RTA dans  
15 quelque juridiction canadienne que ce soit?

16 R. Oui, il y a l'entité RTA en Colombie-Britannique,  
17 qui ressemble drôlement, si ce n'est à s'y  
18 méprendre avec l'entité RTA qui est ici au Québec.

19 Q. **[33]** Et aux États-Unis?

20 R. Aux États-Unis, bien, je sais par la littérature  
21 qu'il y a dans, notamment les zones du Texas, ce  
22 qu'on appelle des « cogeneration », qui ressemblent  
23 effectivement un peu à l'entité RTA.

24 Q. **[34]** Et la panne de deux mille trois (2003), vous  
25 en faites état dans votre preuve, est-ce que

1 c'était pas exact qu'elle n'a pas affecté le  
2 Québec?

3 R. C'est exact.

4 Q. **[35]** Et pourquoi est-ce qu'elle n'a pas affecté le  
5 Québec?

6 R. Notamment parce que nous sommes un réseau  
7 asynchrone avec le reste de l'interconnexion du  
8 Nord-Est.

9 Q. **[36]** Donc, il n'y a pas eu d'effet de cascade sur  
10 notre réseau?

11 R. Juste un moment. Je vais limiter ma réponse, bien  
12 sûr, à la notion de cascade. Effectivement, il n'y  
13 a pas eu de cascade. Maintenant, je ne peux pas  
14 vous confirmer qu'on est ou pas... je voulais  
15 partager la réponse avec mon collègue qui est au  
16 centre de contrôle, mais malheureusement, je n'ai  
17 pas une spécificité à vous dire, mais ça ne veut  
18 pas dire que nous ne sommes pas intervenus en  
19 soutien aux réseaux voisins, bien sûr, comme les  
20 coordonnateurs de fiabilité font entre eux,  
21 habituellement.

22 Q. **[37]** Mais en termes du réseau, de l'interconnexion  
23 du Québec, il n'y a pas eu d'impact?

24 R. C'est pour ça que j'ai spécifié : je vais me  
25 limiter à la cascade, parce qu'effectivement, c'est



1 bien connu que la cascade de deux mille trois  
2 (2003) dans le reste de l'interconnexion du Nord-  
3 Est n'a pas cascadié chez nous, ça c'est clair.

4 Q. **[38]** O.K.

5 R. Cependant, comme je le réitère, ça ne veut pas dire  
6 que nous ne sommes pas intervenus en soutien aux  
7 réseaux voisins, bien sûr, dans une situation  
8 critique telle que celle de la panne de deux mille  
9 trois (2003).

10 Q. **[39]** Donc, vous parlez des réseaux hors juridiction  
11 du Québec, là, quand vous parlez de réseaux  
12 voisins?

13 R. Réseaux hors du Québec étant hors juridiction du  
14 Québec.

15 Q. **[40]** Vous ne parlez pas du réseau de RTA?

16 R. Mais là, vous apportez une nuance. Le réseau de RTA  
17 est maillé au réseau du Québec à l'intérieur de  
18 l'interconnexion du Québec.

19 Q. **[41]** Donc, vous êtes intervenu...

20 R. Il est synchrone avec le réseau de l'interconnexion  
21 du Québec, ce qui est une grande, grande  
22 différence, comme vous l'expliquait mon collègue,  
23 monsieur Bastien.

24 Q. **[42]** Donc, j'ai compris de votre témoignage que  
25 vous avez pu intervenir en support pour les autres

1 réseaux avoisinant la juridiction du Québec.

2 Maintenant, mes questions...

3 R. C'est une question ou une affirmation?

4 Q. **[43]** Non, je résumais votre témoignage, à moins  
5 que...

6 R. O.K.

7 Q. **[44]** ... si j'ai tort vous pouvez me le dire, mais  
8 si ça va c'est un résumé de ce que vous venez de me  
9 dire. Monsieur Bastien, j'ai une question pour  
10 vous. Juste me donner la distinction entre la MOD-  
11 031 puis la MOD-032. Qu'est-ce qu'elle fait, la  
12 MOD-032?

13 M. SYLVAIN BASTIEN :

14 R. Mon collègue va répondre.

15 (10 h 46)

16 M. LUC MATTEAU :

17 R. Oui, bonjour. Donc, les principales différences  
18 entre la MOD-031 et la MOD-32 au niveau évidemment  
19 de la demande, la MOD-32 vise les données futures,  
20 les données prévisionnelles à la pointe pour  
21 l'établissement des modèles de réseaux futurs. La  
22 MOD-031, en plus de couvrir aussi certaines données  
23 prévisionnelles, notamment en énergie, couvre aussi  
24 les données historiques, donc les données passées,  
25 ce qui nous permet de, comme on l'a dit

1           précédemment là, de pouvoir faire de la simulation  
2           d'événements passés pour valider les modèles de  
3           réseau.

4           Q. **[45]** Donc, la MOD-032 vous permet de modaliser le  
5           réseau.

6           R. Donc, la MOD-032 nous permet d'acquérir les données  
7           des équipements pour modaliser le réseau, oui.

8           Q. **[46]** Et ça, je comprends que la MOD-032 est en  
9           vigueur?

10          R. Oui.

11          Q. **[47]** Et je comprends que vous avez reçu, de la part  
12          de Rio Tinto, les informations pour vous permettre  
13          de faire cette modalisation?

14          R. On a reçu les informations au niveau des  
15          équipements de production et des équipements de  
16          transport, mais pas au niveau de la demande étant  
17          donné que RTA n'est pas visée par la MOD-032 au  
18          niveau de la demande. Elle est visée au niveau des  
19          équipements de production et de transport.

20          Q. **[48]** Hum, hum.

21          R. Mais la MOD-032 vise le responsable de  
22          l'approvisionnement pour la demande, ce qui est  
23          HQD, et la MOD-031, quant à elle, vise aussi les  
24          distributeurs, dont RTA.

25          Q. **[49]** Maintenant...

1 R. Oui.

2 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

3 Aux fins des notes sténographiques, je pense que  
4 monsieur Matteau a mentionné, dans son témoignage,  
5 la MOD-033 là, mais si je ne m'abuse, elle est  
6 référée à la MOD-031. Juste pour que ce soit  
7 corrigé dans les notes pour ne pas qu'on  
8 s'assoie... Ça amène de la confusion. Je m'excuse  
9 de la...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci. Un bon point, Maître Tremblay.

12 Me PIERRE D. GRENIER :

13 Q. **[50]** Est-ce que vous comprenez le modèle d'affaires  
14 de RTA comme producteur à vocation industrielle? La  
15 question s'adresse à vous, Monsieur?

16 R. Euh... Je ne suis pas au fait des détails, non, de  
17 ce modèle-là.

18 Q. **[51]** O.K. Est-ce que vous savez que RTA génère sa  
19 propre production pour alimenter ses propres  
20 charges?

21 R. Oui, effectivement.

22 Q. **[52]** Bon. Et vous savez donc, également, que ce  
23 n'est pas Hydro-Québec qui s'occupe de  
24 l'approvisionnement en énergie pour les  
25 alumineries?

1 R. C'est exact.

2 Q. **[53]** Bon. Est-ce que vous avez d'autres entités  
3 visées comme celle-là au Québec?

4 M. NICOLAS TURCOTTE :

5 R. Vous permettez que je prenne une partie de la  
6 réponse?

7 Q. **[54]** Monsieur Matteau n'est pas en mesure de  
8 répondre?

9 R. Je ne le sais pas, mais je vais compléter quand  
10 même. L'histoire c'est ce que monsieur Matteau a  
11 dit, il y a des alumineries de RTA, bien sûr, qui  
12 sont alimentées par Hydro-Québec. Ça c'est connu,  
13 c'est reconnu dans la preuve... En tout cas, ça  
14 c'est un premier point. Deuxièmement, les  
15 producteurs à vocation industrielle, parce que là,  
16 on parle de...

17 Q. **[55]** Je n'ai pas compris votre première portion de  
18 réponse.

19 R. Il y a des alumineries...

20 Q. **[56]** Lesquelles?

21 R. C'est en partie, effectivement. C'est la notion de  
22 « en partie » que vous avez dite. Vous avez dit que  
23 les alumineries de RTA étaient alimentées en  
24 totalité...

25 Q. **[57]** Non.

1 R. Par RTA. Nous, ce qu'on dit, c'est qu'une partie...

2 Q. **[58]** Je n'ai pas utilisé le mot « totalité » là. Ce  
3 n'était pas un mot que j'ai utilisé.

4 R. D'accord. Mais je veux juste répéter ma réponse.

5 Donc, il y a une partie des alumineries de RTA qui  
6 sont alimentées par Hydro-Québec. C'est juste la  
7 spécification qu'on voulait donner. Deuxièmement,  
8 sur l'aspect du modèle québécois, effectivement,  
9 suite à la refonte et au rehaussement des critères  
10 de soixante-quinze (75) MPA de production, RTA est  
11 la seule enregistrée... Pas enregistrée, parce  
12 qu'il n'y a pas d'enregistrement, mais la seule  
13 avec la fonction particulière de PVI au Québec.

14 Q. **[59]** Qu'est-ce que vous voulez dire que les  
15 alumineries sont en partie alimentées par Hydro-  
16 Québec?

17 R. Il y a des moments, effectivement, où RTA, à titre  
18 de DP, reçoit de l'énergie d'Hydro-Québec et pour  
19 alimenter et alimente, à titre de DP, ses charges,  
20 ses propres charges industrielles.

21 Q. **[60]** O.K. Alors, je comprends votre réponse,  
22 Monsieur Turcotte, qu'il arrive que ces besoins de  
23 RTA fassent en sorte qu'elle demande de l'énergie  
24 d'Hydro-Québec?

25 R. Oui.

1 (10 h 51)

2 Q. **[61]** Pour pouvoir alimenter ses propres charges  
3 industrielles.

4 R. Exact.

5 Q. **[62]** O.K. Et en quoi est-ce que les charges, les  
6 propres charges, la propre production de RTA qui  
7 sert aux propres charges de ses alumineries est  
8 nécessaire pour comprendre. Là, je fais référence à  
9 votre tableau à la page 11 de votre présentation.  
10 En quoi les charges de RTA, la production de RTA  
11 pour ses propres charges est nécessaire au  
12 Planificateur ou au Coordonnateur pour la  
13 planification de l'approvisionnement pour  
14 l'équilibrage?

15 M. LUC MATTEAU :

16 R. Je peux répondre d'un point de vue de la  
17 planification du réseau de transport. Au point de  
18 vue de la planification du réseau de transport,  
19 étant donné que le réseau de RTA est maillé, donc  
20 interconnecté en plusieurs points, et qu'il y a  
21 plusieurs lignes, donc plusieurs lignes au sein de  
22 son réseau entre ses centrales et ses charges, on a  
23 besoin du détail et de la production et de la  
24 charge pour avoir le comportement exact du réseau.

25 Donc, le comportement du réseau, si je peux

1 simplifier, dépend de la quantité de production, de  
2 la position de la production. Donc, quand on simule  
3 des événements sur le réseau, le simple fait  
4 d'avoir un équivalent ne nous donnerait pas un  
5 comportement représentatif de la réalité. Donc, on  
6 a besoin d'avoir la quantité de production, la  
7 représentation des centrales, ainsi que la position  
8 et la quantité des charges pour connaître le  
9 transit sur les lignes, pour connaître l'impact des  
10 contingences sur le réseau.

11 Q. **[63]** Est-ce que vous êtes au courant qu'il y a des  
12 limites de transit aux interconnexions?

13 R. Oui, tant à l'import qu'à l'export...

14 Q. **[64]** Hum, hum.

15 R. ... entre HQT et RTA.

16 Q. **[65]** Vous êtes au courant de ces limites de  
17 transit?

18 R. Je suis au courant qu'il y a des limites de  
19 transit. Oui.

20 Q. **[66]** Est-ce que vous les connaissez, vous, dans  
21 votre fonction?

22 R. Je ne connais pas les valeurs exactes de ces  
23 limites-là, non, mais ces limites-là, par contre,  
24 sont établies en étudiant le comportement du  
25 réseau, en étudiant la dynamique du réseau et ces



1 limites-là ne peuvent pas être établies si on n'a  
2 pas la représentation complète du réseau.

3 Q. **[67]** Vous êtes en train de dire que vous ne  
4 connaissez pas les limites de transit qui ont été  
5 établies entre HQT et RTA?

6 R. Non. J'ai dit que je n'en connaissais pas  
7 personnellement la valeur exacte. Ce sont d'autres  
8 personnes dans nos équipes qui sont responsables de  
9 faire cette évaluation-là et de déterminer ces  
10 limites-là, mais c'est pas parce que moi  
11 personnellement, je ne connais pas leur valeur,  
12 qu'on ne les connaît pas en tant que quantité.

13 Q. **[68]** Donc, votre équipe connaît ces valeurs?

14 R. Oui.

15 Q. **[69]** Est-ce que vous savez qu'il y a eu des études  
16 qui ont été réalisées par Hydro-Québec pour  
17 déterminer ces limites?

18 R. Oui.

19 Q. **[70]** Et donc, vous savez qu'il y a des limites  
20 maximales et des limites minimales en termes  
21 d'import et d'export?

22 R. Oui, effectivement.

23 Q. **[71]** Et vous savez également que les achats  
24 d'énergie de la part d'Hydro-Québec se font sur une  
25 base de besoins de Rio Tinto Alcan pour alimenter

1 ses charges.

2 R. Pouvez-vous répéter votre dernière question? Je ne  
3 suis pas certain d'avoir bien compris ce que vous  
4 voulez dire.

5 Q. **[72]** Est-ce que vous savez que les besoins en  
6 énergie de Rio Tinto en provenance des achats qui  
7 sont faits auprès d'Hydro-Québec sont faits sur la  
8 base des besoins de Rio Tinto dépendamment de sa  
9 propre génération d'énergie?

10 R. Oui. O.K.

11 Q. **[73]** Vous savez ça? Oui ou non?

12 R. Oui, oui.

13 Q. **[74]** Bon. Et vous savez également que ce besoin  
14 d'énergie peut varier?

15 R. Effectivement.

16 Q. **[75]** Il peut varier d'une journée à l'autre?

17 R. Hum, hum.

18 Q. **[76]** D'une semaine à l'autre?

19 R. Oui.

20 Q. **[77]** D'une heure à l'autre?

21 R. Oui.

22 Q. **[78]** D'une année à l'autre?

23 R. Oui.

24 (10 h 56)

25 Q. **[79]** Vous savez ça. Donc, il n'y a pas un besoin

1 qui est linéaire comme les autres alumineries, par  
2 exemple, que vous avez mentionné dans votre preuve?

3 R. Si vous dites.

4 Q. **[80]** C'est vous l'expert, Monsieur Matteau.

5 R. Écoutez, il faut comprendre une chose. En  
6 planification de réseau, on va utiliser  
7 généralement une planification à la pointe. Donc,  
8 on a besoin pour les besoins de planification de  
9 réseau de savoir le maximum de consommation et le  
10 maximum de production pour effectuer la  
11 planification du réseau. Les besoins après ça en  
12 énergie réfèrent plus de l'exploitation du réseau,  
13 donc de mon collègue Sylvain, qui représente,  
14 responsable de l'équilibrage.

15 Q. **[81]** Mais est-ce que vous êtes d'accord avec moi  
16 que les autres alumineries, on a soulevé le mot  
17 « aluminerie » dans votre preuve à la fin, non pas  
18 le même modèle que RTA, c'est-à-dire que ces  
19 alumineries, les concurrentes à RTA, ne  
20 s'alimentent pas elles-mêmes par leur propre  
21 production?

22 R. Elles ne s'alimentent pas elles-mêmes,  
23 effectivement, par leur...

24 Q. **[82]** Elles ont des contrats de vente d'énergie  
25 ferme ou de puissance avec Hydro-Québec?

1 R. Oui.

2 Q. **[83]** Également, est-ce que vous connaissez la  
3 nature des contrats d'énergie entre RTA et Hydro-  
4 Québec?

5 R. Non, je ne connais pas la nature des contrats.

6 Q. **[84]** Est-ce que vous connaissez les modalités en  
7 termes d'échanges, de besoins?

8 R. Pas en détail, non.

9 Q. **[85]** Mais qu'est-ce que vous connaissez de ces  
10 contrats-là pour pouvoir utiliser l'information  
11 pour les fins de votre planification?

12 R. Nous, on reçoit l'information, comment je pourrais  
13 dire ça, des valeurs maximums possibles des  
14 contrats. Donc, par exemple, les possibilités à la  
15 pointe de valeurs d'échange en mégawatts. Mais le  
16 détail du contrat, je ne l'ai pas, non.

17 Q. **[86]** Donc, vous savez dans votre planification  
18 qu'il peut y avoir, en tout temps, des demandes des  
19 valeurs d'échange selon les besoins de RTA?

20 R. Il peut y avoir des demandes d'échange de la part  
21 de RTA, oui. Comme, si je ne m'abuse, il peut y  
22 avoir des demandes de la part d'Hydro-Québec à la  
23 pointe.

24 Q. **[87]** Et vous savez également qu'il est possible, en  
25 vertu des contrats entre HQ et RTA, pour RTA de

1 vendre ses surplus?

2 R. Effectivement.

3 Q. **[88]** Et dans votre preuve, vous alléguiez que RTA  
4 est un producteur net?

5 R. Je vais laisser mon collègue Nicolas répondre à  
6 cette question, si vous permettez.

7 M. NICOLAS TURCOTTE :

8 R. Oui, c'est ce que nous alléguons dans la preuve,  
9 que RTA est un producteur net. C'est-à-dire que  
10 plusieurs fois dans l'année, RTA exporte vers le  
11 réseau d'Hydro-Québec des valeurs qui ne sont pas  
12 négligeables, effectivement. Donc, si vous prenez  
13 la production totale de RTA, vous soustrayez sa  
14 demande interne et l'articulation des divers  
15 contrats que vous mentionnez, il y a une empreinte  
16 sur le réseau d'Hydro-Québec qui est non  
17 négligeable. Donc, effectivement, l'entité RTA est  
18 un producteur net dans l'année, de façon  
19 temporellement, elle a un impact sur le réseau.

20 Q. **[89]** Est-ce que vous êtes en train de me dire,  
21 Monsieur Turcotte, que RTA est un producteur net  
22 sur une base quotidienne?

23 R. Des périodes de l'année, oui, elle peut l'être.

24 Q. **[90]** Est-ce que vous êtes en train de me dire  
25 qu'elle est également un producteur net dans les

1 saisons de l'année, en hiver, par exemple, à  
2 l'automne?

3 R. Oui, ça peut être selon les périodes de l'année,  
4 effectivement.

5 Q. **[91]** Donc, selon les périodes de l'année, elle peut  
6 être un vendeur net et peut être un acheteur net  
7 également?

8 R. Oui. Et ça dépend également des années.

9 Q. **[92]** Donc, depuis les quinze (15) dernières années,  
10 est-ce que vous êtes en mesure de pouvoir... est-ce  
11 que vous savez, vous, les variations d'achat et de  
12 vente d'énergie aux interconnexions entre Hydro-  
13 Québec et RTA?

14 R. Je ne vais pas utiliser le terme « vente  
15 d'énergie », bien sûr, mais je vais parler  
16 d'échange d'énergie, mais effectivement, il est  
17 possible, on a ces données-là. Effectivement, on en  
18 a fait état pas dans ce forum-ci présentement, mais  
19 d'autres forums également.

20 (10 h 29)

21 Q. **[93]** Oui. O.K. Et comment est-ce que vous pouvez  
22 dire à la Régie que RTA est un producteur net?

23 R. Bien, vous... puis je ne sais pas si vous voulez  
24 rentrer dans une partie de la preuve soumise, je  
25 vais laisser, de façon... notamment par RTA. Mais

1 la preuve est quand même assez évidente qu'il y a  
2 des moments de l'année, pendant de longues périodes  
3 de temps, où le réseau de RTA exporte vers le  
4 réseau d'Hydro-Québec. Donc, effectivement,  
5 l'empreinte globale du réseau de RTA est à  
6 assimilable à un producteur net.

7 Q. **[94]** Et il y a des longues périodes de l'année où  
8 RTA est un acheteur net d'énergie, également?

9 R. Il y a d'autres périodes, j'en consens, il y a  
10 d'autres périodes où il est... vous utilisez  
11 « acheteur », je vais utiliser plutôt le terme  
12 « importateur ».

13 Q. **[95]** Importateur, import/export, je n'ai pas de  
14 problème avec le terme. Est-ce que vous savez,  
15 vous, les limites dans lesquelles ces imports ou  
16 exports d'énergie doivent se réaliser?

17 R. Je ne connais pas les valeurs mais, oui, je connais  
18 les encadrements qui encadrent ces limites, oui.

19 Q. **[96]** Donc, est-ce que, dans le cadre normal des  
20 activités de RTA, ces exports/imports d'énergie  
21 sont à l'intérieur de ces limites des ententes avec  
22 Hydro-Québec?

23 R. Ce sont des limites qui sont établies en vertu  
24 d'encadrements, effectivement. Je peux vous  
25 affirmer qu'effectivement, la majorité du temps,

1 ces limites sont respectées.

2 Q. **[97]** O.K. Et est-ce que vous pouvez prédire, est-ce  
3 qu'il est possible de prédire les situations  
4 d'import ou d'export?

5 R. Oui, avec les prévisions.

6 Q. **[98]** Avec les prévisions, vous pouvez prévoir les  
7 imports et exports?

8 R. Oui, c'est à ça que servent les précisions  
9 annoncées par l'entité Rio Tinto Alcan.

10 Q. **[99]** Il n'est pas clair que selon l'information  
11 produite par RTA, que RTA, selon ses prévisions,  
12 est un acheteur net.

13 R. Je ne sais pas, c'est une affirmation ou c'est une  
14 question?

15 Q. **[100]** Je vous sou mets, la preuve que RTA a soumise  
16 dans le dossier et je vous demanderais de la  
17 commenter.

18 R. C'est quoi votre question? Je ne comprends pas  
19 votre question du tout.

20 Q. **[101]** Vous me dites qu'on peut le savoir sur les  
21 prévisions. Je vous sou mets, respectueusement, que  
22 les prévisions de RTA, telles qu'elles sont  
23 formulées, telles qu'elles sont démontrées dans la  
24 preuve de RTA, indiquent clairement que RTA est un  
25 acheteur net et non pas un producteur net.



1 J'aimerais que vous me donniez vos commentaires là-  
2 dessus.

3 R. Je ne suis pas d'accord avec vous.

4 Q. **[102]** Pourquoi?

5 R. Parce qu'on voit qu'il y a des temps dans l'année  
6 où RTA est, comme j'ai dit, exportateur sur le  
7 réseau d'Hydro-Québec pendant une période de temps  
8 X.

9 Q. **[103]** Et il est également, un importateur sur le  
10 réseau sur d'autres périodes de l'année?

11 R. J'en consens.

12 Q. **[104]** Et il opère constamment à l'intérieur des  
13 balises qui ont été établies et convenues avec  
14 Hydro-Québec?

15 R. Je sais qu'il existe des balises, je ne suis pas,  
16 malheureusement, aux commandes, je ne suis pas  
17 répartiteur, je ne suis pas aux commandes, là, du  
18 réseau, là. Mais je peux vous affirmer  
19 qu'effectivement, l'encadrement existe et que, la  
20 vaste majorité du temps, les limites sont  
21 respectées. Ça, parce que nous aurions un problème,  
22 nous retournions vers la planification, nous étions  
23 incapables de respecter ces limites.

24 Q. **[105]** La question pour vous est : de quelle façon  
25 est-ce que vous considérez, dans votre

1 planification, ces limites, ces balises au niveau  
2 de vos contingences, au niveau de vos réserves  
3 parce qu'on a parlé, à la page 11 de votre  
4 présentation, que vous aviez la puissance captive,  
5 que vous aviez de la réserve. De quelle façon, est-  
6 ce que vous gérez les besoins de RTA en termes  
7 d'import ou d'export connaissant les besoins de  
8 RTA?

9 M. SYLVAIN BASTIEN :

10 R. Est-ce qu'on vise la planification? J'aimerais ça  
11 préciser votre question...

12 Q. **[106]** Et la planification.

13 R. En termes de la planification?

14 Q. **[107]** Oui.

15 (11 h 06)

16 M. LUC MATTEAU :

17 R. En termes de planification du réseau, une fois que  
18 les limites ont été établies pour la planification  
19 du réseau futur, ce qu'on va faire, c'est s'assurer  
20 de simuler le réseau dans les conditions extrêmes,  
21 donc la condition maximale d'import, la condition  
22 maximale d'export pour s'assurer que le réseau  
23 répond à l'ensemble des critères et des normes pour  
24 les deux cas extrêmes, de façon à planifier un  
25 réseau permettant à l'exploitant d'opérer à tous

1 les niveaux d'échange entre les deux.

2 Q. **[108]** De sorte que s'il y a une journée il y a un  
3 apport hydrique très important et que RTA appelle  
4 Hydro pour dire « j'ai de l'énergie à exporter »,  
5 vous êtes en mesure de pouvoir gérer cette  
6 exportation ou ce surplus d'énergie sur votre  
7 réseau sans avoir accès ou de conséquences sur des  
8 problèmes de perturbation ou des contingences.

9 R. En fait, c'est qu'on a planifié le réseau pour que  
10 cette valeur-là d'échange soit possible.

11 Q. **[109]** Et puis à l'inverse, également, si Rio Tinto  
12 vous informe que dans une période à très court  
13 terme, il va avoir besoin d'énergie, donc d'un  
14 import d'énergie, d'acheter de l'énergie d'Hydro-  
15 Québec, vous avez déjà planifié un besoin qui  
16 s'inscrit dans les limites qui ont été convenues  
17 avec Hydro-Québec.

18 R. Encore une fois, effectivement, le réseau est conçu  
19 pour permettre cette valeur d'échange là, autant le  
20 maximum d'import que le maximum d'export.

21 Q. **[110]** À la page 11 de votre présentation, là, je  
22 comprends la boîte en haut à gauche, ressources  
23 internes, bon, vous avez les centrales de HQP. Les  
24 centrales de HQP, juste pour des fins de  
25 compréhension, elles ont été construites pour

1           alimenter la charge locale ou pour l'export  
2           d'énergie, c'est exact?

3           M. LUC MATTEAU :

4           R. Principalement pour la charge locale, mais elles  
5           sont aussi utilisées pour faire de l'export,  
6           effectivement.

7           Q. **[111]** Les éoliennes, les parcs d'éoliennes, est-ce  
8           que c'est la même réponse?

9           R. Les parcs éoliens ont été, la majorité des parcs,  
10          ont été intégrés au réseau en vertu d'appels  
11          d'offres du Distributeur, donc ils sont là pour  
12          alimenter la charge du Québec.

13          Q. **[112]** Et puis les producteurs privés, là, vous  
14          parlez de qui? Les petites centrales hydro sur les  
15          différentes rivières?

16          R. Oui, de divers petits producteurs privés.

17          Q. **[113]** Et c'est exact également de dire que ces  
18          producteurs privés ont tous des ententes avec  
19          Hydro-Québec pour vendre leur énergie, pour  
20          desservir la charge locale?

21          R. Dans la mesure de mes connaissances, effectivement,  
22          ils ont tous des contrats. Là, je ne peux pas vous  
23          dire avec quelle entité le contrat est, mais  
24          effectivement, ils ont tous des contrats.

25          Q. **[114]** Et puis là, vous avez « achats de réseaux

1           voisins », est-ce que le terme « réseaux voisins »  
2           comprend le réseau de RTA?

3           M. SYLVAIN BASTIEN :

4           R. Je vais répondre, mais j'aurais besoin que tu  
5           reposes...

6           Q. **[115]** Que je répète la question?

7           R. Oui, s'il vous plaît.

8           Q. **[116]** Alors, Monsieur Bastien, je disais, j'ai  
9           passé à travers les quatre sous-items...

10          R. Oui.

11          Q. **[117]** ... au niveau des ressources internes et on  
12          ne retrouve que des groupes de production qui  
13          produisent de l'énergie pour la charge locale ou  
14          l'énergie qui va être exportée par Hydro-Québec. Je  
15          parle maintenant des achats de réseaux voisins.

16          R. Oui.

17          Q. **[118]** Le terme « réseaux voisins » comprend quoi  
18          exactement ou qui? Est-ce que ça peut comprendre  
19          RTA?

20          R. Non. « Réseaux voisins » c'est les interconnexions  
21          DC.

22          Q. **[119]** Avec d'autres comme, par exemple, Churchill  
23          qui est au Labrador.

24          R. Non, pas Churchill.

25          Q. **[120]** Non?

1 R. Non.

2 Q. **[121]** O.K. Alors, donnez-moi un exemple d'un réseau  
3 voisin.

4 R. Sur le RMCC, on dirait Hydro One en est un.

5 Q. **[122]** O.K.

6 R. Sur RMCC, on peut aller chercher... Quels sont les  
7 noms? Oui, NE. NE, effectivement.

8 Q. **[123]** O.K. Donc, ce sont des réseaux externes...

9 R. Oui.

10 Q. **[124]** ... de la juridiction du Québec sur lesquels  
11 vous pouvez aller acheter de l'énergie.

12 R. Hum, hum.

13 (11 h 12)

14 Q. **[125]** O.K. Et...que ces limites-là... donc, votre  
15 boîte en bas, les réserves, les critères de  
16 fiabilité, encore une fois, Monsieur Matteau, quand  
17 vous me dites que vous tenez compte dans votre  
18 planification de ces limites, là, donc dans les  
19 limites extrêmes ou la fourchette de limites, là,  
20 pour les fins de planification du réseau, les  
21 réserves de deux cent cinquante mégawatts (250 MW),  
22 mille mégawatts (1000 MW), mille cinq cents  
23 (1500 MW) ne s'appliquent pas, ça ne comprend pas  
24 cette planification au niveau des limites de  
25 transit entre RQT, HQT et RTA, c'est exact?

1 M. LUC MATTEAU :

2 R. Pour préciser, si j'ai bien compris votre question,  
3 en fait, ces réserves-là ne sont pas localisées  
4 dans le réseau de RTA, donc elles sont prises  
5 ailleurs sur le réseau, soit en partie par des  
6 centrales du producteur qui ne produiraient pas à  
7 leur puissance maximale ou d'autres moyens de  
8 gestion, mais les... il n'y a pas de réserve qui  
9 fait, qui est prise sur le réseau de RTA.

10 Q. **[126]** En d'autres mots, c'est parce que peut-être  
11 que ma question n'était pas assez précise, si  
12 demain RTA vous appelle puis vous dit : j'ai besoin  
13 d'avoir deux cents mégawatts (200 MW) en import,  
14 vous n'allez pas prendre votre réserve synchrone.

15 R. Non, on ne va pas prendre la réserve. Si on a une  
16 demande... en fait, là, ça s'adresse peut-être un  
17 peu plus à mon collègue Sylvain, là, on va  
18 planifier les ressources en service pour pouvoir  
19 répondre à cette demande-là en maintenant nos  
20 réserves.

21 Q. **[127]** O.K. C'est ce que je voulais juste m'assurer  
22 de comprendre dans votre tableau. Monsieur Bastien,  
23 vous avez parlé de contingence sur le réseau dans  
24 votre témoignage. Est-ce que vous pouvez me décrire  
25 les instances où il y aurait eu des enjeux sur le

1           réseau avec RTA, où il y a un besoin de contingence  
2           qui a été utilisé ou déclenché?

3           M. SYLVAIN BASTIEN :

4           R. Je vous dirais qu'à chaque fois qu'on valide nos  
5           limites thermiques, la façon de le faire c'est on  
6           crée des contingences sur le réseau. Donc, en  
7           créant une contingence sur le réseau, une  
8           contingence c'est une perte de ligne, par exemple,  
9           on regarde où se propage cette énergie-là qui  
10          pourrait surcharger des lignes parallèles et on  
11          doit se protéger comme ça. C'est la façon de  
12          valider un réseau, c'est qu'on s'assurer de passer  
13          une première contingence, donc on a des outils qui  
14          balaiant toutes les premières contingences.

15                 Et avec RTA, là, vous me dites dans quel  
16          cas on pourrait avoir eu des problèmes ou pas? Je  
17          ne vous répondrai pas de cette façon-là. Ma réponse  
18          ce serait plutôt de dire que comme on a des  
19          équivalents, on ne peut pas répondre effectivement  
20          cette réponse-là de notre côté, étant donné que  
21          c'est un... on n'a pas la représentation. Donc,  
22          est-ce qu'il y a un impact? C'est vert dans  
23          certains cas, dans d'autres il ne l'a pas, c'est  
24          difficile à dire. Il faudrait avoir la  
25          représentation. Parce que comme c'est un réseau qui



1 nous donne un chemin parallèle, si on pouvait  
2 l'avoir représenté, on aurait la réponse. Là,  
3 maintenant, on ne peut pas vraiment... on ne peut  
4 pas vraiment le savoir.

5 Q. [128] Là, vous me donnez une réponse théorique,  
6 mais je vous dis en pratique, est-ce que vous avez  
7 eu des enjeux, des instances au lieu des enjeux?

8 R. Il n'y a pas d'enjeux comme tels, là, dans le sens  
9 où on prend les moyens pour pas qu'il y ait  
10 d'enjeux, si c'est la question que vous me posez,  
11 là.

12 Q. [129] O.K. La prochaine « slide », la numéro 12,  
13 Monsieur Bastien, vous avez témoigné également sur  
14 cette diapositive. Et vous avez parlé que RTA  
15 donnait au responsable de l'équilibrage une  
16 prévision horaire sur les valeurs d'échange. Je  
17 veux juste m'assurer que je comprends bien votre  
18 terme « valeurs d'échange », ce sont les besoins de  
19 RTA, n'est-ce pas? En termes d'énergie, de  
20 puissance qu'ils ont besoin pour combler, le cas  
21 échéant, leurs besoin pour leurs charges. C'est  
22 exact?

23 (11 h 17)

24 Me SYLVAIN BASTIEN :

25 R. Bon, c'est la puissance qu'on va transiter sur, si

1 on veut, l'interconnexions comme telle. Donc,  
2 derrière ça, c'est pour combler leurs besoins,  
3 j'imagine que oui.

4 Q. [130] Hum, hum.

5 R. Mais il me donne une prévision du transit qu'ils  
6 ont besoin, qui provient de notre réseau.

7 Q. [131] Et vous dites, également, une prévision de ce  
8 qui est... Des surplus qui peuvent survenir de  
9 manière ponctuelle dans l'année lorsque les apports  
10 hydriques sont très importants?

11 R. Si on prévoit un surplus, donc on a une demande au  
12 niveau du surplus, c'est possible là parce que...  
13 Que ce soit un surplus ou autres besoins, il y a  
14 une demande qui est faite avec une prévision qui  
15 nous est donnée d'avance et nous, bien, on va  
16 respecter ce... On va en tenir compte dans notre  
17 bilan d'échanges.

18 Q. [132] Vous savez, j'ai mal compris une réponse que  
19 vous avez donnée. Vous avez indiqué que : « Ça  
20 passait par HQP. » Qu'est-ce qui passe par HQP?

21 R. L'information qui est transmise, donc, de ces  
22 prévisions-là, elle est transmise via HQP et nous,  
23 on récupère ces informations-là via HQP, dans le  
24 sens où on connaît ces informations-là dans nos  
25 systèmes. Ce n'est pas directement cheminé à nous,

1 et nous, on rentre ces données-là. C'est des  
2 données qui sont rentrées via le producteur. Donc,  
3 que nous, on a accès et qui nous permettent de  
4 faire la prévision.

5 Q. **[133]** Donc, si je comprends bien, si RTA devait  
6 fournir l'information granulaire comme ce qui est  
7 demandé, au niveau de ses charges, cette  
8 information granulaire serait transmise, en premier  
9 lieu, à HQP?

10 R. Non, ce ne serait pas... C'est pour un besoin... Ça  
11 serait pour un besoin de modélisation  
12 d'acquisitions, ce serait différent.

13 Q. **[134]** Comment ce serait différent?

14 R. Comment ça serait différent? Ça serait une  
15 prévision qui rentrerait... En fait, ce serait  
16 l'information qui entre dans nos systèmes. Donc,  
17 pour être en mesure d'avoir la prévision de ces  
18 charges-là et nous, en mesure de les représenter.  
19 Donc, on aurait besoin d'acquisition et de  
20 prévision qui rentreraient directement dans nos  
21 systèmes. Donc, pas requis de transiter par HQP,  
22 par exemple.

23 Q. **[135]** Hum, hum. Si je comprends bien, c'est que  
24 lorsque RTA donne ses besoins à HQP, donc j'ai  
25 besoin, aujourd'hui ou demain ou je prévois avoir

1            besoin de deux cents mégawatts (200 MGW), HQP est  
2            en mesure de pouvoir gérer sa production pour tenir  
3            compte de ce besoin de RTA. On est d'accord avec  
4            ça? O.K. Juste me dire oui sur votre...

5            R. Pouvez-vous répéter la question encore?

6            (11 h 22)

7            Q. **[136]** O.K. Si RTA informe HQP qu'elle a un besoin  
8            en énergie additionnelle pour ses charges  
9            industrielles pour faire fonctionner, rouler ses  
10            alumineries, elle informe HQP « j'ai besoin de X  
11            mégawatts » et HQP en tient compte. Et vous, comme  
12            responsable de l'équilibrage au niveau de la  
13            planification, vous avez également... vous tenez  
14            compte également de ces besoins-là en raison des  
15            limites de transit du contrat intervenu entre HQP  
16            et RTA, c'est exact?

17            R. C'est pas le contrat entre HQP et RTA, je dirais  
18            plus que c'est le transit qui va circuler sur  
19            l'interconnexion qui impacte mon réseau et que moi  
20            je dois connaître.

21            Q. **[137]** C'est ça. Et je comprends que ce transit-là  
22            est tenu compte dans la planification au niveau des  
23            réserves qui sont faites par le Producteur en  
24            raison des ententes entre RTA et Hydro-Québec pour  
25            ses besoins?

1 R. Non, pas pour la réserve. La réserve, c'est autre  
2 chose.

3 Q. **[138]** Ah! Peut-être que le mot « réserve » n'est  
4 pas le bon, mais vous avez une quantité d'énergie  
5 qui est disponible si jamais RTA vous demande  
6 « j'ai besoin deux cents mégawatts (200 MW) » ce  
7 deux cents mégawatts (200 MW) va être disponible.

8 R. S'il y a deux cents...

9 Q. **[139]** Par exemple.

10 R. Oui, s'il y a deux cents mégawatts (200 MW) sur  
11 l'interconnexion, en prévisionnel...

12 Q. **[140]** C'est ça.

13 R. ... bien moi, je vais m'arranger pour le fournir ou  
14 l'absorber, dépendant de...

15 Q. **[141]** Et dans un scénario où RTA est cent pour cent  
16 (100 %) autosuffisant, donc génère sa propre  
17 production pour ses propres charges, en quoi les  
18 charges de RTA intéressent le Planificateur ou  
19 intéressent le responsable de l'équilibrage?

20 R. L'impact est... même s'il y a zéro mégawatt sur  
21 l'interconnexion ou il y a trois cents mégawatts  
22 (300 MW), l'impact est tout aussi important. C'est-  
23 à-dire que s'il y a un événement sur le réseau, il  
24 y a nécessairement un transfert de puissance sur le  
25 réseau. Laquelle? C'est pas intuitif, il faut faire

1 des écoulements de puissance, mais ça ne dépend pas  
2 vraiment du transit sur la ligne.

3 Ça paraît étrange de dire qu'à zéro, ça  
4 peut avoir de l'impact, mais un événement d'un côté  
5 du réseau ou de l'autre va forcer un transit, va  
6 créer un nouvel écoulement de puissance, et c'est  
7 ça l'analyse de contingence.

8 Q. **[142]** O.K. Et vous avez donc, je vais revenir  
9 encore sur mon point de départ, vous avez des  
10 limites de transit qui ont été convenues entre RTA  
11 et HQT aux interconnexions.

12 R. Oui.

13 Q. **[143]** Qu'est-ce qui arrive s'il y a un dépassement  
14 soudain d'un transit, d'une limite de transit?  
15 Qu'est-ce qui va arriver à votre système de...  
16 Comment votre système va réagir?

17 R. S'il y a un dépassement de limite de notre côté?

18 Q. **[144]** Non planifié. Parce qu'un incident là, c'est  
19 non planifié là.

20 R. Oui.

21 Q. **[145]** Alors, il y a un incident et vous avez une  
22 perturbation sur le réseau qui risque d'aller au-  
23 delà...

24 R. Oui.

25 Q. **[146]** ... des limites de transit.

1 R. Exact.

2 Q. **[147]** Dites-moi, qu'est-ce qui se passe au niveau  
3 du réseau?

4 R. C'est supervisé, donc on supervise le risque de  
5 dépassement parce que normalement c'est toujours un  
6 risque de dépassement, c'est pas lorsque  
7 l'événement arrive. Nous, on l'a prévu un événement  
8 d'avance. Donc, on sait qu'il y a un prochain  
9 événement qui peut arriver et qui risquerait de  
10 créer une surcharge quelconque ou un dépassement de  
11 limite. Et donc, nous, on est tenu de corriger  
12 l'événement dans trente (30) minutes.

13 Q. **[148]** O.K. Et vous avez des réserves pour ça. Vos  
14 réserves là que vous avez dans votre tableau  
15 précédent pour palier à des perturbations à  
16 l'interne sur l'interconnexion du Québec?

17 R. Cette réserve-là ici, c'est une réserve en  
18 puissance, effectivement. Si on a besoin... s'il y  
19 a une perte de puissance quelque part, cette  
20 réserve-là va être utilisée, mais s'il y a un  
21 dépassement de limite, ça peut être autre chose, ça  
22 peut être un dépassement de limite de tension, ça  
23 peut être un dépassement de limite d'un autre...  
24 d'autre paramètre. Ça fait que c'est pas  
25 nécessairement la réserve qui va être utilisée,

1           mais on va prendre les moyens pour y arriver. Ça  
2           peut être en manoeuvrant des équipements simplement  
3           qu'on va corriger la situation. Ou en réacheminant  
4           de la production, il y a plusieurs façons de le  
5           faire, mais pas nécessaire la réserve. La réserve,  
6           c'est pour un besoin très particulier.

7           Q. **[149]** Est-ce qu'il pourrait y avoir également des  
8           demandes de délestage?

9           R. Des demandes de délestage, c'est pas sûr que ça va  
10          ensemble. C'est-à-dire que s'il y a du délestage à  
11          faire, c'est que le moyen de délestage, c'est qu'on  
12          est rendu en contingence extrême.

13          Q. **[150]** Extrême.

14          R. Exact. On n'a pas d'événement en première  
15          contingence qui demande du délestage, jamais.  
16          (11 h 27)

17          Q. **[151]** Vous avez fait un commentaire sur  
18          l'aluminerie Laterrière de RTA. Je ne sais pas qui  
19          a fait ce commentaire, c'est vous, Monsieur Fehri.  
20          Pourriez-vous élaborer par rapport à l'aluminerie  
21          Laterrière? Qu'est-ce que vous vouliez dire  
22          exactement?

23          M. MAJID FASSI-FEHRI :

24          R. Je voulais simplement dire que nous avons  
25          l'acquisition aux lignes d'entrée et aux lignes de



1 sortie. Donc, on a les données historiques de  
2 l'aluminerie.

3 Q. **[152]** Et de quelle façon, est-ce que vous les avez  
4 obtenues ces données?

5 R. Bien, comme je vous ai dit, c'est à cause du moyen  
6 d'acquisition que nous avons sur les lignes. Si on  
7 a les lignes d'entrée et les lignes de sortie,  
8 bien, ce qui est consommé entre les deux, bien,  
9 c'est la différence entre les deux.

10 Q. **[153]** Donc, vous faites le calcul mathématique pour  
11 obtenir les deux?

12 R. Oui.

13 Q. **[154]** C'est ça. O.K. Ce n'est pas RTA qui vous  
14 fournit l'information directement?

15 R. C'est l'acquisition des données que nous avons,  
16 comme beaucoup d'autres alumineries.

17 Q. **[155]** Je vous réfère à la « slide » numéro 14.  
18 Quand vous dites, Monsieur Fehri, que « le  
19 responsable de l'équilibrage ne reçoit aucune  
20 prévision de la demande de RTA »?

21 R. La « slide » 14 ne fait pas référence à ce point-  
22 là.

23 Q. **[156]** Pardon. La numéro 10. Il n'est pas exact que  
24 RTA fournit ses besoins de manière régulière?

25 M. SYLVAIN BASTIEN :

1 R. Fournit ses besoins? Qu'est-ce que vous voulez  
2 dire?

3 Q. [157] Les besoins en énergie, en import, en export?

4 R. Oui, exact.

5 Q. [158] Donc, elle vous fournit cette information-là.

6 R. Oui, tout à fait.

7 Q. [159] Sur une base régulière?

8 R. Oui. Les besoins de...

9 Q. [160] Est-ce que vous savez à quelle fréquence et  
10 pour quelle période, est-ce qu'elle vous fournit  
11 cette information?

12 R. L'information, elle est acheminée à tous les jours  
13 pour une période qui varie, je crois, ça peut aller  
14 de trois jours jusqu'à une trentaine de journées.

15 Q. [161] Si vous descendez à la « slide » numéro 14.  
16 C'est monsieur Fehri qui a parlé cette diapositive,  
17 n'est-ce pas? Vous dites que, à la fin sur votre  
18 deuxième « bullet » :

19 [...] il serait possible de faire le  
20 choix d'investissement qui  
21 maximiserait le gain en fiabilité.

22 Est-ce que vous avez suivi, Monsieur Fehri, le  
23 dossier 3952 de la Régie?

24 M. MAJID FASSI-FEHRI :

25 R. En partie.

1 (11 h 31)

2 Q. **[162]** Est-ce que vous savez, vous savez qu'il y a  
3 des lignes qui ont été construites aux  
4 interconnexions avec RTA qui étaient qualifiées de  
5 lignes non RTP qui sont devenues des lignes Bulk  
6 aux interconnexions avec RTA qui étaient qualifiées  
7 de lignes non-RTP qui sont devenues des lignes  
8 bulk.

9 M. MAJID FASSI FEHRI :

10 R. Je ne connais pas les détails.

11 Q. **[163]** Vous ne connaissez pas les détails de ça.  
12 Vous ne savez pas qu'il y a de nombreuses lignes  
13 non-RTP ou RTP qui ont été qualifiées de bulk.

14 R. Possiblement, si vous le dites. Mais je ne suis pas  
15 au courant des détails du dossier 3952.

16 Q. **[164]** Peut-être que monsieur Turcotte pourrait  
17 répondre à ma question.

18 M. NICOLAS TURCOTTE :

19 R. Oui, je suis très au fait du dossier, c'est moi qui  
20 ai témoigné dans ce dossier en compagnie de  
21 monsieur Bastien.

22 Q. **[165]** Oui.

23 R. Donc, je vais prendre effectivement la question. Je  
24 vais juste répéter ce qui a été soumis comme preuve  
25 dans le fameux dossier 3952 sur l'établissement de

1 la méthodologie du RTP. Juste pour être encore plus  
2 précis, ce sont des lignes qui étaient  
3 partiellement bulk. On se souviendra de la  
4 différence, bien sûr, c'était qu'il y a une partie  
5 de la ligne qui touche à une barre bulk, notamment  
6 pour le poste Laurentides, c'est le cas de la 3095.  
7 Donc, elle était partiellement bulk. Donc, ce  
8 n'était pas toute la ligne au complet qui l'était.

9           Donc, c'est un point, effectivement. Je  
10 crois que le boulet en question, ce à quoi on a  
11 voulu référer, c'était que n'ayant seulement un  
12 point d'échange à l'interconnexion, n'ayant pas la  
13 granularité nécessaire, lorsqu'il y a un  
14 investissement à faire sur ce genre, en  
15 planification, sur les équipements afférents à ce  
16 poste-là, il est toujours meilleur pour le  
17 planificateur d'avoir les données les plus précises  
18 possibles pour connaître exactement le comportement  
19 du réseau pour ainsi, lorsqu'un investissement est  
20 fait en fiabilité, bien sûr, il est fait au bon  
21 endroit pour palier au bon problème.

22 Q. [166] Oui, je comprends votre réponse.

23 R. Ah, vous avez compris le deuxième boulet?

24 Q. [167] Mais ce n'est pas là que je veux en venir.

25 Quelles étaient les normes à l'époque qui étaient

1 en vigueur pour amener la construction de lignes  
2 bulk alors qu'on est dans un réseau RTP et non  
3 bulk. Quels étaient les motifs qui ont amené  
4 l'investissement de construire des lignes bulk, qui  
5 étaient des lignes qui étaient connectées au réseau  
6 de RTA.

7 R. Oui, je veux juste essayer de comprendre votre  
8 question parce que... Est-ce que vous réferez à la  
9 construction de lignes qui a eu lieu au début des  
10 années deux mille (2000) de RTA ou vous vous  
11 réferez à l'établissement et au raffermissement du  
12 critère A-10 du NPCC, lequel est la base de la  
13 méthodologie du RTP.

14 Q. **[168]** Je parle des lignes qui ont été construites  
15 par HQT dans les années deux mille (2000) qui  
16 n'étaient pas classées bulk et qui sont devenues  
17 classées bulk, qui étaient des lignes qui étaient  
18 non-RTP ou RTP. Les lignes connectées aux  
19 interconnexions entre RTA et HQT étaient RTP et,  
20 par la méthodologie, elles sont devenues bulk parce  
21 qu'elles avaient été construites avec des  
22 spécifications bulk.

23 Ma question est : quelle était la norme qui  
24 était en vigueur qui vous amenait à investir des  
25 sommes importantes pour construire des lignes bulk

1           alors que vous avez qualifié ces lignes de RTP  
2           jusqu'au dossier 3952.

3       R. Je vais essayer de, parce qu'il y a beaucoup  
4       d'éléments dans votre question, je vais essayer d'y  
5       répondre le mieux possible. Effectivement, le  
6       critère, comme j'ai dit, qui a mené à  
7       l'élargissement du critère BPS, c'est le critère  
8       A-10 du NPCC, lequel a prévu que toutes les lignes  
9       touchant à une barre bulk, la ligne devenait, je le  
10      répète encore une fois, les mots sont importants,  
11      partiellement bulk, donc l'extrémité qui touche,  
12      notamment pour la 3095 dont vous faites référence  
13      au poste Laurentides, elle est bulk.

14                   Maintenant, la norme elle-même qui  
15      s'applique en planification - ça, c'est votre  
16      question - c'est la norme TPL-001 qui prévoit que  
17      son champ d'application qui est devant la Régie,  
18      tel qu'applicable au Québec, c'est le champ  
19      d'application du BPS. Donc, c'est la norme TPL-001  
20      pour répondre à votre question.

21      Q. **[169]** Et cette norme TPL-001 s'applique aux réseaux  
22      bulk, aux installations bulk.

23      R. Tout à fait. Aux installations, oui.

24      Q. **[170]** Et avant le dossier 3952, ces lignes  
25      n'étaient pas assujetties à la norme TPL-001?

1 (11 h 37)

2 R. Bien, en fait... donc, la ligne elle-même, elle est  
3 devenue, comme je vous ai dit, avec l'élargissement  
4 du critère A10 partiellement Bulk, effectivement,  
5 elle était déjà RTP. Donc, tout le reste des normes  
6 de fiabilité s'appliquait à elle. Au niveau des  
7 critères de conception des installations, le poste  
8 Laurentides était déjà BPS, donc la ligne... la  
9 portion de la ligne qui touche au poste  
10 Laurentides, ses protections et tous les  
11 équipements afférents à la ligne au poste  
12 Laurentides sont déjà BPS et le sont encore  
13 aujourd'hui.

14 Q. **[171]** Et, ça, ça a été fait pour la fiabilité?

15 R. Bien sûr.

16 Q. **[172]** À l'époque, dans les années deux mille  
17 (2000)?

18 R. Vous parlez de quoi, là, de la ligne ou...

19 Q. **[173]** La construction de la ligne.

20 R. Je crois que vous faites référence, dans votre  
21 preuve, c'est plus la construction de la ligne dans  
22 les années deux mille (2000), était plus pour un  
23 projet d'alimentation des installations de RTA. Pas  
24 pour un... puis là, on parle de temporalité ici.  
25 Bien sûr, quand je vous réfère à deux mille neuf

1 (2009), c'est postérieur à la construction de la  
2 ligne. On parle de l'élargissement du critère A10  
3 de NPCC qui est venu dans les années deux mille dix  
4 (2010). Le dossier, tel que vous l'avez reçu, la  
5 méthodologie du RTP devant la Régie de l'énergie  
6 date de deux mille quinze (2015).

7 Q. **[174]** Oui.

8 R. La construction de la ligne a été faite dans les  
9 années deux mille (2000).

10 Q. **[175]** C'est ça, la ligne a été construite pré-...

11 R. Oui, c'est ça. C'est pour ça que je vous parle de  
12 temporalité.

13 Q. **[176]** O.K. Monsieur Fehri, dans la diapositive  
14 numéro 18, vous avez... vous faites référence, à la  
15 fin, que la transmission de l'information est sur  
16 la base de la norme est comparable aux juridictions  
17 voisines. Vous avez fait des vérifications dans  
18 quelles juridictions?

19 M. MAJID FASSI-FEHRI :

20 R. Bien, on voit, en fait, les normes qui ont été  
21 adoptées par la FERC. Donc, déjà, si la norme a été  
22 adoptée par la FERC, tous les États-Unis appliquent  
23 la norme. On peut vérifier aussi ailleurs, dans les  
24 autres provinces canadiennes, typiquement, par  
25 exemple, pour l'Ontario. Juste pour donner



1 l'exemple en Ontario, il y a une période entre la  
2 date d'adoption à la FERC et la mise en vigueur de  
3 la norme en Ontario, par exemple. C'est juste pour  
4 donner un exemple.

5 Q. [177] Est-ce que vous avez vérifié?

6 R. On peut le vérifier...

7 Q. [178] Non, est-ce que vous l'avez vérifié avant  
8 d'écrire ça?

9 R. Bien, pour les États-Unis, oui. Vu que c'est la  
10 FERC, la norme a été adoptée. Donc, déjà, c'est une  
11 juridiction voisine.

12 Q. [179] Donc, vous l'avez vérifié pour les États-  
13 Unis?

14 R. Oui, elle a été adoptée par la FERC.

15 Q. [180] Et c'est la seule vérification que vous avez  
16 faite?

17 R. Hum.

18 Q. [181] Donc, lorsque vous parlez de juridictions  
19 voisines, vous parlez des États-Unis?

20 R. Je ne pense pas d'avoir... personnellement, je ne  
21 l'ai pas fait pour toutes les juridictions. Ça ne  
22 spécifie pas que c'est toutes les juridictions, ça  
23 dit « et comparable aux juridictions voisines »,  
24 pas toutes.

25 Q. [182] Ma question, c'est de savoir qui sont les

1           juridictions voisines et là, ce que je comprends,  
2           ce sont les États-Unis que vous considérez comme  
3           étant les juridictions voisines?

4           R. Oui. Entre autres.

5           Me PIERRE D. GRENIER :

6           Madame la Régisseuse, si vous permettez je vais  
7           juste consulter mes clients pour une minute, pour  
8           savoir si j'ai d'autres questions que je voudrais  
9           poser au panel du Coordonnateur, si vous permettez.

10          LA PRÉSIDENTE :

11          Parfait. Oui.

12          Me PIERRE D. GRENIER :

13          Merci.

14          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15          Dans l'intervalle, Madame la Régisseuse, le témoin,  
16          monsieur Aucoin est arrivé. Alors, je lui  
17          demanderais simplement de venir prendre place à  
18          l'extrémité, il reste encore de la place, là, du  
19          panel. Il m'a remis, ici, une clé USB avec sa  
20          présentation. Je comprends que s'il y a des  
21          questions, on va pouvoir enlever tout de suite  
22          celles-là mais je vais la remettre à monsieur Fehri  
23          pour qu'il puisse la...

24          LA PRÉSIDENTE :

25          On pourrait le préparer. Puis la Régie aimerait

1           probablement entendre monsieur Aucoin avant d'aller  
2           à la période de lunch.

3           Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4           Tout à fait, c'est ça.

5           LA PRÉSIDENTE :

6           Parfait.

7           (11 h 44)

8           Me PIERRE D. GRENIER :

9           Madame le Régisseur, je n'aurai pas d'autres  
10          questions pour le panel actuel. Je sais que vous  
11          avez un représentant de HQD qui vient de se joindre  
12          au groupe. Alors, j'aurai peut-être des questions  
13          dépendamment du témoignage qui sera rendu par le  
14          représentant de HQD. Merci.

15          LA PRÉSIDENTE :

16          Parfait. Merci. Alors, Maître Tremblay.

17          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18          Bonjour à nouveau. Alors Monsieur Aucoin... Est-ce  
19          que le c.v. a été déposé sur le SDÉ de monsieur  
20          Aucoin?

21          LA GREFFIÈRE :

22          Non, on ne m'a pas informé. Non.

23          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

24          Alors, ça doit être en cours également. J'ai vu  
25          passer des courriels sur ce point-là. Alors

1           débutons tout de suite! Madame la Greffière, si  
2           vous êtes prête, je vais vous demander  
3           d'assermenter monsieur Frédérik Aucoin.

4

5           L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce deuxième (2e)  
6           jour du mois de mai, A COMPARU :

7

8           FREDERIK AUCOIN, chef Prévision de la demande,  
9           ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins,  
10          Montréal (Québec);

11

12          LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
13          solennelle, dépose et dit :

14

15          INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16          Q. **[183]** Monsieur Aucoin, vous dites que vous êtes  
17          chef Prévision de la demande. Je comprends que  
18          c'est pour la division Hydro-Québec Distribution.  
19          Pour le bénéfice de la Régie pouvez-vous décrire  
20          les fonctions que vous y exercez?

21          M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

22          R. En effet, je suis responsable de faire la prévision  
23          de la demande et aussi une certaine expertise au  
24          niveau des profils de consommation de la clientèle  
25          québécoise.

1 Q. [184] Très bien. Alors, vous avez préparé une  
2 présentation. Alors, je vais vous laisser débiter  
3 avec celle-ci.

4 R. Merci.

5 Q. [185] Pour ce qui est donc du c.v. de monsieur  
6 Aucoin, il sera déposé en cours de journée. Et dans  
7 la mesure du possible, on essaiera d'avoir des  
8 copies papier de sa présentation de deux pages.  
9 Mais on la déposera également rapidement sur le  
10 SDÉ. Comme ça, tout le monde pourra l'avoir  
11 électroniquement.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait.

14 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

15 R. Bonjour tout le monde. La présentation se voulait  
16 plus un outil pour structurer mon idée dans ma  
17 petite présentation. Bien, tout d'abord, comme je  
18 disais tantôt, je suis responsable en effet de la  
19 prévision de la demande pour le Distributeur. Mon  
20 rôle est aussi de fournir justement quelques  
21 prévisions dans le plan des charges et des  
22 ressources du Distributeur qui est un envoi qui est  
23 fait à TransÉnergie par la suite pour plusieurs  
24 activités, dont la planification du réseau de  
25 TransÉnergie.

1                   Ça fait que c'était plus faire un petit  
2                   tour d'un peu qu'est-ce que c'est, qu'est-ce qu'on  
3                   inclut comme prévision dans le plan des charges et  
4                   des ressources. Premièrement, c'est sûr qu'on  
5                   adresse la charge locale du Québec dans son  
6                   ensemble. Qu'est-ce qui est inclus? C'est des  
7                   prévisions en énergie. On retrouve des prévisions  
8                   en énergie mensuelles dans un horizon plus court  
9                   terme, des prévisions annuelles en énergie sur un  
10                  horizon plus long terme qui est, dans le fond, un  
11                  petit peu le pendant de notre état d'avancement  
12                  chez le Distributeur sur à peu près les mêmes  
13                  horizons qu'on présente dans ce dossier-là.

14                 On est aussi responsable de fournir des  
15                 prévisions en puissance à la pointe du réseau.  
16                 Encore là sur un horizon court terme, c'est des  
17                 prévisions qui sont mensuelles. Puis quand on  
18                 s'éloigne en termes d'horizon, bien, c'est des  
19                 prévisions qui sont en puissance annuelles, autant  
20                 pour la pointe d'hiver que pour la pointe d'été. Il  
21                 y a d'autres produits dans le plan des charges et  
22                 des ressources, mais je dirais, là, que c'est les  
23                 principaux qu'il faut comprendre de nos activités.

24                 Par la suite qu'est-ce qui est inclus aussi  
25                 dans le plan des charges et des ressources, c'est

1 une prévision de demande pour le réseau intégré qui  
2 est un petit peu plus granulaire. On fait une  
3 prévision par poste satellite, qui sont des postes  
4 qui desservent des clients de distribution. Puis on  
5 fait aussi une prévision des clients qui sont  
6 alimentés à haute tension. Puis c'est en puissance,  
7 peut-être juste, la prévision pour le réseau  
8 intégré.

9 Ici, j'ai voulu un petit peu plus détailler  
10 les prévisions qu'on effectue pour la charge  
11 locale, juste... à haut niveau, juste comprendre un  
12 petit peu de qu'est-ce qu'on utilise comme outil ou  
13 comme variable pour effectuer la prévision de la  
14 demande. On a, c'est sûr, en énergie, on a des  
15 modèles de prévisions qui incluent plus variables,  
16 que ce soit au niveau de l'intensité énergétique,  
17 des variables économiques, des variables  
18 démographiques. Puis on inclut aussi des variables  
19 qui représentent le réchauffement climatique pour à  
20 plus long terme. Pour effectuer la prévision en  
21 puissance, on convertit un peu les différents  
22 usages qu'on a au niveau de la consommation des  
23 clients pour la convertir en puissance via des  
24 modèles statistiques, puis on utilise les données  
25 réelles, bien entendu, là, en puissance pour le

1 faire. Ça fait que c'était juste pour vous donner  
2 un petit topo, là, de qu'est-ce qu'on fait pour la  
3 charge locale en énergie puis en puissance.

4 (11 h 49)

5 Ici, ça se voulait un détail concernant la  
6 prévision de la demande pour le réseau intégré.  
7 Tantôt j'expliquais, là, qu'on fait une prévision  
8 par poste satellite. Pour faire ça, il y a  
9 différentes modélisations, là, qu'il faut mettre en  
10 place. On modélise les pointes normalisées, lues  
11 dans les postes pour exclure un petit peu les  
12 phénomènes météo pour avoir vraiment, là, une  
13 pointe qui... qui fait en sorte qu'on n'a pas des  
14 aléas climatiques qui biaisent notre portrait de  
15 ces postes-là.

16 Ensuite, on modélise dans le temps, là, une  
17 évolution du nombre d'abonnements en fonction de  
18 différentes variables, là, dont les données  
19 démographiques qu'on peut retrouver par l'Institut  
20 de la statistique du Québec au niveau des  
21 prévisions qu'eux-mêmes nous envoient concernant la  
22 prévision des ménages du Québec dans les  
23 différentes zones et régions du Québec. Ça fait que  
24 c'est... c'est des intrants, là, qu'on utilise pour  
25 modéliser l'évolution du nombre d'abonnements.



1           Par la suite, on modélise la consommation  
2 unitaire de tous ces abonnements-là, l'évolution  
3 dans le temps, pour que ça reflète, là, l'intensité  
4 énergétique des différents équipements de la  
5 consommation, là, pour les différents secteurs.  
6 Puis par la suite, on modélise, là, les ventes des  
7 grands clients, là, qui viennent se greffer à notre  
8 prévision. Ça fait que je pense que ça fait un  
9 petit tour.

10           Qu'est-ce qui est particulier c'est : nous,  
11 on fait la prévision pour l'ensemble des postes  
12 satellites du Québec, incluant, là, dans le fond  
13 les huit postes qui sont enclavés dans le réseau  
14 d'Alcan. Ça fait que les postes qui sont... que  
15 c'est nos clients qui sont dans le réseau d'Alcan,  
16 bien nous on effectue, là, la prévision de ces huit  
17 postes-là qui sont enclavés pour les inclure dans  
18 notre plan des charges et des ressources qu'on  
19 envoie au Transporteur.

20           Par la suite, après la prévision par poste  
21 satellite, qui est des clients plus à moyenne et à  
22 basse tension, on vient greffer, là, une prévision  
23 pour les clients alimentés à haute tension. C'est  
24 des prévisions, là, qui sont faites client par  
25 client, mais qu'il y a certains éléments plus

1 économiques, là, qui viennent s'y greffer. L'idée  
2 derrière ça, c'est qu'on utilise les données  
3 réelles de mesurage qu'on obtient via les compteurs  
4 de ces clients-là, puis pour les grands clients,  
5 bien c'est plus un contact, là, en continu avec le  
6 délégué qui est attribué à chacun de ces clients-  
7 là.

8 Le délégué, c'est une personne dans la  
9 direction grands clients chez le Distributeur,  
10 qu'eux sont en contact continu avec les clients au  
11 jour le jour. Ces gens-là nous permettent d'avoir  
12 de l'information sur les projets d'expansion qui  
13 pourraient survenir ou des variations de charges  
14 importantes, là, au courant de l'année qui sont  
15 prévues par ces entreprises-là. On intègre aussi,  
16 là, s'il y a des pannes importantes à plus court  
17 terme, on vient l'inclure dans notre prévision.  
18 Puis s'il y a des grèves ou lock-out, c'est des  
19 éléments aussi, là, qu'on suit de près pour ajuster  
20 nos prévisions au niveau des grands clients à haute  
21 tension.

22 Puis comme vous aviez... bien c'est ça, il  
23 y a certains clients qui sont également, là,  
24 enclavés dans le réseau d'Alcan, cinq grands  
25 clients, là, qu'en effet on fait la prévision à ce

1 jour, là, qu'on envoie dans le plan des charges et  
2 des ressources au Transporteur.

3 Ça fait que c'est pas mal le petit topo que  
4 je voulais juste vous mentionner, là, juste pour en  
5 entrée de jeu, vous dire un petit peu qu'est-ce  
6 qu'on fait, puis un petit peu plus spécifiquement,  
7 là, pour le Saguenay. Ça fait que ça clôt ma  
8 présentation.

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Q. **[186]** Alors merci, Monsieur Aucoin. Je n'ai pas de  
11 questions pour le témoin. Alors il est disponible  
12 pour répondre aux autres... aux questions des  
13 autres participants et de la Régie.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Grenier? Est-ce que vous avez besoin d'un  
16 peu de temps pour... ou vous préférez après le  
17 lunch?

18 Me PIERRE D. GRENIER :

19 Je suis désolé, je ne veux pas manquer de respect  
20 pour la Régie. J'aimerais consulter mes clients  
21 quelques minutes, juste pour prendre des notes,  
22 mais on peut faire ça maintenant et puis... ou on  
23 peut prendre une pause de quelques minutes et  
24 puis...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce que cinq minutes...

3 Me PIERRE D. GRENIER :

4 Parce que j'ai beaucoup de gens à déplacer.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est juste que j'essaye d'organiser l'horaire, là.

7 Si vous prévoyez poser des questions, est-ce que...

8 Me PIERRE D. GRENIER :

9 Oui, j'ai des questions à poser.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Vous allez avoir des questions à poser.

12 Me PIERRE D. GRENIER :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Est-ce que vous préférez avoir l'heure du lunch?

16 Me PIERRE D. GRENIER :

17 Non.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Non. O.K.

20 Me PIERRE D. GRENIER :

21 Non.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Donc si on vous laisse dix (10) minutes?

24 Me PIERRE D. GRENIER :

25 Dix (10) minutes, j'en ai assez puis je ne pense

1 pas avoir plus que cinq à dix (10) minutes de  
2 questions, là, avec... pour monsieur Aucoin.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait, donc on revient à midi et cinq (12 h 05).

5 Me PIERRE D. GRENIER :

6 O.K. C'est bon.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci.

9 Me PIERRE D. GRENIER :

10 Merci.

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 (13 h 06)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bonjour.

16 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE D. GRENIER :

17 Bonjour, Madame Gagnon. Monsieur Aucoin. Alors,  
18 Pierre Grenier de RTA. J'ai quelques questions à  
19 poser à monsieur Aucoin suite à la présentation  
20 qu'il vient de faire. Monsieur Aucoin, juste pour  
21 comprendre l'expression que vous utilisez là, le  
22 « enclavé dans le réseau RTA » est-ce que vous  
23 pourriez juste illustrer ce que vous voulez dire  
24 par « enclavé dans le réseau RTA »? Pour les fins  
25 de la compréhension de la Régie et de la nôtre.

1 Me FRÉDÉRIK AUCOIN :

2 R. Oui, tout à fait. Bien, à vrai dire, il faut  
3 transiter sur votre réseau pour alimenter, si on le  
4 veut, ces clients-là via les interconnexions là,  
5 qui sont conjointes.

6 Q. **[187]** Donc, RTA agit comme transporteur auxiliaire  
7 au sens de la Loi sur la Régie de l'énergie pour  
8 les fins du transport de cette énergie vers les  
9 clients de HQD?

10 R. Oui.

11 Q. **[188]** Et je comprends également que HQD est un  
12 distributeur au sens du modèle fonctionnel de la  
13 NERC?

14 R. Oui.

15 Q. **[189]** Quelles sont les informations que vous  
16 transmettez déjà au coordonnateur de la  
17 planification et aux responsables de l'équilibrage  
18 en matière de données historiques et en matière de  
19 données prévisionnelles pour vos clients?

20 R. Je ne fournis pas de données historiques là  
21 concernant les clients. Nous, c'est uniquement des  
22 données prévisionnelles. Puis comme je l'ai  
23 illustré tantôt là, c'est... On a la charge locale  
24 pour l'ensemble du Québec là, et comme je le disais  
25 tantôt aussi là, on fournit, de façon

1 prévisionnelle, poste par poste, une prévision sur  
2 un horizon là, d'une dizaine d'années et des  
3 prévisions de charge pour les clients alimentés en  
4 haute tension. Puis ça s'arrête là.

5 Q. **[190]** Et vous transmettez cette information à qui  
6 précisément?

7 R. Je... Là, c'est plus le vocabulaire au niveau là,  
8 du... Ouais, je pense que c'est le responsable de  
9 l'équilibrage, mais je ne pourrais pas m'avancer  
10 là. Le rôle là qu'on lui attribue au niveau des  
11 normes de la fiabilité là, mais je crois que c'est  
12 ça là.

13 Q. **[191]** Vous transmettez également ces données-là à  
14 HQT, dans son rôle de Transporteur, puisque je  
15 comprends que le Transporteur a des ententes, une  
16 entente contractuelle avec RTA pour transiter  
17 l'énergie sur le réseau de RTA?

18 R. Bien, en effet là. J'envoie l'information à  
19 TransÉnergie dans son rôle aussi de planificateur  
20 là. Je ne sais pas si c'est à ce rôle-là que vous  
21 faites référence là, mais dans une optique de  
22 planifier son réseau à plus long terme là. Et j'ose  
23 croire à comprendre les charges qui pourraient  
24 transiter sur son réseau à plus long terme.

25 Q. **[192]** Et donc, pour calculer... Pour évidemment

1 facturer vos clients, chaque client a un compteur?

2 R. Je l'espère. Oui. Oui.

3 Q. **[193]** Donc, vous savez exactement quelles sont les  
4 données historiques en matière de consommation  
5 d'énergie par chacun de vos clients?

6 R. Tout à fait.

7 Q. **[194]** Et est-ce que je dois comprendre que vous  
8 communiquez ou vous ne communiquez pas cette  
9 information à HQT?

10 R. On ne lui communique pas les données réelles.

11 Q. **[195]** Donc, dans le rôle de Distributeur, est-ce  
12 que vous comprenez que vous devez transmettre des  
13 informations, des données historiques au  
14 planificateur et au responsable de l'équilibrage?

15 R. Euh... Peut-être juste me dire les données  
16 historiques que vous faites référence là. Est-ce  
17 que c'est les données historiques, compteur par  
18 compteur, de chacun des clients? Ou c'est les  
19 données historiques au sens de la charge globale du  
20 Québec dans son ensemble là?

21 Q. **[196]** On parle de ces clients-là. Est-ce que ça  
22 fait partie d'un ensemble ou les données, vous les  
23 communiquez séparément?

24 (12 h 10)

25 R. À vrai dire nous, on communique là ce qui est, je





1 les données relatives aux charges  
2 raccordées au réseau de l'entité RTA  
3 (Produit forestiers Résolu  
4 Dolbeau-Mistassini et Elkem [...]  
5 Canada).

6 et caetera

7 HQD peut transmettre les données à  
8 l'entité RTA si une entente de  
9 confidentialité peut être conclue,  
10 mais suggère de le faire directement  
11 au demandeur (coordonnateur de la  
12 planification (PC) « le  
13 Planificateur ») ou le responsable de  
14 l'équilibrage (BA) en vertu de la  
15 norme MOD-031-2, comme elle le fait  
16 déjà à l'heure actuelle.

17 Donc, vous le faites, vous transmettez de  
18 l'information par rapport à ces clients directement  
19 au Planificateur et au responsable de  
20 l'équilibrage. Est-ce que vous étiez au courant de  
21 cette réponse-là, Monsieur Aucoin?

22 R. Bien, en effet là, j'étais au courant de cette  
23 réponse-là, mais ici, c'est pas mentionné là comme  
24 quoi qu'on parle de données réelles uniquement. Je  
25 crois que c'était plus dans l'esprit des données

1 prévisionnelles qu'on envoie déjà dans le cadre du  
2 plan des charges et des ressources là. Ça fait que  
3 je ne pense pas que c'est en contradiction avec  
4 l'esprit que j'en avais là.

5 Q. **[198]** Non, non, c'est pas pour le... C'est juste  
6 pour vous remémorer.

7 R. Oui, oui. C'est ça. Oui.

8 Q. **[199]** À titre d'engagement, est-ce que HQD...

9 R. Je le maintiens.

10 Q. **[200]** O.K. Donc, vous maintenez que cet engagement  
11 peut continuer à être suivi par HQD dans le respect  
12 des demandes d'informations qui découlent de la  
13 MOD-031-2. Et qui feraient en sorte que RTA doit  
14 envoyer de l'information qui concerne, qui concerne  
15 les clients d'énergie consommée et le prévisionnel  
16 pour les clients de HQD qui sont les consommateurs  
17 finaux.

18 R. Oui. Tout à fait. Mais, c'est ça, c'est bien au  
19 Coordonnateur de la planification que j'envoie ces  
20 données-là.

21 Q. **[201]** Mais, ma question, c'est que vous êtes prêt à  
22 continuer...

23 R. Oui, absolument.

24 Q. **[202]** ... dans le futur à maintenir cette façon de  
25 procéder.

1 R. Tout à fait.

2 Q. **[203]** D'accord. Maintenant, dans votre  
3 planification ou vos prévisions, vous, est-ce que  
4 vous êtes au courant des limites de transits aux  
5 interconnexions entre... entre HQT et RTA?

6 R. Non.

7 Q. **[204]** Vous n'êtes pas certain ou...

8 R. Non, j'ai pas cette connaissance fine-là.

9 Q. **[205]** O.K. Est-ce que avez connaissance des besoins  
10 de RTA en énergie additionnelle pour alimenter ses  
11 charges industrielles?

12 R. Tout à fait. Dans la prévision de charges locales  
13 que je vous décrivais le processus un peu plus tôt,  
14 on a à l'intérieur de cette prévision-là, une  
15 prévision des besoins d'Alcan en matière d'énergie  
16 contractuelle, du contrat qui nous est... qui est  
17 avec le Distributeur là. Ça fait que l'énergie  
18 consommée via l'énergie contractuelle est incluse  
19 dans la prévision de la charge locale. C'est de  
20 l'information qu'on obtient directement là d'Alcan  
21 dans un horizon plus court terme là.

22 (12 h 15)

23 Q. **[206]** O.K. Et de quelle façon vous obtenez cette  
24 information?

25 R. Via courriel, dans un fichier Excel, directement

1 d'Alcan.

2 Q. **[207]** Et vous donne les informations sur une base  
3 prévisionnelle sur quel échéancier?

4 R. Deux (2) ans. Ça veut dire l'année en cours et  
5 l'année subséquente puis... c'est ça, sur un  
6 horizon, là, de... ça dépend à quel moment on est  
7 dans l'année, là, mais ça couvre essentiellement  
8 cette période-là.

9 Q. **[208]** O.K. Et vous avez... par rapport à ces  
10 besoins-là, est-ce que vous voyez que ces besoins-  
11 là sont très ponctuels et cycliques?

12 R. Vous voulez dire le besoin étant le chiffre qui est  
13 dans le fichier Excel ou...

14 Q. **[209]** Les besoins étant des besoins, je vous  
15 dirais, sur des bases quotidiennes ou hebdomadaires  
16 ou mensuelles.

17 R. O.K.

18 Q. **[210]** Contrairement à linéaire.

19 R. Oui, O.K. Bien, nous, dans notre processus, on fait  
20 des prévisions plutôt long terme, là, si on  
21 voudrait dire. Je ne suis pas dans un mode court  
22 terme, là, au quotidien. Moi, je fais des  
23 prévisions dans un but d'assurer les  
24 approvisionnements, bien planifier, assurer la  
25 fiabilité des approvisionnements pour la clientèle

1 québécoise. Ça fait que c'est sûr que c'est dans  
2 une optique, là, un peu plus long terme. Ça fait  
3 que, nous, on les reçoit, ces prévisions-là  
4 d'Alcan, de façon mensuelle, même deux (2) fois par  
5 mois, bimensuelle puis c'est quelque chose qui  
6 répond bien à notre besoin.

7 Q. **[211]** Ça vous permet de continuellement avoir une  
8 planification sur deux (2) ans? Vous faites votre  
9 planification sur deux (2) ans...

10 R. À vrai dire, après le deux (2) ans, on prend des  
11 hypothèses, là, qu'on... pour des prévisions plus  
12 long terme, là, basées sur des années... sur des  
13 données historiques et aussi si jamais le délégué  
14 commercial de Rio Tinto Alcan avait des... de  
15 l'information supplémentaire, là, c'est des choses  
16 qu'on pourrait inclure dans notre prévision.

17 Q. **[212]** O.K. Mais quelle est l'utilité des données  
18 prévisionnelles que vous recevez deux (2) fois par  
19 mois de RTA? Qu'est-ce que vous en faites?

20 R. En effet, ça inclut dans notre prévision de la  
21 charge locale. Cette prévision-là, comme je disais  
22 tantôt, est envoyée pour le plan des charges et des  
23 ressources au Transporteur. Ça fait qu'eux, c'est  
24 utile pour leur planification de leur réseau et  
25 différentes autres analyses. Nous, du côté du

1 Distributeur, c'est utilisé comme un intrant pour  
2 les bilans de fiabilité en énergie, en puissance.  
3 Que, nous, on représente le LSE au NERC, FERC et  
4 c'est des choses qui sont incluses dans notre  
5 prévision, qui sont utilisées à ces fins-là de  
6 fiabilité au niveau des approvisionnements de la  
7 population, de la clientèle québécoise.

8 Q. **[213]** Dans vos prévisions, est-ce que vous tenez  
9 compte également des prévisions en export de RTA?

10 R. Non. Nous, on est vraiment seulement sur l'énergie  
11 contractuelle en lien avec le Distributeur. Ça fait  
12 qu'on fait... quand on se place au niveau des  
13 approvisionnements pour le Distributeur, pour  
14 assurer la fiabilité, là, des approvisionnements  
15 pour le Distributeur, on n'inclut pas des  
16 exportations ou autres, là. C'est vraiment  
17 uniquement l'énergie contractuelle.

18 Q. **[214]** Puis, dans votre compréhension, qui s'occupe  
19 de la gestion prévisionnelle des surplus qui  
20 pourraient être générés du réseau de RTA, les  
21 groupes de production, et qui seraient acheminés...

22 R. Est-ce que vous voulez parler des surplus anticipés  
23 dans un horizon plus long terme ou seulement des  
24 surplus, là, qu'on pourrait voir la semaine  
25 prochaine ou...

1 Q. **[215]** Mes questions valent pour toutes ces...

2 R. Ces horizons-là?

3 Q. **[216]** ... scénarios-là. On peut commencer par le  
4 premier, au niveau planification dans l'horizon,  
5 qui va gérer la question des surplus?

6 R. Je ne peux pas vraiment vous dire pour les surplus,  
7 là, je m'excuse, je n'ai pas cette connaissance-là.  
8 Par contre, je peux quand même vous dire que, nous,  
9 le Distributeur, au niveau approvisionnement, on  
10 est responsable aussi de la zone d'équilibrage pour  
11 l'ensemble du Québec, là. Ça veut qu'on... au NERC,  
12 FERC, c'est nous qui sommes responsables d'assurer  
13 l'approvisionnement pour l'ensemble du Québec,  
14 incluant les contrats qu'Hydro-Québec Production  
15 pourrait avoir avec Alcan. Ça fait que, si  
16 jamais... là j'ai juste les acronymes en tête, là,  
17 mais la PAC, la PRC, des produits qui sont en  
18 puissance. Nous, en tant que responsable de la  
19 fiabilité pour l'ensemble de la zone de contrôle du  
20 Québec, on inclut ce genre d'information-là quand  
21 on va déposer des bilans au NPCC comme responsable  
22 de la zone de contrôle au niveau de la fiabilité  
23 des approvisionnements.

24 (12 h 20)

25 Q. **[217]** O.K.



1 R. Mais pour les surplus, honnêtement, je ne pense pas  
2 qu'on tient compte de ça à plus long terme parce  
3 que c'est des critères de fiabilité en puissance  
4 ou, en tout cas, je ne pense pas que ça vient  
5 inférer dans ça. Puis dans un horizon court terme,  
6 là, j'ai vraiment encore moins d'idée. Ça fait que  
7 je ne pourrais pas vous dire. J'ose croire que  
8 c'est plus nos amis qui gèrent le réseau en temps  
9 réel qui pourraient vous...

10 Q. **[218]** Si vous ne le savez pas, vous ne le savez  
11 pas, Monsieur Aucoin.

12 R. C'est beau.

13 Q. **[219]** Maintenant, vous, vous travaillez dans la  
14 division HQD, Hydro-Québec Distribution. Est-ce que  
15 vous avez une fonction double également d'avoir des  
16 fonctions au niveau de la fiabilité avec...

17 R. Non, c'est... À vrai dire, dans notre direction, je  
18 peux peut-être situer notre direction. J'aurais  
19 peut-être dû le faire en entrée de jeu mais nous,  
20 on est la direction qui s'appelle Approvisionnement  
21 et tarification qui est directement sous le  
22 président d'Hydro-Québec Distribution, qui est  
23 présentement Éric Filion.

24 À l'intérieur de notre direction, on a  
25 différentes unités, moi étant une unité, Prévision

1 de la demande, mais on a une autre unité qui  
2 s'appelle Planification et fiabilité que, eux,  
3 cette unité-là est responsable, comme vous venez de  
4 faire référence, avec vraiment le rôle représenter  
5 le Distributeur au NERC, FERC, dans les différents  
6 comités déposer les bilans ou les attestations de  
7 fiabilité.

8 Mais j'en ai une certaine connaissance. Je  
9 ne sais pas si vous avez parcouru mon CV mais  
10 j'ai...

11 Q. **[220]** Je ne l'ai pas encore vu.

12 R. J'ai été dans les approvisionnements dans le passé  
13 ça fait que j'ai une connaissance, je vous dirais.

14 Q. **[221]** Et je veux juste comprendre, peut-être que  
15 Monsieur Turcotte vous allez pouvoir me l'expliquer  
16 ou les autres membres du groupe, est-ce que les  
17 membres de cette unité dont fait référence monsieur  
18 Aucoin sont des employés d'Hydro-Québec qui  
19 occupent des fonctions au niveau de la fiabilité  
20 avec le contrôle des mouvements d'énergie.

21 M. NICOLAS TURCOTTE :

22 R. Bien, il ne faut pas mélanger les choses. Ici, au  
23 niveau de la fiabilité, HQD est enregistré comme  
24 membre du NPCC. Il est le LSE, le resource planner  
25 du Québec ainsi qu'un distributeur très important

1 pour le Québec. On s'entend. Quand vous parlez de  
2 fonction de fiabilité, il a ces fonctions-là de  
3 fiabilité.

4 Q. **[222]** Hum, hum.

5 R. En plus, on y rajoute qu'il fait l'adéquation des  
6 ressources en vertu notamment de l'article 72 de la  
7 Loi sur la Régie de l'énergie, ce qui est une autre  
8 chose, et il fait la transmission du bilan à des  
9 organismes de fiabilité comme le NPCC qui, eux, se  
10 chargent de savoir si dans l'interconnexion du  
11 nord-est il y a suffisamment de ressources,  
12 l'adéquation de ressources elle est faite. Ça,  
13 c'est leur travail. Quand ils parlent de fonction  
14 de fiabilité, c'est leur travail.

15 La fonction de fiabilité du Coordonnateur  
16 de fiabilité c'est de gérer en temps réel  
17 l'adéquation des ressources. C'est le rôle du  
18 responsable de l'équilibrage, ce n'est pas la  
19 fonction. Il n'y a personne chez HQD qui performe  
20 cette fonction.

21 Q. **[223]** O.K. Donc, est-ce que vous avez des employés  
22 d'HQD qui occupent des fonctions également au  
23 niveau de la direction des mouvements d'énergie?

24 R. Aucun.

25 Q. **[224]** O.K. Donc, il y a vraiment, c'est deux

1 équipes distinctes.

2 R. Oui, oui, situées, même, dans des bâtiments, dans  
3 des étages, des bâtiments séparés.

4 Q. **[225]** Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur  
5 Aucoin, merci.

6 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

7 R. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci Maître Grenier. Alors, comme vous comprenez,  
10 la Régie va passer après le lunch pour ses  
11 questions. Alors, à une heure et demie (13 h 30),  
12 retour en salle d'audience. Merci.

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15

16 \_\_\_\_\_  
(13 h 31)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, Pierre Rondeau pour les questions pour la  
19 Régie.

20 INTERROGÉS PAR Me PIERRE RONDEAU :

21 Q. **[226]** Bonjour Messieurs. J'aurais peut-être juste  
22 une petite question de précision sur la planche  
23 numéro 3 de la présentation. Lorsque vous faites le  
24 résumé de la demande dans le dossier 3997, j'avais  
25 cru que corollairement à l'adoption de la norme

1 32.1 (sic), on retirait cinq normes qui sont déjà  
2 en place au Québec. C'est correct? Je pense,  
3 c'était le paragraphe 4 peut-être, je n'ai pas la  
4 demande.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vais peut-être profiter du temps qu'on a des  
7 problèmes techniques. Maître Grenier, est-ce que  
8 vous avez pensé au niveau du huis-clos pour la  
9 preuve, si vous pouviez la faire en deux parties  
10 ou...?

11 Me PIERRE D. GRENIER :

12 Oui. On va... on va combiner les deux parties de la  
13 présentation dans un seul bloc. Donc, je vais  
14 commencer par qualifier monsieur Fortin. On va  
15 parler des installations de RTA et tout ça. Et je  
16 vais aborder la question du huis clos sur la  
17 discussion qui va porter sur les figures 1, 2, RTA-  
18 1, RTA-2.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Vous allez faire ça dans un bloc?

21 Me PIERRE D. GRENIER :

22 Dans un seul bloc, donc...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Et après ça, on retourne au public, c'est ça?

25

1 Me PIERRE D. GRENIER :

2 Oui. Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait.

5 Me PIERRE D. GRENIER :

6 Et j'aurai une présentation PowerPoint caviardée  
7 que je vais déposer publiquement et une version non  
8 caviardée avec les deux graphiques. Et j'ai des  
9 ententes de confidentialité qui ont été signées par  
10 le Coordonnateur, mais je ne sais pas, évidemment,  
11 il y a beaucoup de gens dans la salle, on va devoir  
12 demander ceux qui ne l'ont pas évidemment fait au  
13 Coordonnateur, de s'exclure. Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait. Maître Rondeau.

16 Me PIERRE RONDEAU :

17 Bien...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous attendez pour...

20 M. NICOLAS TURCOTTE :

21 R. Bien, je vais confirmer effectivement qu'on  
22 demandait le retrait des normes en vigueur, soit  
23 16, 17, 18 et je crois 21, mais je vais vérifier,  
24 juste un moment, pour...

25 Q. **[227]** Oui.

1 R. Je les ai nommées dans le cadre de mon contre-  
2 interrogatoire. Mais, c'était l'objet de la demande  
3 amendée qui avait été faite, effectivement.

4 Me PIERRE RONDEAU :

5 Oui, c'est ça, c'est...

6 R. Oui, oui, vous avez raison. Tout à fait.

7 Me PIERRE RONDEAU :

8 Q. **[228]** Exactement, c'est pour ça que je voulais...

9 R. Là où il y avait eu...

10 Q. **[229]** Expliquez pourquoi...

11 R. Oui, oui.

12 Q. **[230]** ... on ne retrouve pas le...

13 R. La problématique vient du fait qu'on a sauté une  
14 étape parce que la MOD-031-1 ne verra jamais le  
15 jour au Québec, effectivement.

16 Q. **[231]** Oui.

17 R. Donc, la MOD-031-2 vient remplacer toutes ces  
18 normes C là.

19 Q. **[232]** O.K. Alors, c'est...

20 R. Est-ce que pour les fins des notes sténographiques,  
21 vous voulez que je vous les énonce. Ils sont aussi  
22 dans la demande amendée ainsi que dans le  
23 complément de preuve que j'ai référé en page 4.

24 La PRÉSIDENTE :

25 Q. **[233]** En fait, elles sont bien identifiées dans

1 votre demande amendée là.

2 R. Oui. Merci.

3 Q. **[234]** Je l'ai...

4 R. Malheureusement, je ne l'ai pas imprimé et  
5 l'Internet n'a pas... Je ne peux pas vous le  
6 confirmer.

7 Q. **[235]** C'est à la pièce B-020, B-016 à B-020 et je  
8 peux, pour les fins des notes sténos, la MOD-016-  
9 1.1, la MOD-017-0.1, la MOD-018-0, la MOD-019-01 et  
10 la MOD-021-01.

11 R. Exact. Je confirme, je viens de le trouver et c'est  
12 également inscrit au complément de preuve.

13 (13 h 36)

14 Me PIERRE RONDEAU :

15 Q. **[236]** Alors, ça va corriger votre présentation ou  
16 est-ce que vous préférez déposer la page amendée de  
17 la présentation, pour que ce soit clair?

18 R. Oui, on pourrait s'engager à déposer un amendement.  
19 Parce que, effectivement, c'est l'objet de la  
20 demande elle-même qui fait foi de tout,  
21 effectivement, vous avez raison. On va corriger  
22 l'anomalie, je vais la qualifier ainsi, et non pas  
23 la coquille, de la présentation page 3. On s'engage  
24 à redéposer une version amendée de la présentation.

25 Q. **[237]** Merci. Maintenant, à la planche 5. Je



1 comprends que la MOD-031-2 vise les données  
2 relatives à la demande dans un contexte de  
3 planification. D'accord. Par contre, à la planche  
4 5, vous indiquez que les objectifs de la norme  
5 également, les exigences de la norme complémentent  
6 les données exigées par la norme 032-1. En quoi  
7 est-ce que ça vient compléter? Parce que le  
8 témoignage qu'on a eu ce matin sur le complément  
9 visait, sortait de l'horizon de planification.  
10 Bien, quand monsieur Bastien a témoigné, il nous a  
11 parlé beaucoup de son rôle, sa fonction. J'ai pris  
12 acte de ce qu'il faisait. Mais quand on est rendu à  
13 la minute dans la définition pour l'exploitation du  
14 réseau, c'est là que je me questionne sur la  
15 pertinence de tout ce volet de monsieur Bastien au  
16 CCR. Il témoignait de, enfin de compte de son champ  
17 d'activité, qui allait jusqu'à la prévision  
18 quarante-huit (48) heures, comme il a témoigné.

19 R. Je vais répondre pour les aspects, c'est important  
20 dans ce dossier-là la temporalité des données à  
21 acquérir. Il va pouvoir compléter, monsieur  
22 Bastien, à titre de responsable de l'équilibrage,  
23 quelles sont ses fonctions. Mais la norme, elle  
24 permet d'aller chercher des choses par rapport à la  
25 norme MOD-032. Là, on parle de la temporalité des

1 données historiques passées, ce que ne prévoit pas  
2 nécessairement la MOD-032. Elle prévoit aussi le  
3 prévisionnel. Et elle vient chercher aussi la  
4 MOD-032 des données appartenant au Distributeur, ce  
5 que la MOD-032 ne permet pas. Donc, c'est déjà...  
6 Ça vient compléter pour les aspects de la  
7 temporalité réelle passée et les aspects de  
8 prévisionnel pour la planification pour des données  
9 appartenant exclusivement au DP. C'est le code de  
10 certaines données de Rio Tinto Alcan qu'il possède  
11 en tant que DP, et qui ne sont pas accessibles au  
12 LSE. Ça, c'est pour les comblements, ce que vient  
13 combler la MOD-031.

14 Maintenant, sur les aspects prévisionnels  
15 du BA. Le BA fait aussi... Puis, là, je vais  
16 laisser monsieur Bastien compléter. Mais le  
17 responsable de l'équilibrage ne fait pas que  
18 l'équilibrage en temps réel. Il prévoit également  
19 son bilan de puissance. Je vais laisser monsieur  
20 Bastien compléter pour sa partie.

21 M. SYLVAIN BASTIEN :

22 R. Effectivement, nos modèles sont très précis dans le  
23 zéro quarante-huit (0-48) heures. Donc, étant temps  
24 réel, bien, ça prend une importance qui augmente  
25 effectivement plus le temps réel approche. Mais nos

1 données ou nos analyses peuvent effectivement être  
2 faites sur des plus longues périodes. Donc, on peut  
3 aller jusqu'à deux ans, une année à deux ans de  
4 données. Sauf que c'est fait sur demande. Donc, ça  
5 fait juste modifier un petit peu l'intérêt. Bien,  
6 c'est tout. C'est qu'on peut aller au moins jusqu'à  
7 une année ou deux.

8 (13 h 41)

9 Peut-être une précision. C'est qu'effectivement,  
10 c'est le même modèle, que ce soit du moins court  
11 terme, moyen terme, c'est le même modèle qu'on va  
12 utiliser. C'est la fréquence qui va augmenter ou ça  
13 va se faire automatique alors que, pour des plus  
14 longs termes, ça peut être fait manuellement par un  
15 intervenant, donc sur demande. C'est la différence.  
16 Mais on va nécessairement dans le prévisionnel.

17 Q. **[238]** D'accord. Est-ce que je comprends bien, la  
18 032 et la 031 portent sur la planification à long  
19 terme, on s'entend, les deux? Ou en planification?

20 M. LUC MATTEAU :

21 R. En fait, si je peux me permettre. La MOD-032 et la  
22 MOD-031 portent sur la modélisation du réseau.  
23 Donc, la modélisation du réseau peut être utilisée  
24 pour faire des études autant à long terme qu'à plus  
25 court terme. Donc, c'est des normes qui

1 s'appliquent pour la planification à divers  
2 horizons, que ce soit de quelques jours allant  
3 jusqu'à plusieurs années.

4 M. NICOLAS TURCOTTE :

5 R. Juste compléter. La MOD-031 et 032 sont  
6 complémentaires pour une norme qui entrera en  
7 vigueur bientôt, c'est la MOD-033, pour compléter,  
8 justement, les outils de simulation. Juste qu'on  
9 comprenne, quand on dit, ici, que c'est un  
10 complément c'est que la MOD-032 prévoit  
11 l'acquisition de certaines données et c'est la  
12 pièce maîtresse. La MOD-031, la façon qu'elle  
13 fonctionne, c'est ce qu'on appelle... ce que le  
14 FERC a déterminé comme étant un « back stop ».  
15 C'est-à-dire que, s'il manque des données, le  
16 planificateur ainsi que le responsable de  
17 l'équilibrage peuvent demander des données très  
18 précises au DP, notamment, au LSE et toutes les  
19 fonctions qui sont assujetties, soit au PC ou au  
20 BA. Donc, c'est pour ça que je vous dis que c'est  
21 en complément de la MOD-032. La pièce maîtresse  
22 demeure, effectivement, la MOD-032. La MOD-031  
23 n'est qu'un « back stop ». Ça fait... la demande de  
24 données se fait sur demande pour des données qui  
25 n'ont pas été obtenues par la MOD-032.

1 Q. **[239]** D'ailleurs, au Québec, est-ce qu'il y a un  
2 problème pour la planification de l'horizon un an  
3 plus? Est-ce qu'il y a un problème? Présentement,  
4 ça va bien, est-ce que vous venez combler...

5 R. Attendez. Il n'y a pas de problème actuellement  
6 parce qu'il y a des choses qui se font de façon  
7 volontaire. Mais le volontarisme est fini dans le  
8 domaine des normes de fiabilité. Nous sommes rendus  
9 dans un régime obligatoire, nous vogueons vers un  
10 régime obligatoire. Et cette norme-là nous permet,  
11 effectivement, d'aller chercher les informations  
12 qui sont aujourd'hui, en grande majorité,  
13 transmises de façon volontaire. Je le répète. Ce  
14 sont des données qui sont transmises de façon gré à  
15 gré entre les entités mais la norme vient encadrer  
16 la transmission d'informations dans un mode  
17 obligatoire. Et c'est pour ça que le Coordonnateur  
18 est ici et il demande que cette norme-là soit  
19 adoptée par la Régie.

20 Q. **[240]** D'accord. Pour les fins de l'enregistrement,  
21 pourriez-vous nous donner l'information qui... les  
22 données qui vous sont fournies présentement par RTA  
23 de façon volontaire?

24 R. O.K. On va y aller, encore une fois, par horizon de  
25 temps. Les données transmises, historique passé,

1           sont transmises dans le cadre des activités du  
2           planificateur pour des événements réseau à un temps  
3           précis. C'est une photo du réseau à un moment  
4           précis. Et c'est transmis, ces informations-là, via  
5           des échanges d'informations avec les ingénieurs de  
6           RTA, souvent, et les ingénieurs de la  
7           planification. Donc, pour les données passées.

8                        Pour les données prévisionnelles de la  
9           MOD-032, c'est fait via... pardon, les données  
10          prévisionnelles de la MOD-032 sont faites via les  
11          exigences telles que publiées par le planificateur  
12          sur le site Internet de TransÉnergie.

13                      Maintenant, pour les données  
14          prévisionnelles du BA, je vais laisser monsieur  
15          Bastien pour la partie de la transmission des  
16          données du BA en prévisionnel.

17          (13 h 48)

18          M. SYLVAIN BASTIEN :

19          R. Oui. Concernant les données pour la demande, les  
20          données de deux ans, prévisions deux ans, c'est...  
21          ça nous a été transmis par courriel, ça nous est  
22          transmis par courriel, donc on le reçoit deux fois  
23          par année, donc l'information... quelle est votre  
24          question exactement à ce niveau-là?

25          Q. **[241]** Non, c'était... je vous posais une question

1 large : quelles étaient les données qui vous  
2 étaient fournies par RTA sur une base volontaire  
3 présentement?

4 R. Bon. Par RTA sur une base volontaire, c'est même à  
5 tous les jours. C'est l'information qu'on reçoit  
6 tous les jours, qui a un horizon de quelques jours,  
7 là, disons trois jours, un mois. Ça, c'est  
8 l'information qui nous vient de RTA.

9 Q. **[242]** En mode prévisionnel.

10 R. C'est le mode... le seul mode prévisionnel qu'on a,  
11 exact.

12 Q. **[243]** O.K.

13 R. Parce que le mode deux ans, c'est pas RTA.

14 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

15 R. Puis moi, de mon côté, j'en ai aussi. J'ai l'envoi  
16 qu'on a parlé tantôt deux fois par mois, horizon de  
17 deux ans, qui est inclus dans ma prévision de la  
18 charge locale.

19 Q. **[244]** Puis le planificateur, qu'est-ce que vous  
20 recevez présentement de façon volontaire?

21 M. LUC MATTEAU :

22 R. Bien de façon volontaire, donc dans... nous, en  
23 tant que planificateur dans le cadre des comités  
24 transport et comité technique, on a les  
25 informations... les données techniques du réseau,

1 des centrales et la puissance maximale des usines.  
2 Donc, on a de l'information qui est mise à jour de  
3 façon ponctuelle, au besoin, quand on fait des  
4 demandes via ces comités-là.

5 Q. [245] D'accord. Alors maintenant est-ce que RTA  
6 vous fournit des données de charge horaire pour  
7 planifier le réseau? Est-ce qu'il vous fournit ça  
8 présentement, des données de charge horaire  
9 présentement? C'est l'historique j'entends, là.  
10 Est-ce que RTA vous fournit l'historique des  
11 données de charge horaire présentement?

12 M. NICOLAS TURCOTTE :

13 R. Excusez. Juste spécifier : historique ou  
14 prévisionnel?

15 Q. [246] Historique, j'ai dit historique.

16 R. Ah, historique, oui. Comme je l'ai dit, le  
17 planificateur reçoit un événement précis à être  
18 analysé, il reçoit le « photo shoot », en anglais,  
19 du réseau Alcan Production et, oui, la  
20 distribution.

21 Q. [247] Mais c'est dans le cas de la survenance d'un  
22 événement.

23 R. Oui, c'est sur demande.

24 Q. [248] C'est pas de façon générale, c'est pas de  
25 façon générale.



1 R. Non, c'est ce qu'on dit. C'est sur demande. Encore  
2 une fois, la norme, elle est construite, mais c'est  
3 sur demande. Donc ce qui est formalisé dans la  
4 norme, ce qui existe déjà comme processus. Il y a  
5 un événement sur le réseau de Rio Tinto Alcan et il  
6 y a une demande qui peut être faite. Il y a un  
7 échange d'information, de données historiques,  
8 charge, production, transport, un « photo shoot »  
9 du réseau à ce moment-là de l'événement sur une...  
10 bien peut-être sur un horizon de temps de quelques  
11 minutes, là, je ne sais pas. C'est ce qu'on a dit  
12 dans la preuve. Et au final, bien cette  
13 information-là, elle est analysée. Donc les données  
14 historiques, passées, réelles.

15 Q. [249] Alors ça va être plus facile peut-être en  
16 vous référant à la norme pour s'assurer qu'on se  
17 comprend, là. Je vous réfère à l'exigence E-1.  
18 Alors on parle 1.3 :

19 Une demande de fournir des données  
20 réelles parmi les suivantes, selon les  
21 besoins :

22 1.3.1 Valeurs de demande intégrée  
23 horaire (en mégawatts) pour l'année  
24 civile précédente.

25 1.3.2 Valeurs de demande intégrée

1                           horaire (en mégawatts) des pointes  
2                           mensuelles et annuelles de l'année  
3                           civile précédente.

4   R. Oui, mais je vous répète le libellé au début de  
5   E-1 :

6                           « Chaque coordonnateur de la  
7                           planification responsable de  
8                           l'équilibrage qui constate le  
9                           besoin... »

10   Pardon, excusez-moi, Monsieur le Sténographe, je  
11   m'emporte dans ma lecture.

12   (13 h 53)

13   Donc, qui:

14                           ...constate le besoin, le besoin de  
15                           recueillir les données relatives à la  
16                           demande interne totale, et cetera, et  
17                           cetera.

18   Donc, c'est sur demande, encore une fois. Encore  
19   une fois, c'est le « back stop ». S'il y a une  
20   demande, ça peut être fait.

21   Q. **[250]** Oui, je comprends votre notion de « back  
22   stop » là, c'est sur demande. C'est dans le cas  
23   d'un événement, comme vous l'indiquiez. Mais  
24   présentement, est-ce qu'il les fournit les données  
25   réelles? Présentement là, est-ce que RTA vous les

1           fournit?

2           R. Sur événement et sur demande, oui.

3           Q. **[251]** Seulement?

4           R. Bien attendez. Dans l'historique, je le répète, la  
5           temporalité est très importante dans ce dossier.

6           Nous sommes dans l'horizon, deux horizons  
7           différents, l'historique passé, réel sur un  
8           événement qui s'est produit dans le passé. Je n'ai  
9           pas d'acquisition, c'est l'objet d'un autre dossier  
10          l'acquisition des données temps réel par des outils  
11          du coordonnateur, c'est autre chose.

12          Q. **[252]** Alors, on parle toujours de l'historique là,  
13          oui, je suis d'accord.

14          R. Oui.

15          Q. **[253]** Ce que vous me dites, si j'ai bien compris,  
16          c'est dans le cas, une façon ponctuelle, lorsque  
17          survient un événement pour lequel vous devez  
18          analyser. À ce moment-là, vous leur demandez de  
19          vous fournir les données réelles, l'historique des  
20          données réelles qui sont prévues à 1.2 et à 1.3 là,  
21          pour les fins de l'analyse de l'événement et pour  
22          des fins de planification de réseau.

23          R. Oui.

24          Q. **[254]** Parce qu'on est toujours dans le cadre de la  
25          planification du réseau.

1 R. Et d'amélioration des modèles du réseau,  
2 effectivement. Parce que tout ça sert à nourrir,  
3 n'oublions pas, la MOD-033 qui rentrera en vigueur.

4 Q. **[255]** Mais, hormis les événements spéciaux, est-ce  
5 qu'il vous fournit ces données-là de façon  
6 continue là ou c'est juste sur demande? La  
7 question que je vous pose : « Est-ce qu'il vous les  
8 fournit présentement? »

9 R. Est-ce que vous parlez toujours de l'hist...

10 Q. **[256]** L'historique, oui.

11 R. Historique? Non, c'est vraiment juste sur demande.  
12 Ce n'est pas transmis de façon systématique, non.

13 M. SYLVAIN BASTIEN :

14 R. Juste pour bien comprendre votre demande, dans les  
15 réseaux autres que le réseau québécois, il n'y  
16 aurait pas besoin d'avoir une telle demande puisque  
17 les coordonnateurs de la fiabilité, qui est l'objet  
18 d'un autre dossier là, font l'acquisition en temps  
19 réel. Donc, ils ne le font que sur demande. D'où la  
20 raison de cette norme-là, d'aller chercher, sur  
21 demande, un événement précis. Vous comprenez, donc,  
22 la temporalité, encore une fois, est importante  
23 parce qu'ils ont déjà l'acquisition temps réel, ce  
24 que le coordonnateur n'a pas. Et c'est pour ça  
25 qu'il le fait sur demande, les données historiques

1 réelles pour le réseau de RTA.

2 Q. [257] Par ailleurs, peut-être ma dernière question  
3 pour boucler la chose. Est-ce que le planificateur  
4 a besoin de ces données horaires, de charges  
5 horaires, dans le fond?

6 M. LUC MATTEAU :

7 R. En fait, les charges horaires historiques sont  
8 nécessaires pour faire ce qu'on appelle de la  
9 reproduction d'événements. La reproduction  
10 d'événements nous sert à valider que notre modèle  
11 de réseau de planification est suffisamment près de  
12 la réalité pour effectuer la planification du  
13 réseau. Donc, ça sert à la validation de nos  
14 modèles de réseau, et à cet effet-là, oui, on a  
15 besoin des données horaires quand on fait de la  
16 reproduction d'événements.

17 Q. [258] Excusez-moi. Je vous réfère maintenant à la  
18 planche 8. Dans le processus global du  
19 coordonnateur de planification. Je note qu'au  
20 niveau du responsable de l'approvisionnement pour  
21 la prévision de la demande, si on parle de la  
22 fonction LSE présentement?

23 M. NICOLAS TURCOTTE :

24 R. Juste pour mettre en contexte pour les notes  
25 sténographiques, ce tableau-là, comme il l'a été

1           indiqué, c'est celui de la MOD-032, les exigences  
2           du planificateur.

3           Q. **[259]** Oui.

4           R. En vertu de la MOD-032.

5           Q. **[260]** Hum, hum.

6           R. Donc, c'est quand même important de spécifier. Et  
7           oui, effectivement, le responsable de  
8           l'approvisionnement étant le LSE, étant Québec,  
9           bien sûr, HQD.

10          (13 h 59)

11          Q. **[261]** Et pour la MOD-031, c'est vos exigences qui  
12          s'appliquent que vous avez déposé?

13          R. Non. Pour la MOD-031, encore une fois, c'est la  
14          norme qui s'applique.

15          Q. **[262]** Oui, oui, la norme. Vous avez déposé ou vous  
16          avez référé à un document sur les exigences de  
17          procédure relative à la transmission des données.

18          R. En vertu de la MOD-032. S'il y a des lacunes et  
19          qu'il y a des données de charges à obtenir chez le  
20          Distributeur, elles sont obtenues en vertu de la  
21          norme, en vertu d'une demande ponctuelle qui est  
22          faite en vertu de la norme MOD-031, c'est le « back  
23          stop » comme on a dit. C'est les lacunes de MOD-032  
24          qui sont comblées par MOD-031.

25          Q. **[263]** Quand je me réfère à la planche et au

1 responsable de l'approvisionnement, qui au Québec  
2 présentement fait ça, c'est le LSE qui est  
3 responsable de l'approvisionnement qui prévoit la  
4 demande?

5 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

6 R. Absolument. Moi, je m'occupe de la prévision de la  
7 demande, et mon unité voisine, comme je  
8 l'expliquais tantôt, elle, est responsable de  
9 présenter le LSE auprès des différents comités,  
10 NERC, FERC et les différentes attestations  
11 requises.

12 Q. [264] Ça fonctionne?

13 R. Pouvez-vous préciser votre question?

14 M. NICOLAS TURCOTTE :

15 R. Non, non, ça fonctionne tant et aussi longtemps que  
16 c'est le LSE qui possède l'information.  
17 Malheureusement, il y a de l'information qui est  
18 détenue, des informations de charges qui sont  
19 détenues par les DP dont le LSE n'a pas accès.  
20 C'est le cas des données de Rio Tinto Alcan de  
21 charges. Donc, pour obtenir ces données, la NERC a  
22 créé une nouvelle norme, qui est la norme MOD-031  
23 qui est le « back stop ». On vient ponctuellement  
24 chercher des données qu'on n'est pas capable  
25 d'obtenir en vertu de MOD-032.

1                   Alors, à votre affirmation que ça  
2 fonctionne. Non, il y a des lacunes. Et la NERC l'a  
3 reconnu, et c'est pour ça qu'elle a créé la norme  
4 MOD-031 parce que sinon la boucle n'est pas  
5 bouclée. Il est impossible pour le Planificateur de  
6 bien avoir, de bien construire son outil de  
7 planification, ses outils, en vertu de la MOD-033,  
8 s'il n'a pas MOD-032 et MOD-031. Ça prend les deux  
9 normes pour obtenir toutes les données de  
10 l'interconnexion.

11 Q. **[265]** Quand on parle de la prévision de la demande,  
12 c'est les besoins de RTA en énergie, en puissance  
13 que HQ doit lui fournir? Est-ce qu'on parle de ça?  
14 Quand vous prévoyez la demande, RTA, vous envoyez  
15 des prévisions de demande pour fins de sa  
16 production pour venir compléter les...

17 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

18 R. Je pense que mon confrère a bien expliqué que les  
19 lacunes ne sont pas directement dans la prévision  
20 de la demande. Parce que pour le Distributeur, en  
21 effet, l'énergie contractuelle fournie deux fois  
22 par mois par Alcan est suffisante pour inclure dans  
23 la prévision pour le Distributeur pour  
24 approvisionner la clientèle québécoise. Par contre,  
25 je crois que les lacunes ne sont pas chez nous,



1           comme mon confrère disait. La MOD-031, je pense,  
2           ici vient encadrer quelque chose qui n'est pas  
3           juste pour le Distributeur, mais pour des besoins  
4           plus du Coordonnateur de fiabilité.

5           M. NICOLAS TURCOTTE :

6           R. Et du Planificateur.

7           M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

8           R. Oui.

9           M. LUC MATTEAU :

10          R. Donc, si je peux compléter. D'un point de vue  
11          planification, non, cette demande-là de bilan de  
12          l'interconnexion... du réseau de RTA globalisé,  
13          donc ses besoins en énergie ne sont pas suffisants  
14          pour faire la planification du réseau. On a besoin  
15          de savoir les points auxquels... d'où la production  
16          arrive, où est-ce que cette production-là est  
17          consommée. En fait, on a besoin de l'écoulement de  
18          puissance sur son réseau pour faire la  
19          planification globale de l'ensemble du réseau  
20          interconnecté.

21          Q. **[266]** C'est pour les fins de l'établissement des  
22          écoulements de puissance sur l'ensemble du réseau  
23          de RTA que vous requérez les données réelles sur  
24          les charges du Distributeur, tel que la norme le  
25          prévoit sur demande?

1 R. En fait, c'est pour les fins de planification du  
2 réseau.

3 Q. **[267]** Pour les fins de planification sur demande?

4 R. Oui.

5 (14 h 04)

6 Q. **[268]** J'irais à la planche 10 maintenant, j'essaie  
7 un peu de comprendre le troisième point du  
8 processus global dans la section du bas. Bien, la  
9 page 10. Où vous dites :

10 Le responsable de l'équilibrage ne  
11 reçoit aucune prévision de la demande  
12 de RTA.

13 Qu'est-ce que ça veut dire, ça? On parlait du trois  
14 (3) à trente (30) jours, là, « ne reçoit aucune  
15 prévision de la demande de RTA », qu'est-ce qu'on  
16 signifie?

17 M. SYLVAIN BASTIEN :

18 R. Bien, en fait, c'est... on ne reçoit pas la  
19 charge... les usines. On reçoit l'échange sur  
20 l'interconnexion, qui est le total, finalement,  
21 entre la production et la charge. Donc, ça donne  
22 simplement, là...

23 Q. **[269]** C'est ça que vous voulez dire, vous ne  
24 recevez que les charges au point d'interconnexion?

25 R. L'échange. Exact.

1 Q. [270] Et non la demande en fonction des charges?

2 R. C'est ça. Exact. Ça fait que l'échange est  
3 suffisant pour le bilan de puissance, mais pour les  
4 analyses de contingence, là, l'échange ne suffit  
5 pas et là ça prendrait les modèles détaillés, donc  
6 les usines, en fait, là, c'est leur modèle  
7 d'échange.

8 Q. [271] Et, juste à la ligne précédente de ce que je  
9 vous lisais, on dit que :

10 Ces prévisions sont utilisées pour la  
11 réalisation des bilans de puissance.

12 Qu'est-ce que c'est, ça? Qu'est-ce que vous  
13 entendez par bilans de puissance?

14 R. Bien, premièrement, les prévisions, on parle ici  
15 des échanges. Donc, là, les échanges, ça c'est  
16 suffisant pour qu'on puisse faire notre bilan de  
17 puissance. Le bilan de puissance, c'est ce qui est  
18 présenté, justement, à l'écran. Donc, nous, un  
19 bilan de puissance, c'est comme le nom le dit,  
20 c'est de s'assurer qu'on alimente cent pour cent  
21 (100 %) de la charge et on a ce qu'il faut comme  
22 ressources et capacité de réseau de transport pour  
23 être capable d'alimenter la charge en tout temps.  
24 Et avec la prévision ou l'échange de RTA, c'est  
25 suffisant, on arrive à le faire avec ces

1 informations-là.

2 Q. **[272]** C'est toujours les informations sur les  
3 échanges. C'est à partir de ces données-là que  
4 vous...

5 R. Exact. Je fais simplement rappeler que, dans ce  
6 cas-là, l'échange, c'est bon pour le bilan, mais  
7 que le bilan de puissance. Donc, le volet captif,  
8 puissance captive, bien, c'est là qu'est la  
9 problématique, comme j'expliquais tantôt.

10 Q. **[273]** Je vous réfère à la planche 11 maintenant,  
11 « Processus global du responsable de  
12 l'équilibrage » à laquelle vous avez fait la  
13 présentation ce matin. Pourriez-vous me rappeler  
14 quel est l'horizon ciblé par ce processus global,  
15 est-ce que c'est en réel, le lendemain, l'an  
16 prochain? Qu'est-ce que c'est, exactement,  
17 l'horizon?

18 R. L'horizon, c'est... ça va jusqu'à... d'une à deux  
19 années avec l'information qu'on a en prévisionnel.  
20 Et ça descend aussi court que le temps réel qui est  
21 fait de façon automatique, là, dans nos systèmes.

22 Q. **[274]** Puis, ça, c'est en mode exploitation, ça, ou  
23 planification?

24 R. C'est exploitation.

25 Q. **[275]** En mode planification, est-ce qu'il y a

1           quelqu'un qui fait ça?

2           R. En mode planification de bilan de puissance, je ne  
3           crois pas.

4           M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

5           R. Oui, de notre côté, c'est nous, là, qui sommes  
6           responsables des bilans en puissance pour le LSE,  
7           pour la zone de contrôle du Québec, là. Ça fait que  
8           c'est nous, le Distributeur, qu'on est responsable,  
9           dans le fond, d'assurer les bilans en fiabilité  
10          face au NERC et au FERC et à la Régie.

11          Q. **[276]** Est-ce que vous êtes responsable, pour  
12          l'équilibrage, au-delà de l'année?

13          M. SYLVAIN BASTIEN :

14          R. Est-ce que vous pouvez répéter la question?

15          Q. **[277]** Au-delà d'une année, est-ce qu'il est  
16          responsable de l'équilibrage?

17          (14 h 09)

18          M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

19          R. Dans le fond, juste, bien... nous, on est  
20          responsable de l'adéquation des ressources, là, ça  
21          fait que c'est plus dans un mode, là, assurer les  
22          approvisionnement pour la zone de contrôle et non-  
23          équilibrage au sens d'équilibrer le réseau en temps  
24          réel et dans des horizons courts. Ça fait que,  
25          nous, en effet, là, c'est dans un mode de

1 planification, ça fait qu'on est très loin de  
2 l'exploitation, là. Ça fait qu'en effet, là, ça au-  
3 delà d'une année.

4 Q. **[278]** Puis dans le cadre de vos fonctions de  
5 planification, est-ce que vous vous occupez de la  
6 puissance captive? Les bilans de puissance.

7 R. Je pense que je vais m'arrêter là, au sens que je  
8 venais ici dans une optique pour la prévision de la  
9 demande je pense que je ne rentrerai pas, là, dans  
10 le détail des bilans qu'on dépose, mais c'est des  
11 choses que je le sais qu'on considère, mais je ne  
12 pourrai pas aller plus loin que ça, là.

13 Q. **[279]** Pour monsieur Matteau. Pour le planificateur,  
14 est-ce qu'il y a du captif à long terme?

15 M. LUC MATTEAU :

16 R. En fait, à long terme quand on applique les  
17 critères de planification, non, on conçoit un  
18 réseau qu'on dit sans congestion, donc on ne  
19 prévoit pas qu'il y ait de puissance captive en  
20 planification. Toutefois, comme on n'analyse pas  
21 l'ensemble des situations de réseau possibles, les  
22 conditions de réseau possible, donc dans des  
23 réseaux réels dégradés, il peut se créer de la  
24 congestion due au fait que c'est des conditions qui  
25 ne sont pas tenues compte en planification. Oui,

1           donc, on ne fait pas non plus de bilan de puissance  
2           en planification, donc on s'assure que le réseau  
3           est conçu pour acheminer l'ensemble de la  
4           production dans des conditions de réseau nobles et  
5           avec certains éléments hors service.

6       Q. **[280]** Sur la présentation, ça va être ma dernière  
7           question, après ça on passera à un autre ensemble  
8           de questions. Planche 14, deuxième « bullet »,  
9           deuxième ligne, où on indique que « le modèle de  
10          réseau précis qui permettrait une planification de  
11          réseau optimale ». J'ai sursauté un petit peu à  
12          l'utilisation du mot « optimale », dans ce sens que  
13          je croyais, peut-être à tort, vous m'expliquerez  
14          pourquoi, que l'objet c'était d'assurer la  
15          fiabilité, c'est pas d'optimiser le réseau comme  
16          tel, c'est d'assurer la fiabilité de  
17          l'interconnexion. Et dans la mesure où vous êtes  
18          capable de fonctionner en assurant la fiabilité de  
19          l'interconnexion, ça devrait être votre seul souci.

20       R. En fait, c'est que plus nos modèles sont précis,  
21          plus on va être capable de cibler les meilleurs  
22          investissements pour avoir, pour assurer la  
23          fiabilité. Donc, on va être capable d'optimiser les  
24          investissements pour avoir les meilleurs gains en  
25          fiabilité. C'est ce que nous permettent des modèles

1 plus précis de réseau en planification et aussi en  
2 exploitation de réseau.

3 M. SYLVAIN BASTIEN :

4 R. Effectivement, la fiabilité est toujours respectée,  
5 ça fait que donc l'optimisation dans ça, c'est que  
6 plus t'es précis, plus tu peux te permettre  
7 justement d'aller chercher des solutions au niveau  
8 optimal, peut-être au niveau de l'investissement,  
9 mais sans jamais sacrifier la fiabilité du réseau.

10 Dans ce cas-là ici, comme on avait les  
11 données, comme on a souvent des données sous forme  
12 volontaire, on arrive à la faire, donc c'est pas...  
13 c'est pas comme si on n'avait pas l'information.  
14 Mais là, ça revient au concept parce qu'on a eu  
15 l'information qu'on a pu le faire, mais c'est sous  
16 forme volontaire uniquement.

17 (14 h 14)

18 Q. **[281]** Là, ce que vous me dites, essentiellement,  
19 c'est que l'objet de la norme vise justement à  
20 optimiser vos modèles, puis c'est la norme qui vous  
21 permet de le faire puis que c'est essentiel pour  
22 assurer la fiabilité de l'interconnexion du Québec?

23 M. NICOLAS TURCOTTE :

24 R. Oui, je vais répondre oui, effectivement. Plus les  
25 modèles sont optimaux, précis, plus les marges de



1 manoeuvre en exploitation, l'exploitant sera en  
2 mesure de bien effectuer son travail, et meilleure  
3 sera la planification du réseau de transport. Nous,  
4 le fait que les utilisateurs du réseau payant pour  
5 des frais, et caetera, pour un investissement, si  
6 on a à mettre des gains et des investissements pour  
7 la fiabilité, on sera capable de les mettre à la  
8 bonne place parce que le réseau aura été planifié  
9 de la bonne façon puisqu'on aura les données en  
10 amont, et c'est pour ça qu'on est ici.

11 Q. **[282]** Oui.

12 R. On aura les données en amont qui seront les plus  
13 précises possible. C'est ça le but. L'optimisation  
14 du réseau, c'est l'optimisation de la fiabilité du  
15 réseau qu'on cherche ici là.

16 M. MAJID FASSI-FEHRI :

17 R. Peut-être juste un petit point, si c'est possible.  
18 Si vous voyez la seconde partie de la  
19 phrase : « Maximiser le gain en fiabilité » c'est  
20 là où on optimise. C'est de maximiser le gain en  
21 fiabilité.

22 Q. **[283]** D'accord. J'ai une question, une question  
23 générale, parce que c'est un terme que je... Il  
24 faudrait que je relise les décisions de la FERC qui  
25 portent sur les mêmes modèles, puis je me

1 demandais, justement, la FERC disait : « C'est dans  
2 le but d'optimiser » justement, le même genre de  
3 langage parce qu'on peut optimiser le réseau sans  
4 nécessairement que ça remette en cause la fiabilité  
5 de l'interconnexion. Ce qui est important, selon  
6 moi, c'est d'avoir un réseau fiable, un réseau  
7 interconnecté fiable. C'est ça qui est la base, qui  
8 est fondamental.

9 M. NICOLAS TURCOTTE :

10 R. Oui.

11 Q. **[284]** On peut aller au-delà, évidemment. C'est  
12 comme on employait l'expression « Gold Plated  
13 Network », puis t'sais, ça va optimiser, peut-être,  
14 à l'interne, mais pour l'interconnexion du Québec,  
15 est-ce que ça le fait? C'est ça la question que je  
16 me pose.

17 R. Mais je vais juste...

18 Q. **[285]** Ma préoccupation, si je peux me permettre de  
19 discourir un petit peu, on a la situation de RTA  
20 qui est dans un coin, qui a été mis en preuve, je  
21 crois, qu'une défaillance chez RTA ne mettait pas  
22 la fiabilité de l'interconnexion du Québec en  
23 péril. Ça a toujours été ça. Ça fait que c'est dans  
24 ce sens-là que je vous pose la question.

25 R. C'est une affirmation que je ne suis pas prêt à

1 supporter.

2 Q. **[286]** La prochaine question va être pour vous,  
3 Monsieur Turcotte, je vous réfère à l'exigence 4 de  
4 la norme qui indique que toute entité visée doit,  
5 en réponse à une demande écrite concernant des  
6 données, et caetera, et caetera là, ou d'un  
7 planificateur des ressources qui démontre avoir  
8 besoin de ces données pour effectuer des  
9 évaluations de fiabilité du BES. Dans l'éventualité  
10 où l'entité dont on requiert les données n'est pas  
11 satisfaite de votre démonstration de besoins,  
12 qu'est-ce qui arrive?

13 R. Il arrive le processus prévu à 4.1.

14 Q. **[287]** Oui, O.K.?

15 R. Je n'invente rien. C'est écrit à 4.1 :

16 Si l'entité visée refuse de fournir  
17 des données demandées 1, parce que  
18 l'entité demandeuse n'a pas démontré  
19 avoir besoin de ces données dans  
20 l'intérêt de la fiabilité du BES ou 2,  
21 que la divulgation de ces données  
22 contreviendrait aux obligations de  
23 confidentialité réglementaire de  
24 sécurité de l'entité visée, cette  
25 dernière doit, dans un délai de 30

1 jours suivant la demande écrite,  
2 transmettre à l'entité demandeuse, une  
3 réponse écrite précisant que les  
4 données n'ont pas été fournies et le  
5 motif du refus.

6 Q. **[288]** D'accord.

7 R. Je ferme la citation et je vais rajouter qu'il n'y  
8 a pas de donnée, de nature ici, d'obligation... On  
9 parle d'obligation de confidentialité réglementaire  
10 ou de sécurité. Il n'y a pas de notion de  
11 confidentialité pour des intérêts commerciaux. Ce  
12 n'est certainement pas ce que visent les normes.

13 (14 h 20)

14 Q. **[289]** Mais, est-ce qu'il y aurait une forme  
15 d'arbitrage entre les deux ou si la réponse se  
16 limite à 4.2?

17 M. NICOLAS TURCOTTE :

18 R. Pardon?

19 Q. **[290]** Est-ce qu'il y aurait un arbitrage? S'ils ne  
20 répondaient pas à votre demande, ils seraient en  
21 contravention ou en non-conformité disons, s'ils ne  
22 sont pas capables d'avoir le...

23 R. En fait, comment fonctionne une norme? C'est que  
24 effectivement il y a un processus qui est établi en  
25 vertu de 4.1 qui permet à une entité qui dit aux

1 responsables de l'équilibrage ou au Coordonnateur  
2 de la planification qu'il a outrepassé ce qui est  
3 permis en vertu de la norme elle-même et que les  
4 besoins de ces données-là outrepassent les besoins  
5 de fiabilité...

6 Q. [291] Hum, hum.

7 R. ... il peut effectivement le refuser et il en met  
8 le... il émet une lettre dans laquelle il indique  
9 le motif de son refus. Bon. Avec les critères qui  
10 sont énoncés ici. Maintenant, là l'arbitrage que  
11 vous mentionnez se fait alors soit par la Régie  
12 elle-même dans ses activités de surveillance ou  
13 l'agent de surveillance de la Régie qui statuera si  
14 les données qui ont été demandées étaient pour des  
15 besoins de fiabilité ou non. Cependant, comme je  
16 l'ai dit, le Coordonnateur est d'avis que les  
17 données de nature électrique servant à la  
18 planification du réseau ne rentrent pas sous le  
19 coup de l'exemption de 4.1. Ce sont des données de  
20 nature électrique, ce ne sont pas des données de  
21 nature commerciale. Donc, l'entité ne devrait pas,  
22 si tant est à prima facie, ne devrait pas s'y  
23 objecter.

24 Cependant, l'arbitrage sera fait par le  
25 surveillant et, bon, un régisseur dans ses

1 activités pourra statuer si tel est le cas, dans  
2 les activités de la Régie surveillante, bien sûr.

3 Q. **[292]** Monsieur Turcotte, encore une fois, je vous  
4 réfère à l'exigence E-1.5 où on traite d'une  
5 demande de fournir des explications sommaires. En  
6 prenant cette exigence 1.5, est-ce que vous  
7 pourriez préciser la ou les entités fonctionnelles  
8 qui transmettent l'information en vertu de ces  
9 exigences?

10 R. Bien, en fait, tout réside dans le premier  
11 paragraphe de E-1. C'est que le Coordonnateur de la  
12 planification est responsable de l'équilibrage qui  
13 a des besoins de ces données dont il est question,  
14 demande interne totale, énergie disponible nette et  
15 gestion de la demande, de préparer une demande de  
16 données, la transmettre aux entités visées de sa  
17 zone. Cette demande doit comprendre les éléments  
18 suivants... Et là, c'est là qu'on retrouve les  
19 hypothèses, et caetera. Mais, les entités visées  
20 sont bien sûr inscrites dans la norme à la section  
21 « Applicabilité » de la section 4, pardon, où il  
22 est question des entités fonctionnelles, où il est  
23 questions du Planificateur du réseau de transport  
24 responsable de l'équilibrage, Planificateur des  
25 ressources, responsable de l'approvisionnement, le

1 Distributeur et les entités demanderesses, bien  
2 sûr, sont les responsables de la planification ou  
3 les responsables de l'équilibrage. C'est comme ça  
4 que fonctionne la norme.

5 Et je note à 4.1.6 que les distributeurs  
6 sont visées, donc c'est aux Distributeurs que ça  
7 s'adresse, le format, les hypothèses que vous  
8 mentionnez à 1.5 sont demandés par le responsable  
9 de l'équilibrage ou le Coordonnateur de la  
10 planification, notamment et sans s'y limiter, aux  
11 distributeurs et au responsable de  
12 l'approvisionnement, le LSE, et au Planificateur  
13 des ressources.

14 Q. **[293]** Alors, vous m'indiquez ceux qui avaient les  
15 entités fonctionnelles qui transmettaient de  
16 l'information. Alors, le Distributeur est le  
17 responsable de LSE, notamment. Et dans ce contexte,  
18 laquelle des entités, de ces entités fonctionnelles  
19 responsables est responsable de la qualité des  
20 données? Parce qu'on parle du Distributeur, le LSE,  
21 le Planificateur, qui est-ce qui est responsable de  
22 la qualité des données pour lesquelles...?

23 ( 14 h 09)

24 R. Bien, ça dépend qui transmet l'information. Si le  
25 LSE transmet l'information au responsable de

1 l'équilibrage ou au Coordonnateur de la  
2 planification, il est responsable de la qualité de  
3 la donnée qu'il transmet, soit un point cinq (1,5).

4 Si c'est le Distributeur qui possède  
5 exclusivement cette information, qu'il a demandée  
6 par le coordonnateur de la planification ou le  
7 responsable de l'équilibrage, c'est le Distributeur  
8 qui est responsable de la qualité de l'information  
9 qui est transmise et des formats, etc. et des  
10 hypothèses qu'il a appliquées.

11 Q. [294] C'est parce que dans... je vous posais la  
12 question parce qu'en réponse à une DDR vous  
13 indiquez que le coordonnateur précisait ce qui suit  
14 en ce qui a trait aux données de charges passées.

15 Au Québec, le responsable de  
16 l'équilibrage (BA) se sert des données  
17 de charges passées, pour, notamment,  
18 croiser avec les données [...] pour  
19 améliorer les pratiques et les outils  
20 de prévisions.

21 Est-ce que c'est lui, dans le fond? Là, vous me  
22 dites que c'est le Distributeur le seul, puis là  
23 dans ce que je vous lisais dans votre réponse  
24 aux... ça semblerait être le responsable de  
25 l'équilibrage.



1 R. Non, mais pouvez-vous me référer à quelle DDR s'il  
2 vous plaît?

3 Q. **[295]** B-0065, page 17, réponse 3.3.2.

4 R. Avez-vous le numéro HQCMÉ? Non?

5 Q. **[296]** Je ne l'ai pas personnellement. CMÉ-12,  
6 Document 11... 1, excusez.

7 R. Pouvez-vous mentionner la page s'il vous plaît?

8 Q. **[297]** Page 17, réponse 3.3.2.

9 R. O.K. Pourriez-vous me référer au passage que vous  
10 mentionniez s'il vous plaît?

11 Q. **[298]** Au Québec, le responsable de  
12 l'équilibrage (BA) se sert des données  
13 de charges passées, pour, notamment,  
14 croiser avec les données de charges  
15 prévues [...]

16 R. Oui, notamment. Notamment, c'est pas exclusivement,  
17 c'est notamment.

18 Q. **[299]** Alors c'en est un de ceux...

19 R. Oui, mais comme je vous dis, oui, c'en est un de  
20 ceux, effectivement. Il y a des informations qui  
21 n'appartiennent pas au LSE, qui appartiennent au DP  
22 au Distributeur et il peut les obtenir en vertu de  
23 la MOD-031 pour, notamment croiser ses modèles et  
24 raffermir ses modèles, améliorer. Je le sais que  
25 vous n'aimez pas « optimiser », mais améliorer ces

1 modèles.

2 Q. **[300]** Mais est-ce que le BA, quand il le fait, est-  
3 ce qu'il est responsable de la qualité de  
4 l'information?

5 R. Encore une fois, c'est l'entité...

6 Q. **[301]** Ça va être l'entité.

7 R. ... qui émet l'information. Donc c'est elle qui...  
8 elle l'émet sous un format, avec des hypothèses et  
9 tout et c'est le BA... effectivement c'est  
10 l'entité, pardon, c'est l'entité qui est  
11 responsable, donc c'est le LSE ou le DP  
12 majoritairement ou le « Research planner », le  
13 planificateur des ressources, qui transmet cette  
14 information-là et qui est responsable de la  
15 « qualité », entre guillemets.

16 Q. **[302]** O.K. Puis c'est sur cette base de qualité que  
17 ça vous permet d'optimiser?

18 R. Oui, mais en fait quand on parle de qualité ici,  
19 puis là je peux laisser les gens du planificateur  
20 en parler un peu plus, mais on parle notamment des  
21 données horaires versus annuelles, versus  
22 mensuelles, la granularité, etc., là. Quand on  
23 parle de qualité, c'est de ça... incluant le  
24 format, le médium de transmission et tout. Je vais  
25 laisser mon collègue compléter la réponse.

1 M. MAJID FASSI-FEHRI :

2 R. Je voudrais juste souligner un point dans la partie  
3 « contexte », qui explicite un peu ce qu'on est en  
4 train de dire ici. Et je vais lire le texte.

5 En faisant en sorte que les  
6 planificateurs et les exploitants  
7 aient accès à des prévisions de  
8 demande complètes et exactes,

9 Donc des différentes fonctions visées.

10 ainsi qu'aux méthodes et hypothèses de  
11 travail adoptées pour élaborer ces  
12 prévisions, on améliore la fiabilité  
13 du BES.

14 (14 h 31)

15 R. C'est ça l'objectif de la norme, améliorer la  
16 fiabilité du BES en ayant l'information correcte,  
17 exacte, des entités visées, incluant par exemple,  
18 le DP.

19 Q. **[303]** Pour monsieur Aucoin, il y avait juste une  
20 question qui me torturais un petit peu. RTA pour  
21 vous, c'est quoi? C'est un Distributeur ou un  
22 client?

23 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

24 R. Bien, je pense que la réponse c'est les deux en  
25 même temps. Pour moi, personnellement, dans mon

1           emploi de chef prévision de la demande, quand je  
2           fais une prévision de la demande de la charge  
3           locale, en effet, c'est un client avec un contrat,  
4           avec de l'énergie contractuelle associée. Par  
5           contre, je crois que dans le cadre, ici, des normes  
6           de la fiabilité de toutes... Bien, c'est plus un  
7           Distributeur. Ça fait que, en tout cas, je ne le  
8           sais pas, en tout cas, c'est ma compréhension là.

9           Q. **[304]** Dans l'exécution de votre rôle présentement,  
10           vous considérez RTA comme un client?

11           Essentiellement là, la considération Distributeur,  
12           dans que vous requérez comme information pour vos  
13           besoins à vous là?

14           R. Bon. La nuance que peut-être que je vais apporter  
15           supplémentaire, c'est que dans mon rôle de  
16           prévision de la demande, en effet, je le considère  
17           comme un client. Mais l'équipe voisine qui est  
18           l'équipe là, que je parlais tantôt qui est le LSE  
19           par rapport à la fiabilité, en effet, eux, ils vont  
20           le considérer comme un Distributeur.

21           Q. **[305]** D'accord. Merci. Vous allez m'excuser  
22           quelques instants. Je cherchais un document que  
23           j'ai besoin pour la prochaine question. Je les ai  
24           trouvés. Dans sa preuve, RTA proposait une  
25           proposition de disposition particulière pour

1           couvrir les PVI. Alors, je vais vous distribuer un  
2           document ici. Le document vise à identifier une  
3           proposition.

4           (14 h 37)

5           LA GREFFIÈRE :

6           Peut-être en attendant, Maître Rondeau, on pourrait  
7           la coter, la pièce. Ça va être A-0039.

8           Me PIERRE RONDEAU :

9           D'accord. Donc, je déposerais la pièce sous A-0039.

10          LA GREFFIÈRE :

11          Est-ce que vous pouvez la décrire, Maître Rondeau,  
12          s'il vous plaît.

13          Me PIERRE RONDEAU :

14          C'est une proposition de disposition particulière  
15          alternative à celle proposée par RTA au regard de  
16          la norme 0... MOD-031-2, soit une précision à  
17          l'article 4.1.6, ainsi qu'un ajout à la section 6  
18          en ce qui concerne l'interconnexion du Québec.

19

20          A-0039 :           Proposition de disposition  
21                               particulière alternative à celle  
22                               proposée par RTA au regard de norme  
23                               MOD-031-2

24

25          Q. [306] Si vous aviez des commentaires à faire à ce



1 essayer de modifier des petites parties de la  
2 norme, des petites dispositions particulières sans  
3 avoir un ensemble, sans consulter les autres  
4 entités, sans voir ce qui se passe ailleurs dans  
5 d'autres juridictions.

6           Donc, ce qui se passe généralement en  
7 Amérique du Nord, c'est commencer à créer des  
8 failles dans l'aspect réglementaire, dans l'aspect  
9 normatif qui peut-être individuelles peuvent  
10 paraître pas significative, mais en ajustant tout  
11 ça ensemble, on finit par créer des failles qui  
12 vont un jour ou l'autre amener à des événements.

13           Et donc, il faut être extrêmement prudent  
14 quand on est en train de faire ce genre de  
15 disposition particulière, que ce soit dans cette  
16 norme ou ailleurs. On pourrait voir ce que ça  
17 donne, mais la questions, c'est qu'en enlignant des  
18 choses comme ça, il est très difficile d'avoir un  
19 aspect... voir avec un recul, quelle serait une  
20 conséquence d'une petite disposition ici, aligné  
21 avec une autre petite disposition ici, et caetera.

22           Donc, c'est quelque chose qui doit être  
23 étudié avec beaucoup de précaution. Pourquoi les  
24 normes sont développées avec la NERC, c'est parce  
25 que tout le monde y contribue.

1 (14 h 41)

2 Il y a des commentaires qui sont faits à  
3 l'échelle de l'Amérique du Nord. L'industrie amène  
4 son expérience et des petits points, des petites  
5 modifications peuvent avoir des portées beaucoup  
6 plus grandes que ce qu'on pourrait penser croire  
7 avec des points comme ça. Donc, je serais très  
8 prudent à commencer à modifier les choses juste :  
9 on vient de proposer un petit texte, et cetera.  
10 Donc, il faudrait une étude beaucoup plus  
11 approfondie.

12 Il faut savoir que les gens de la NERC ont  
13 développé ça avec des dizaines et des dizaines de  
14 participants avec des experts dans le domaine, avec  
15 les leçons apprises des pannes qui se sont  
16 produites, et cetera. Donc, je voudrais juste  
17 mettre l'emphase sur il faut faire très attention à  
18 ce genre d'approche.

19 M. LUC MATTEAU :

20 R. De plus, si je puis compléter, juste à première  
21 vue, écrit comme ça, ça nous empêcherait d'avoir  
22 une représentation exacte du réseau lors d'un  
23 événement. Donc, on aurait juste les points de  
24 transit aux frontières et non pas le portrait  
25 complet. Donc, pour faire de la reproduction



1 d'événement, écrit comme ça, ce n'est pas  
2 suffisant.

3 M. NICOLAS TURCOTTE :

4 R. Je vais me faire le porte-parole de tous pour  
5 refuser d'emblée cette proposition pour la simple  
6 et bonne raison que, d'abord, les PVI ont été  
7 introduits pour les producteurs à vocation  
8 industrielle pour des transmissions de données  
9 temps réel notamment des groupes de production. La  
10 norme vise les distributeurs. On voit ici qu'il y a  
11 des notions de producteur, de transporteur qui sont  
12 incluses qui ne sont pas du tout visées dans la  
13 norme telle que telle.

14 Ensuite, comme mon collègue l'a dit, c'est  
15 qu'on, par un aspect normatif, on viendrait exclure  
16 des choses qui sont déjà faites de gré à gré avec  
17 l'entité RTA puis qu'on a besoin, pour la  
18 planification du réseau et l'équilibrage, notamment  
19 des bilans de puissance.

20 Donc, je refuse d'emblée cette proposition.  
21 Ça va en-deçà de même les pratiques actuelles qui  
22 sont de gré à gré. Donc, c'est clairement pour  
23 l'oeil avisé inacceptable pour le coordonnateur  
24 ainsi que le responsable de la planification.

25 Q. [308] Je remarque qu'on ne traite dans la

1 disposition 4.1.6 que des données de demande  
2 horaire à transmettre, ce qui ne remet pas en cause  
3 ce qui vous est déjà fourni présentement.

4 R. Il n'y a aucunement mention des données  
5 historiques, et dans la notion de temporalité qui  
6 est très importante dans la norme, des données  
7 historiques réelles avec l'agrégat qui peut être  
8 horaire, mensuel, et cetera, ou le prévisionnel qui  
9 peut être horaire, mensuel, et cetera. Donc, je  
10 réaffirme ma réponse.

11 Q. **[309]** Dans le cas, justement, sur demande pour des  
12 fins d'analyse d'événement, quelles sont les  
13 informations que vous requérez présentement?

14 M. LUC MATTEAU :

15 Q. **[310]** Pour effectuer l'analyse d'événement, on a  
16 besoin des données de quantité de production, des  
17 données de quantité de charge, de l'état du réseau  
18 au moment de l'événement, du niveau de production  
19 précédant l'événement, du niveau de charge, donc de  
20 la localisation de la production de la charge, tout  
21 l'état des équipements, lesquels équipements  
22 étaient en service et quels équipements étaient  
23 hors service.

24 Donc, on a besoin de faire une modélisation  
25 du réseau tel qu'il était au moment de l'événement

1 de façon à pouvoir simuler l'événement et comparer  
2 les résultats de simulation avec les  
3 enregistrements de ce qui s'est produit en temps  
4 réel pour voir si le modèle se comporte de façon  
5 réaliste par rapport à ce qui s'était passé lors de  
6 l'événement.

7 Q. **[311]** Puis la puissance à la minute puis à l'heure,  
8 est-ce que vous avez besoin de ça?

9 R. Je dirais qu'au moment de l'événement, dans les  
10 quelques, peut-être les quelques heures précédant  
11 ou les quelques heures suivant l'événement, c'est  
12 requis. Pour faire de la planification long terme,  
13 on a besoin, c'est pas la même chose. Mais pour la  
14 reproduction d'événement, donc un peu avant et un  
15 peu après l'événement, c'est requis.

16 Q. **[312]** D'accord, merci.

17 (14 h 47)

18 J'ai une question ici qui porte sur la puissance  
19 aux points d'interconnexion qui s'adresse tant à  
20 monsieur Turcotte qu'à monsieur Fortin. Lorsque le  
21 Coordonnateur définit le périmètre de comptage  
22 applicable aux installations de RTA, on dit :

23 Le périmètre contient seize (16)  
24 points de mesure qui constituent les  
25 points de transfert entre l'entité RTA

1                   et ses voisins. Puis ces points  
2                   comprennent onze (11) points de  
3                   transfert entre l'entité RTA et le  
4                   réseau de HQT et cinq avec des clients  
5                   industriels.

6                   RTA, quant à lui, soumet qu'elle est appelée  
7                   seulement à fournir ces données en lien avec la  
8                   puissance nette aux points de raccordement puis la  
9                   production totale, puis en réponse à une DDR, il  
10                  précise que, eu égard aux points de raccordement,  
11                  les points de raccordement auxquels RTA se réfère,  
12                  c'est les lignes L-1644, 45, L-3095 et L-2325. Je  
13                  comprends que le Coordonnateur, lui, compte onze  
14                  (11) points puis que RTA, lui, compte quatre points  
15                  de raccordement. Qu'est-ce qu'on entend par la  
16                  puissance nette aux points d'interconnexion au  
17                  regard des deux données qui ne concordent pas  
18                  présentement?

19                  M. SYLVAIN BASTIEN :

20                  R. Ce que j'en comprends, les quatre points avec les  
21                  quatre lignes que vous venez de nommer, c'est  
22                  l'interconnexion, c'est les quatre lignes de  
23                  l'interconnexion. Ça fait que la sommation de ces  
24                  quatre points-là donne une valeur qui est le net,  
25                  si on veut, sur l'interconnexion.

1 Q. **[313]** Puis le périmètre où on fait mention de seize  
2 (16) points de mesure puis onze (11) points de  
3 transfert entre RTA et le réseau à quoi ça sert ça?  
4 On parlait du périmètre de... Quelle est la  
5 fonction de...

6 R. Ce qu'on en comprend, c'est que, mis à part ces  
7 quatre points, les seize (16), c'est probablement  
8 les points des charges Hydro-Québec enclavés dans  
9 le réseau RTA, qui sont déjà des...

10 Q. **[314]** Ce serait les cinq enclavés et ce qui va au-  
11 delà, j'imagine?

12 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

13 R. Exactement. C'est les postes satellites qu'on  
14 retrouve enclavés et les grands clients, les cinq  
15 grands clients que vous avez mentionnés.

16 Q. **[315]** Alors, la puissance nette aux points  
17 d'interconnexion, c'est les quatre points?

18 M. SYLVAIN BASTIEN :

19 R. Exact.

20 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

21 R. Il faudrait peut-être juste faire une petite  
22 nuance. C'est sûr que si on prend la mesure telle  
23 quelle à l'interconnexion des quatre points qu'on  
24 vient de mentionner, c'est sûr que ça inclut  
25 indirectement nos propres charges qui sont dans le

1           réseau. Ça fait que ce n'est pas le besoin  
2           énergétique d'Alcan pour ses usines et ses charges  
3           propres à lui. Ça inclut nos charges.

4    Q. **[316]** Je vous remercie, Messieurs. Ça va être tout.

5           LA PRÉSIDENTE :

6           Merci, Maître Rondeau.

7           INTERROGÉS PAR LA FORMATION

8           LA PRÉSIDENTE :

9    Q. **[317]** J'aurais peut-être une question qui m'est  
10           venue... Je vais essayer de reprendre mes notes un  
11           peu. C'est monsieur Fehri. Quand vous avez dit que  
12           c'est juste pour de la clarification, peut-être  
13           m'expliquer un peu plus ce que vous pensez quand  
14           vous avez dit que le fait de ne pas regarder norme  
15           par norme, hein, que ça pourrait affecter, que  
16           c'est l'ensemble des... Mais est-ce qu'on n'a pas  
17           une particularité ici au Québec? On a une Annexe  
18           Québec qui tient compte des particularités. En tout  
19           cas, à ma compréhension, la fonction LSE ici, c'est  
20           le Distributeur. Le LSE, selon moi, détient toute  
21           l'information. Alors qu'aux États-Unis, on a  
22           plusieurs LSE. J'aimerais juste un peu comprendre,  
23           clarifier cette situation.

24           (14 h 52)

25

1 M. MAJID FASSI-FEHRI :

2 R. Bien, juste pour clarifier. D'abord, le premier  
3 point que le LSE a toute l'information. Rio Tinto  
4 n'est pas LSE. Donc, on n'a pas les informations de  
5 Rio Tinto. Bon. Ça, c'est le premier point. La  
6 question de voir les normes séparément. Oui, il y a  
7 des spécificités au Québec, aucun doute. Mais la  
8 question c'est, il faut voir les normes dans leur  
9 ensemble. C'est très important parce que s'il y a  
10 une spécificité, on peut l'analyser, voir quelle  
11 est cette spécificité, et caetera, mais pas du  
12 point de vue normatif. C'est-à-dire, l'objectif de  
13 fiabilité devrait rester toujours le même.  
14 Indépendamment des spécificités du Québec, il y a  
15 des normes pour lesquelles on a développé des  
16 normes spécifiques au Québec. Par exemple, on est  
17 passé à travers le processus... bien, je peux  
18 donner l'exemple de la l'APR-663 qui est dans un  
19 autre dossier mais, bon, c'est juste pour donner...  
20 On est passé à travers le processus, on a fait des  
21 analyses, il y a des choses qui ont été faites,  
22 beaucoup de travail revu par des experts, et  
23 caetera, et caetera. De telle manière à ce qu'on  
24 puisse confirmer que peut-être la norme, en tant  
25 que telle, ou une petite partie de la norme, en

1 tant que telle, ne s'applique pas parce qu'il y a  
2 une spécificité au Québec, mais il n'empêche que  
3 l'objectif est atteint d'une façon équivalente. Pas  
4 de la même façon que ce qui se fait aux États-Unis  
5 ou chez d'autres voisins, mais de façon  
6 équivalente.

7 Et, ça, c'est extrêmement important parce  
8 qu'on ne normalise pas par petites normes, il faut  
9 voir un ensemble. C'est les normes, comme on  
10 disait, la MOD-031 est complémentaire à la MOD-032,  
11 qui vient aussi appuyer la MOD-033. Donc, c'est  
12 tout un ensemble qu'il faut voir, ce n'est pas une  
13 petite chose à la fois.

14 Et donc, dans ce cadre-là, est-ce qu'il est  
15 possible de faire des dispositions particulières au  
16 Québec? On en a déjà fait. Il n'y a pas... on ne  
17 remet pas... je ne remets pas en cause le fait  
18 qu'il y ait des spécificités au Québec. Il n'y a  
19 aucun doute sur la situation. Mais c'est quelque  
20 chose qui doit être analysé, c'est quelque chose  
21 qui doit être vérifié, revérifié pour s'assurer  
22 qu'on ne crée pas de faille dans l'aspect  
23 réglementaire, l'aspect normatif au complet. On ne  
24 peut pas venir, une norme en tant que telle, et  
25 dire : « Bien, celle-là, on va enlever ce petit



1           morceau. Celle-là on va ajouter ce petit morceau. »  
2           Mais, quand on voit l'ensemble... c'est très  
3           difficile, justement, de voir l'ensemble, c'est  
4           pourquoi la NERC est reconnue comme experte. Il y a  
5           beaucoup, des dizaines de membres de l'industrie  
6           qui revoient ça, il y a des experts, il y a des  
7           revues de pairs, et caetera, qui permettent d'avoir  
8           cet aspect global de la chose.

9                        Mais de là à faire quelque chose sans voir  
10           l'impact total, sans prendre en considération les  
11           notions, les avis d'experts, voir l'historique, et  
12           caetera, ça, ça serait risqué parce qu'on est en  
13           train d'aligner des failles dans l'aspect normatif  
14           qui vont finir par... qui risquent de causer des  
15           événements. Et c'est comme ça comment se passe des  
16           événements, ce n'est pas une chose à la fois, c'est  
17           une succession de failles qui font en sorte qu'il y  
18           a un événement.

19        Q. **[318]** Merci.

20        R. Je vous en prie.

21           LA PRÉSIDENTE :

22           Oui, Maître Rondeau.

23           Me PIERRE RONDEAU :

24           J'aurais peut-être une petite question

25           additionnelle, avec votre permission, Madame...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, il n'y a pas de problème.

3 Me PIERRE RONDEAU :

4 Q. **[319]** Le Distributeur, vous êtes responsable pour  
5 la prévision de la demande. Vous êtes le seul  
6 distributeur responsable pour la prévision de la  
7 demande au Québec? Je vais préciser ma question.

8 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

9 R. Oui, peut-être, je ne suis pas sûr de bien  
10 comprendre.

11 Q. **[320]** On a plusieurs distributeurs. Les  
12 distributeurs qui ont des franchises ou qui ont le  
13 monopole sur leur territoire, il y a Hydro-Québec,  
14 il y a les municipalités et il y a un distributeur,  
15 que vous avez identifié comme étant RTA. Les  
16 municipalités, est-ce qu'elles font leur propre  
17 prévision, est-ce que vous avez la même  
18 préoccupation que les municipalités que vous avez,  
19 il faut qu'elles donnent tout le détail de chacune  
20 de leur donnée réelle en charge en tout temps ou  
21 c'est Hydro-Québec qui s'occupe de ça?

22 R. Bien, bon, première chose. Moi, dans ma prévision,  
23 en effet, je fais une prévision également pour les  
24 réseaux municipaux, tels qu'Hydro-Sherbrooke ou...  
25 tous les réseaux municipaux qui sont distributeurs.

1 Je fais la prévision qui est incluse également dans  
2 ma prévision de charge locale, même par poste.

3 Comme Alcan est incluse dans ma prévision de charge  
4 locale. Ça fait que pour l'exercice de la  
5 prévision, il n'y a pas vraiment de distinction,  
6 mis à part qu'Alcan a peut-être un petit peu plus  
7 de volatilité comme charge que les réseaux  
8 municipaux.

9 M. NICOLAS TURCOTTE :

10 R. Puis, du côté du Coordonnateur, on a également  
11 cette donnée-là puisque c'est ce qui fait foi de  
12 tout pour leur inscription à titre de DP, plus que  
13 soixante-quinze (75) MVA dans l'année pour un  
14 distributeur. Donc, on l'a également du côté du  
15 Coordonnateur.

16 (14 h 57)

17 Q. **[321]** Dans l'ensemble des normes suivant le  
18 registre, aux fins du maintien de l'offre et de la  
19 demande, sauf que les distributeurs s'y retrouvent.

20 M. FRÉDÉRIC AUCOIN ;

21 R. Je n'ai malheureusement pas compris votre question,  
22 je suis désolé.

23 Q. **[322]** Non, c'est que je voulais juste savoir si  
24 c'était... la raison pour laquelle les  
25 distributeurs se retrouvent là, c'est juste pour

1 l'offre-demande ou pour d'autres choses, pour  
2 d'autres fins?

3 R. Il se retrouve où? Je pense que c'est juste que  
4 c'est juste le début, là, qu'on a manqué et...

5 Q. **[323]** Est-ce que c'est... est-ce que les informa...  
6 le Distributeur se retrouve comme entité visée, au  
7 terme de la Loi, simplement en termes d'équilibre  
8 offre-demande ou il y a d'autres raisons pour  
9 lesquelles ils sont inscrits comme distributeurs?

10 M. NICOLAS TURCOTTE :

11 R. Bien, il y a une panoplie d'autres normes...

12 Q. **[324]** C'est ça.

13 R. ... qui visent les distributeurs. Rio Tinto Alcan  
14 est distributeur et il y a une panoplie d'autres  
15 normes qui les visent à titre de distributeur  
16 également. Tout... c'est pas l'inverse, c'est  
17 pas... d'un, on ne questionne pas ici l'inscription  
18 de Rio Tinto Alcan à titre de distributeur, c'est  
19 pas ça du tout, mais on regarde qu'est-ce qui  
20 s'applique, en vertu du modèle fonctionnel. On  
21 regarde quelles normes s'appliquent à quelles  
22 fonctions, et ensuite, on enregistre les fonctions  
23 et les entités avec des fonctions dans un registre.  
24 C'est comme ça qu'on fonctionne. Donc, il ne faut  
25 pas faire le chemin à l'envers.

1 L'inscription, c'est le registre, c'est  
2 quelque chose, c'est ce que je vous ai mentionné.  
3 Donc, les distributeurs sont inscrits dans le  
4 registre. Une fois qu'ils sont inscrits dans le  
5 registre à titre de DP, les normes applicables  
6 s'applique à eux. On ne fait pas le chemin inverse.

7 Q. [325] D'accord, merci.

8 M. MAJID FASSI-FEHRI :

9 R. Je voudrais juste ajouter une petite clarification.  
10 Comme je disais, les normes sont développées de  
11 façon cohérente, et caetera. On identifie dans les  
12 normes leur application et le registre ne fait que  
13 refléter l'application des normes. Donc, on  
14 enregistre les entités en fonction de l'application  
15 des normes.

16 Faire l'inverse, c'est justement ce que je  
17 disais, c'est commencer à changer. Si on commence à  
18 changer l'enregistrement pour faire appliquer la  
19 norme ou pas, là encore c'est là où on crée des  
20 failles sur l'aspect réglementaire, la cohérence de  
21 l'application des normes. Donc, très important, les  
22 normes sont développées de façon cohérente et c'est  
23 extrêmement important, c'est dans tout l'aspect  
24 normatif, que ce soit dans l'industrie électrique,  
25 j'ai travaillé dans une autre pendant neuf ans. On

1           développe les normes, les documents réglementaires  
2           ou quel que soit le document, disons, qui impose  
3           une réglementation et on fait appliquer ça et on  
4           documente qui est visé par ces normes et non pas  
5           l'inverse. On ne documente pas qui on veut viser et  
6           par la suite, on essaie de leur appliquer les  
7           normes qu'on veut. Ça, c'est extrêmement important.  
8           Et je voudrais y insister. Merci beaucoup.

9           Q. **[326]** D'accord, merci.

10          LA PRÉSIDENTE :

11          Oui, Maître Tremblay.

12          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13          Si la Régie en a terminé, j'avais deux petites  
14          questions de réinterrogatoire.

15          LA PRÉSIDENTE :

16          J'aurais juste une dernière question.

17          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18          Ça va.

19          LA PRÉSIDENTE :

20          Q. **[327]** Puis après ça on passera pour vous. Écoutez,  
21          c'est juste une question encore de clarification,  
22          de voir un peu les choses, de se donner toutes les  
23          options possibles. Si jamais la Régie n'était pas  
24          convaincue du bien-fondé, là, de la norme 031-2,  
25          est-ce que vous pourriez soumettre vos commentaires

1 quant à différentes solutions qui peuvent être  
2 envisagées?

3 Et il y a quatre solutions qui nous  
4 viennent puis je vais vous les nommer, mais peut-  
5 être avoir vos commentaires là-dessus puis...  
6 Alors, maintien des cinq normes en vigueur, parce  
7 que la 031 n'est pas adoptée, là, la 030 plutôt,  
8 là, n'est pas... la 031-1 n'a pas été... elle n'a  
9 pas fait l'objet d'adoption. Donc, le maintien des  
10 cinq normes vigueur; la suspension de  
11 l'applicabilité de la norme au DP; la suspension de  
12 l'examen tant que la Régie ne va pas avoir rendu  
13 une décision sur le retrait de la fonction LSE, ça,  
14 c'est dans le dossier qui est présentement en  
15 délibéré dans le 3952; et le rejet de la norme.  
16 J'aimerais avoir vos commentaires là-dessus.

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Je serais porté à vous suggérer qu'on vous revienne  
19 avec ça en détail, parce que vous nous posez une  
20 question qui est détaillée, là, qui, je pense,  
21 mériterait une réflexion et puis une réponse.  
22 Alors, on pourrait voir si je suis capable de le  
23 faire en argumentation. À l'heure qu'il est et  
24 sachant qu'il y a des disponibilités limitées pour  
25 le témoin de Rio Tinto, je serais porté à vous

1 suggérer de suspendre le témoignage du  
2 coordonnateur maintenant. On pourrait le reprendre  
3 demain matin au besoin là, et puis pour que les  
4 gens témoignent sur les quatre possibilités, je  
5 vous suggère ça pour...

6 (15 h 02)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Peut-être de le faire en argumentation, si vous le  
9 préférez.

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 Ou en argumentation, si requis, oui c'est ça. Ça  
12 pourrait être une argumentation possiblement, mais  
13 je ne veux juste pas me prononcer maintenant parce  
14 que je voudrais qu'on fasse l'exercice en équipe,  
15 avant.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait, je n'ai pas de problème, Maître Tremblay.

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Parfait. Alors, moi, j'ai bien noté votre question  
20 puis je vous en remercie.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 La troisième, c'est la suspension de l'examen tant  
23 que la Régie ne va pas avoir rendu de décision sur  
24 le retrait de la fonction LSE. Alors, Maître  
25 Tremblay, vous aviez quelques questions pour les



1 témoins.

2 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

3 Oui. Deux très courtes questions qui découlent des  
4 questions qui ont été posées au panel par le  
5 procureur de Rio Tinto Alcan. La première avait  
6 trait à la dernière... Plus de la page 18 de la  
7 présentation au sujet des juridictions voisines.  
8 Alors ma question va s'adresser à monsieur Turcotte  
9 à la suite là, des questions et réponses qui ont  
10 été données là-dessus.

11 RÉINTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Q. **[328]** Alors, pouvez-vous faire état à la Régie des  
13 démarches qui ont été réalisées par votre unité,  
14 évidemment avant, avant d'écrire ce qui est  
15 mentionné au bas de la page 18?

16 M. NICOLAS TURCOTTE :

17 R. Oui, bien entendu. Bon, vous avez compris qu'il y a  
18 plusieurs personnes qui travaillent dans notre  
19 unité. Effectivement, ça avait été contre-validé,  
20 ce point-là, par d'autres membres de l'unité que  
21 monsieur Fassi-Fehri. Donc, à la connaissance de  
22 l'unité elle-même, donc à ma connaissance. Il y a  
23 les bases obligatoires et comparables aux  
24 juridictions voisines, on inclut le Nouveau-  
25 Brunswick, l'Ontario ainsi que les juridictions

1 américaines également. Donc, ça avait été contre-  
2 validé.

3 Q. [329] Merci. Ma deuxième question a trait... Il y a  
4 eu des questions de la part du procureur de Rio  
5 Tinto sur le complément de preuve du coordonnateur,  
6 qui est HQC-MR11, document 1 à la page 4 qui  
7 concernait l'historique de développement de la  
8 norme MOD, alors il avait été question de la  
9 version 0 de ces normes MOD là, qui avaient été  
10 développées au début du régime de réglementation,  
11 donc aux alentours de deux mille sept (2007), si je  
12 ne m'abuse, mais vous pourriez le préciser. Alors,  
13 ma question est très simple.

14 Au moment de leur adoption initiale, vers  
15 deux mille sept (2007) là, aux États-Unis par la  
16 NERC et la FERC, quel était le champ d'application  
17 de ces normes-là?

18 R. Alors, effectivement, c'était le BES, tel qu'il a  
19 été révisé vers les années deux mille douze (2012).  
20 Par contre, dans la littérature, quand FERC réfère  
21 au BES, bien sûr, pour l'application des normes,  
22 elle réfère au BPS. Ne pas confondre comme je l'ai  
23 dit dans mon témoignage, précédemment. Ne pas  
24 confondre avec le BPS du NPCC qui sont deux choses  
25 différentes.

1 Q. **[330]** Très bien.

2 R. Donc, c'était le champ d'application qui était  
3 effectivement le BES.

4 Q. **[331]** Très bien. C'était mes deux seules questions.  
5 Je vous remercie.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Parfait. Merci, Maître Tremblay.

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Donc, je pense qu'on ne libérerait pas les témoins  
10 de leur serment. Ils vont passer la soirée sous  
11 serment.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Donc, ça veut dire qu'ils vont devoir revenir  
14 demain? Désolée messieurs. Alors, on pourrait peut-  
15 être prendre un cinq, dix minutes de pause et  
16 maître Grenier là, vous allez commencer avec votre  
17 preuve, de façon publique?

18 Me PIERRE D. GRENIER :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Donc, le temps de s'installer, tout ça, on peut  
22 peut-être prendre un dix minutes là, on revient à  
23 trois heures et quart (15 h 15).

24 Me PIERRE D. GRENIER :

25 O.K.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2 REPRISE DE L'AUDIENCE

3

4 \_\_\_\_\_  
(15 h 17)

5

6 PREUVE DE RIO TINTO ALCAN

7

8 Me PIERRE D. GRENIER :

9 Bon. Alors, je vais vous expliquer ce que j'ai fait  
10 comme distribution. J'ai deux présentations, une  
11 présentation sur laquelle j'ai inscrit « Version  
12 caviardée » qui est une version qui celle-là sera  
13 publique. Et j'ai la version avec les deux  
14 graphiques, les figures 1 et 2 qui sont vers la fin  
15 du document. Et cette version-là, c'est la version  
16 qui sera déposée non caviardée.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Elle sera déposée au greffe.

19 Me PIERRE D. GRENIER :

20 C'est ça.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait.

23 Me PIERRE D. GRENIER :

24 Pour les fins de la présentation, j'ai mis à  
25 l'écran la version qui est non caviardée et je vais

1 vous amener dans le corps de la présentation à  
2 partir de la confidentialité. Je vous ferai cinq  
3 minutes de preuve de demande pour la  
4 confidentialité pour les graphiques et on pourra  
5 procéder à huis clos sur le témoignage de monsieur  
6 Fortin.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Vous en avez pour combien de temps à peu près?  
9 Juste pour se donner une idée.

10 Me PIERRE D. GRENIER :

11 Sur la partie confidentielle, j'en ai pour une  
12 quinzaine de minutes, quinze, vingt (15-20) minutes  
13 au moins. Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Puis l'autre, c'est un bon quarante-cinq (45)  
16 minutes?

17 Me PIERRE D. GRENIER :

18 Oui. Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait.

21 Me PIERRE D. GRENIER :

22 On va essayer de rouler assez rapidement sur  
23 l'autre partie.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui. Maître Tremblay.

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Oui. Moi, je veux juste ajouter, si ça peut aider  
3 là, que sur la partie confidentialité là, nous, on  
4 n'a aucune espèce d'objection à ce que mon confrère  
5 obtienne une ordonnance là pour ces éléments-là qui  
6 ne sont pas destinés au public, en général. En ce  
7 qui concerne les membres du Coordonnateur, on a eu  
8 accès, donc il n'y a pas de... il n'y a pas  
9 d'enjeu. On a signé une entente de confidentialité.  
10 Donc, si ça peut aider là que nous admettons que  
11 c'est confidentiel. Évidemment, ça ne suffit pas  
12 pour vous parce que vous devez vous prononcer là,  
13 mais en ce qui concerne nous là, il n'y a aucune  
14 espèce d'enjeu sur ça.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait. Merci, Maître Tremblay.

17 Me PIERRE D. GRENIER :

18 O.K. Donc, si vous permettez, on va faire  
19 assermenter monsieur Fortin.

20

21 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce deuxième (2e)  
22 jour du mois de mai, A COMPARU :

23

24 MARC FORTIN, ingénieur électrique, ayant une place  
25 d'affaires au 1954, rue Davis, Saguenay, RTA,

1 (Québec);

2

3 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
4 solennelle, dépose et dit :

5

6 INTERROGÉ PAR Me PIERRE D. GRENIER :

7 Q. **[332]** Monsieur Fortin, pourriez-vous, dans un  
8 premier temps, donner une description de vos  
9 qualifications, votre expérience de travail et la  
10 description du travail que vous faites actuellement  
11 pour Rio Tinto Alcan inc.

12 M. MARC FORTIN :

13 R. Oui. Je travaille chez Rio Tinto depuis dix-neuf  
14 cent quatre-vingt-dix-huit (1998), j'ai passé  
15 plusieurs années à l'entretien des installations, à  
16 l'exploitation du réseau de Rio Tinto et au  
17 développement moyen et long terme du réseau de Rio  
18 Tinto.

19 Q. **[333]** Et quelles sont vos fonctions actuelles?

20 R. Présentement je suis ingénieur au niveau du  
21 développement du réseau de transport et production  
22 de Rio Tinto.

23 Q. **[334]** Et par rapport aux normes de fiabilité,  
24 quelles sont vos fonctions?

25 R. Je suis responsable de l'application ou la

1           conformité aux normes de fiabilité chez Rio Tinto.

2       Q. **[335]** Très bien. Monsieur Fortin, dans le cadre du  
3           dossier R-3997-2016 plusieurs documents ont été  
4           produits au soutien de la preuve de RTA, donc il y  
5           a un document s'appelle « Preuve de RTA » qui a été  
6           déposé. Il y a également des réponses à la DDR de  
7           la Régie, réponse à la DDR du Coordonnateur, de  
8           même que les pièces RTA-1 à RTA-3. Est-ce que vous  
9           avez des modifications à apporter à ces documents,  
10          Monsieur Fortin. Est-ce que vous adoptez ces  
11          documents comme étant la preuve écrite de Rio Tinto  
12          Alcan?

13           (15 h 22)

14          M. MARC FORTIN :

15       R. Oui.

16       Q. **[336]** Donc, si vous permettez, on va commencer la  
17           présentation PowerPoint que vous avez qui est un  
18           résumé de certains points importants de la preuve  
19           de Rio Tinto Alcan. Au niveau de la table des  
20           matières, vous allez voir les différents éléments  
21           qui seront couverts par monsieur Fortin dans le  
22           cadre de sa preuve.

23           Je vais laisser monsieur Fortin progresser  
24           dans la présentation de la preuve. Si j'ai des  
25           questions pour certaines informations



1           additionnelles, j'interviendrai au fur et à mesure.  
2           Ça va se faire d'une manière dynamique comme on le  
3           fait habituellement.

4                        J'aimerais peut-être, Monsieur Fortin,  
5           commencer directement sur la diapositive numéro...

6           LA GREFFIÈRE :

7           Maître Grenier, si vous permettez, on va coter les  
8           versions.

9           Me PIERRE D. GRENIER :

10          Oui.

11          LA GREFFIÈRE :

12          Donc, la version caviardée sera C-RTA-0031 et la  
13          version confidentielle sera C-RTA-0032. Merci.

14

15          C-RTA-0031 : Présentation de la preuve de RTA  
16                                publique(caviardée)

17

18          C-RTA-0032 : Présentation de la preuve de RTA  
19                                confidentielle

20

21          Me PIERRE D. GRENIER :

22          Q. [337] Donc, si vous voulez avancer, Monsieur  
23          Fortin, la diapositive numéro 6, voilà, pourriez-  
24          vous nous faire une description des installations  
25          de RTA.

1 R. Oui. Les installations de RTA. Donc, RTA a sept  
2 centrales de génération, dont la nouvelle centrale  
3 Shipshaw 13 qui date de deux mille douze (2012).  
4 Puis cette centrale-là a été construite en  
5 remplacement de la centrale Chute-à-Caron qui est  
6 en fin de vie. Donc, il y a déjà un groupe qui est  
7 décédé, si on peut le dire comme ça, ou qui  
8 nécessiterait des investissements importants pour  
9 le redémarrer donc on ne considère pas pour  
10 l'instant de le redémarrer.

11           Donc, je voulais préciser que la centrale  
12 Shipshaw 13 utilise l'eau de la centrale Chute-à-  
13 Caron la majorité de l'année, sauf en période de  
14 fort apport hydraulique où est-ce que, en période  
15 de crue comme on commence actuellement, où est-ce  
16 que là, il y a assez d'eau pour faire produire la  
17 Shipshaw 13 et les groupes de Chute-à-Caron.

18           Donc, sur un bilan de production annuelle,  
19 je ne peux pas additionner la centrale de Shipshaw  
20 13 à l'ensemble de la génération déjà. Elle apporte  
21 un gain parce qu'elle est plus efficace en  
22 utilisant la même eau mais ça n'apporte pas deux  
23 cent cinquante mégawatts (250 MW) de plus par  
24 l'ajout de la centrale.

25           Donc, les fonctions principales des

1 centrales de RTA c'est d'alimenter ses alumineries.  
2 On n'a pas d'obligation de livraison d'énergie  
3 ferme pour la charge locale. La production  
4 d'énergie ne sert pas à la charge locale du Québec.  
5 Les installations font partiellement partie du RTP  
6 en raison de leurs spécifications puis on a une  
7 capacité de génération moyenne annuelle d'environ  
8 deux mille quatre-vingts mégawatts (2080 MW). On va  
9 y revenir un peu plus loin dans la présentation sur  
10 ce point-là.

11           Donc, la production génère environ quatre-  
12 vingt-dix pour cent (90 %) des besoins énergétiques  
13 de RTA. RTA est un acheteur net d'énergie sur un  
14 horizon long terme puis RTA a un contrat d'achat  
15 d'énergie avec Hydro-Québec Distribution pour le  
16 reste de ses besoins énergétiques dans lequel il  
17 est entendu de la vente de surplus lorsqu'il y a  
18 plus d'eau que besoin. Donc, pour en arriver à  
19 faire l'optimisation de la ressource eau, pour ne  
20 pas gaspiller l'eau.

21           Le réseau de transport de RTA est un réseau  
22 privé qui compte environ près de neuf cents (900)  
23 kilomètres de lignes de transport, cent soixante et  
24 un (161) KV et deux lignes à trois cent quarante-  
25 cinq (345) KV. Trois interconnexions avec Hydro-

1 Québec TransÉnergie, donc qui compte quatre lignes.

2 RTA est un transporteur auxiliaire au sens  
3 de la Loi sur la Régie de l'énergie. RTA compte  
4 aussi cinq alumineries au Saguenay-Lac-Saint-Jean.  
5 (15 h 26)

6 Ces alumineries doivent fonctionner en continu ou  
7 presque. On ne peut pas se permettre d'arrêter les  
8 charges plus que deux heures environ, sinon le  
9 métal va geler dans les cuves. Puis la durée de  
10 vie, c'est sur un cycle d'environ cinquante (50)  
11 ans. Les alumineries sont alimentées par les  
12 groupes de production de RTA à quatre-vingt-dix  
13 pour cent (90 %), comme je l'ai déjà dit. Puis  
14 elles sont raccordées au réseau de RTA. RTA est un  
15 producteur à vocation industrielle dans le dossier  
16 sur les normes de fiabilité.

17 Q. [338] J'interviens pour poser une question à  
18 monsieur Fortin. On a entendu ce matin que vos  
19 installations en Colombie-Britannique seraient  
20 similaires à celles que vous avez au Québec. Est-ce  
21 que vous pourriez décrire à la Régie en quoi  
22 consistent les installations que vous avez en  
23 Colombie-Britannique et quelles fonctions elles  
24 occupent en matière de fiabilité?

25 R. À Kitimat en Colombie-Britannique, RTA a une

1 centrale et puis une aluminerie. Donc, la centrale  
2 est raccordée à un poste près de l'aluminerie avec  
3 deux lignes de transport puis alimente  
4 l'aluminerie. Puis elle est interconnectée avec le  
5 réseau de BC Hydro par une interconnexion. Donc,  
6 c'est similaire dans le sens qu'on a la génération.  
7 On a de la charge qu'on alimente. La différence  
8 avec le Saguenay-Lac-Saint-Jean, c'est qu'il n'y a  
9 pas vraiment un gros réseau de transport. C'est  
10 deux lignes et un poste. Puis les fonctions au  
11 niveau des normes de fiabilité en Colombie-  
12 Britannique de RTA, c'est GO, GOP et TO, à ma  
13 connaissance.

14 Q. **[339]** Donc, à votre connaissance, est-ce qu'il y a  
15 un contrat d'achat équivalent ou semblable à ce  
16 qu'on a au Québec?

17 R. Rio Tinto en Colombie-Britannique a un contrat de  
18 vente d'énergie, mais pas de contrat d'achat. Donc  
19 un contrat de vente ferme puis un contrat de vente  
20 de surplus.

21 Q. **[340]** Donc, je comprends que les installations ne  
22 sont ni transporteurs auxiliaires, comme on connaît  
23 au Québec, ni distributeur au sens des normes de  
24 fiabilité?

25 R. Je ne crois pas que... Il n'y a pas de charges de

1 raccordées. Il n'y a pas de charges autres que  
2 celles de RTA raccordées sur le réseau de RTA.

3 Donc, les fonctions de RTA au niveau des  
4 normes de fiabilité, c'est GO, GOP, TO et DP, qui  
5 est le fonction visée par la norme MOD-031-2. On a  
6 rapporté la définition du terme « Distributeur » au  
7 Glossaire. C'est une :

8 Entité qui fournit et exploite les  
9 circuits entre le réseau de transport  
10 et les consommateurs finaux. Pour les  
11 consommateurs finaux desservis aux  
12 tensions de transport, le propriétaire  
13 d'installation de transport agit  
14 également comme distributeur. Ainsi,  
15 ce n'est pas une tension particulière  
16 qui définit le distributeur, mais  
17 plutôt le fait d'exécuter la fonction  
18 de distribution à n'importe quelle  
19 tension.

20 Donc, la compréhension de RTA, c'est que RTA n'est  
21 pas un distributeur en ce qui concerne : le  
22 transport de l'énergie sur le réseau de RTA vers  
23 des postes d'Hydro-Québec qui alimentent eux-mêmes  
24 des clients qui sont raccordés au réseau d'Hydro-  
25 Québec comme consommateurs finaux; et en tant que

1 PVI, les alumineries de RTA qui sont alimentées par  
2 l'énergie produite par RTA et acheminée sur son  
3 réseau de transport.

4 Donc, RTA est uniquement distributeur en ce  
5 qui concerne : l'énergie qu'elle transporte sur son  
6 réseau vers des consommateurs finaux, exemple les  
7 clients d'Hydro-Québec, qui sont directement  
8 raccordés à ses installations de transport et;  
9 l'énergie fournie par Hydro-Québec qu'elle achemine  
10 sur son réseau, à partir des interconnexions avec  
11 HQT, vers ses propres charges industrielles. RTA  
12 est un consommateur final. Donc, pour ce qu'on  
13 achète, qu'il nous manque d'énergie d'Hydro-Québec,  
14 enjeux du présent dossier. Déterminer qu'un PVI,  
15 tel que RTA, n'étant pas distributeur pour ses  
16 propres charges qu'il alimente, n'a pas  
17 d'obligation de transmission d'informations privées  
18 et confidentielles ayant trait à ses propres  
19 charges et activités industrielles.

20 (15 h 31)

21 Le processus de consultation publique. Le  
22 Coordonnateur a reconnu la portée restreinte de la  
23 norme MOD-031-2 à l'égard des PVI qui exerçaient  
24 également la fonction de distributeur. Donc, c'est  
25 dans la pièce B-0020.





1 historiques et prévisionnelles  
2 suivantes soient fournies par les DP,  
3 aux termes de la norme MOD-031-2, pour  
4 l'intérêt de la fiabilité : Les  
5 données relatives à ses propres  
6 charges industrielles lorsqu'elles  
7 sont alimentées par Hydro-Québec; les  
8 données relatives à ses propres  
9 charges industrielles lorsqu'elles  
10 sont alimentées par l'entité RTA et  
11 les données relatives aux charges  
12 industrielles de consommateurs finaux  
13 autres que ses propres charges  
14 industrielles que l'entité RTA  
15 raccorde directement.

16 Q. **[341]** Et qu'est-ce qui a été... la modification de  
17 la position du Coordonnateur en cours de dossier  
18 par rapport à ce qui avait été confirmé dans le  
19 processus de consultation?

20 R. C'est l'élément souligné :

21 Les données relatives à ses propres  
22 charges industrielles lorsqu'elles  
23 sont alimentées par l'entité RTA.

24 Selon la décision D-2015-059, RTA réalise les trois  
25 activités suivantes en matière de transport : Le

1 transport de l'énergie et la puissance vers des  
2 poteaux d'Hydro-Québec qui alimentent des réseaux de  
3 distribution d'Hydro-Québec Distribution auxquels  
4 sont raccordés des consommateurs finaux. Donc, dans  
5 ce cas, RTA n'agit pas comme distributeur; RTA agit  
6 comme transporteur auxiliaire.

7 Pour le transport de l'énergie et la  
8 puissance vers des consommateurs finaux, clients  
9 d'Hydro-Québec, qui sont directement raccordés aux  
10 installations de transport de RTA. RTA agit comme  
11 distributeur et RTA agit comme transporteur  
12 auxiliaire.

13 Pour l'énergie et la puissance achetées  
14 d'Hydro-Québec et acheminées du réseau de transport  
15 d'Hydro-Québec, à partir des points de raccordement  
16 des installations de RTA avec le réseau d'Hydro-  
17 Québec, à ses propres charges industrielles, RTA  
18 n'agit pas comme transporteur auxiliaire, RTA est  
19 un consommateur final, RTA agit comme distributeur.

20 Modifications dans la position du  
21 Coordonnateur, élargissement de la fonction et de  
22 la définition du Distributeur à l'égard des PVI.  
23 Les données relatives à ses propres charges  
24 industrielles lorsqu'elles sont alimentées par  
25 Hydro-Québec. Donc, si on revient au point 9

1 précédemment. HQD devrait être appelée à fournir  
2 ces données, qui proviennent de son mesurage,  
3 puisque l'énergie vendue à RTA provient de son  
4 réseau. Les données lui appartiennent, donc on  
5 parle des charges industrielles.

6 (15 h 37)

7 Les données relatives à ses propres charges  
8 industrielles lorsqu'elles sont alimentées par  
9 l'entité RTA. RTA n'est pas un « consommateur  
10 final » de ses propres charges industrielles, donc  
11 la fonction de Distributeur n'est pas applicable.

12 Donc les données historiques c'est des  
13 données du passé. Les données historiques, c'est  
14 des données réelles qui ont été archivées. Donc RTA  
15 a toujours traité ces données réelles comme étant  
16 privées et confidentielles. Puis RTA ne croit pas  
17 avoir à fournir ces données à l'égard de ses  
18 propres charges industrielles.

19 Pour les données prévisionnelles, les  
20 données par groupe de production sont privées et  
21 confidentielles.

22 Les données relatives aux charges  
23 industrielles des clients d'Hydro-Québec raccordés  
24 au réseau de RTA. Les données historiques, donc les  
25 données de HQD à l'égard ses clients raccordés par

1 le biais du réseau de transport de RTA. Bien HQD  
2 devrait être appelée à fournir ces données, comme  
3 on l'a déjà dit.

4 Les données prévisionnelles, HQD fournit  
5 ses données prévisionnelles, pointe maximale de  
6 l'année seulement à RTA par le biais du contrat de  
7 service de transport avec HQT. Ces données ne sont  
8 pas transmises de manière électronique au  
9 Coordonnateur par RTA.

10 Il y a un engagement qui avait été pris par  
11 le Coordonnateur, puis la réponse avait été que HQD  
12 était consentant à fournir les informations  
13 directement au Coordonnateur de la planification ou  
14 au Responsable de l'équilibrage.

15 Donc il serait possible pour la Régie de  
16 mettre une disposition particulière à l'Annexe  
17 Québec de la norme pour tenir compte de cet  
18 engagement.

19 Me PIERRE D. GRENIER :

20 Alors on va retourner... on est rendus à la  
21 diapositive 17. On va commencer la partie  
22 confidentielle, donc on va retourner à la  
23 diapositive 3, pour faire la demande de huis clos  
24 sur la preuve qui va être faite des diapositives 18  
25 à... à 23. Donc dans le...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous dites que les planches... excusez, Maître  
3 Grenier, vous dites que les planches 18 à 23...

4 Me PIERRE D. GRENIER :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... vont être de nature confidentielle, c'est ça?

8 Me PIERRE D. GRENIER :

9 Q. **[342]** On va les faire dans le contexte du huis  
10 clos, parce qu'elles vont traiter des graphiques et  
11 des figures qui ont été déposées, dont on demande  
12 la confidentialité. Donc au niveau de la demande de  
13 confidentialité, pour les fins de la Régie, qu'est-  
14 ce... pour quelle information ou pour quel document  
15 demandez-vous la confidentialité, pour les fins du  
16 dossier de la Régie, Monsieur Fortin?

17 R. L'objet de la demande de confidentialité c'est pour  
18 les figures 1 et 2 de la preuve de RTA et puis les  
19 pièces RTA-1 à 3, qui étaient présentes dans les...  
20 les réponses aux DDR.

21 La nature de l'information privée et  
22 confidentielle, bien c'est des données relatives  
23 aux apports hydriques, des données horaires  
24 relatives à l'exportation et à l'importation nette,  
25 des données horaires relatives à l'achat et à la

1 vente nette et du mandat du comité transport.

2           Donc les motifs, que c'est de l'information  
3 relative au mode d'exploitation des installations  
4 de production de RTA. Elles sont considérées  
5 confidentielles. Les caractéristiques propres à ces  
6 installations de production en lien avec les  
7 ressources hydriques, les indicateurs de capacité  
8 réelle de ces alumineries et la capacité moyenne  
9 annuelle de ces installations de production, les  
10 données relatives aux apports hydriques annuels,  
11 les indicateurs de charges sur le réseau de  
12 transport de RTA, de l'énergie produite par les  
13 groupes de RTA et l'énergie importée-exportée sur  
14 le réseau de transport de RTA, niveau des ventes et  
15 d'achats d'énergie.

16           Donc cette information dévoile les manières  
17 de mener ses opérations, les opérations de RTA.  
18 L'information industrielle, technique et  
19 commerciale, qui est traitée habituellement de  
20 façon confidentielle par RTA.

21 (15 h 41)

22           La divulgation de cette information à des  
23 tiers porterait préjudice à la position  
24 concurrentielle de RTA à l'égard du marché de  
25 l'énergie et de l'aluminium dont celui du marché de

1 l'alimentation en énergie de ses alumineries et ses  
2 projets d'investissement au Québec. La divulgation  
3 de cette information trahirait la stratégie  
4 commerciale de RTA et nuirait au positionnement de  
5 ses alumineries et à ses autres négociations en  
6 cours et futures, notamment avec les divisions de  
7 Hydro-Québec, ses services et pour son  
8 approvisionnement d'énergie.

9 Me PIERRE D. GRENIER :

10 Alors, sur la base de ces motifs, Madame la  
11 Régisseuse, RTA demande de traiter les documents en  
12 question, figure 1, figure 2, pièces RTA-1, RTA-2  
13 et RTA-3, de manière confidentielle et d'avoir donc  
14 une ordonnance de confidentialité et de non  
15 divulgation et de traiter la preuve qui va être  
16 faite, à partir de ces documents-là, à huis-clos.  
17 Et RTA comprend que le coordonnateur ne s'oppose  
18 pas...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 N'a pas d'objection à ça?

21 Me PIERRE D. GRENIER :

22 Non.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je n'ai pas d'objection non plus, pour le huis-  
25 clos.

1 Me PIERRE D. GRENIER :

2 Très bien.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je ne sais pas si on doit procéder d'une façon  
5 différente, Madame Lebuis? Une fois que vous allez  
6 avoir terminé cette preuve-là confidentielle, vous  
7 dites que vous en avez, quoi, pour quinze (15)  
8 minutes, je pense, dans cette?

9 Me PIERRE D. GRENIER :

10 Je pense que ça va aller plus vite que le quinze  
11 (15) minutes que j'ai annoncées. J'avais surestimé,  
12 je pense, le temps de preuve. Donc...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est parce que je me demande c'est une fois que la  
15 partie confidentielle va être terminée, vous  
16 revenez à la partie publique. Donc là, Madame Le  
17 Buis, notre greffière, va devoir encore recharger  
18 ou je ne le sais pas trop là. Il n'y a plein de  
19 procédures.

20 Me PIERRE D. GRENIER :

21 Bon. Alors, ce que je vous propose de faire, c'est  
22 que je vais aller directement à la fin.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est ce que j'étais pour vous proposer et une  
25 seule pause. Oui. Parfait, merci.



1 Me PIERRE D. GRENIER :

2 Q. **[343]** Donc, Monsieur Fortin, on va aller  
3 directement à la planche 24. On a parlé ce matin,  
4 d'information transmise de manière volontaire par  
5 RTA et c'est le sujet là, de cette planche.  
6 J'aimerais que vous élaboriez sur ces éléments de  
7 collaboration entre RTA et HQT aux termes du mandat  
8 du comité de transport là.

9 M. MARC FORTIN :

10 R. Oui, donc, pour la collaboration RTA-HQT, dans le  
11 cadre du contrat de service de transport, il y a un  
12 comité technique qui a été formé, puis un comité  
13 aussi, transport, un peu plus au niveau de la  
14 gestion du contrat. Donc, c'est par le comité  
15 technique-transport que passe les échanges  
16 d'information, les demandes d'échanges  
17 d'information volontaire entre les deux réseaux.  
18 Donc, comme ça a été spécifié ce matin, lors d'un  
19 événement qui a causé des perturbations sur les  
20 réseaux interconnectés de RTA ou de HQT ou un suivi  
21 à l'égard des paramètres convenus, RTA fournit à  
22 HQT, de manière volontaire et sur une base  
23 collaborative, des données historiques de son  
24 réseau, de ses groupes de production au moment  
25 dudit événement, sur une période ciblée, pour

1 permettre l'analyse des causes probables des  
2 perturbations. Et à l'égard de ces suivis, aux  
3 mêmes fins.

4 Donc, des explications sont nécessaires,  
5 aussi, pour permettre d'améliorer la fiabilité, de  
6 travailler à des correctifs, le cas échéant. O.K.  
7 J'ajouterais que cette collaboration a toujours été  
8 efficace et a toujours servi au maintien de la  
9 fiabilité. Donc, c'est...

10 Q. **[344]** Et pourriez-vous indiquer à la Régie à quelle  
11 base, à quelle fréquence est-ce que vous avez des  
12 rencontres avec les membres du comité transport,  
13 comité technique?

14 R. On a environ trois rencontres systématiques par  
15 année, mais au besoin il y a d'autres échanges là,  
16 qui sont mis en place s'il arrive un événement ou  
17 s'il y a un besoin urgent de faire un comité ou  
18 d'échanger des données.

19 (15 h 46)

20 Q. **[345]** Et juste pour les fins de ma compréhension là  
21 et celle de la Régie surtout, pourriez-vous  
22 indiquer de quelle façon vous communiquez  
23 l'information? Qu'est-ce que vous communiquez comme  
24 information lorsqu'un événement se produit sur le  
25 réseau et qu'il y a un besoin d'une rencontre pour

1 analyser l'événement en question. Qu'est-ce que...  
2 De quelle façon est-ce que vous transmettez et à  
3 qui?

4 R. Ça varie en fonction du demandeur. Mais le comité,  
5 je juge si c'est requis de transmettre  
6 l'information. Puis c'est transmis soit par  
7 courriel ou soit papier en fonction de la demande  
8 ou de l'exercice d'analyse d'événements. Des fois  
9 l'analyse est conjointe, des fois elle est séparée.  
10 Les données peuvent être très variées à ce niveau-  
11 là. Quand on regarde un événement ponctuel, la  
12 confidentialité est beaucoup moins présente, parce  
13 que ce n'est pas des données qui... Il n'y a pas  
14 une longue période d'analyse, puis il n'y a pas  
15 l'effet de transmettre des données AR pendant une  
16 longue période qui traduit tout le procédé, la  
17 gestion et les ressources.

18 J'ajouterais aussi que s'il y avait absence  
19 de collaboration, bien, ça pourrait apporter des  
20 risques de mauvaises interprétations des données,  
21 des risques de prises de décisions erronées aussi.  
22 La collaboration est saine.

23 Q. **[346]** Et ça a servi dans le passé, ça a servi à  
24 quelles fins d'avoir ces rencontres techniques, ces  
25 analyses de perturbation sur le réseau? Qu'est-ce

1 que vous en avez tiré avec la collaboration que  
2 vous avez vue avec le personnel de HQT?

3 R. Ça peut aller de correction de réglage de  
4 protection, faire ressortir des meilleures  
5 pratiques, de changer des façons de faire, de  
6 modifier des instructions communes en fonction des  
7 causes qui ont été retrouvées.

8 Q. **[347]** Je cherchais une question qui a été posée ce  
9 matin dans le cadre de la preuve du Coordonnateur  
10 au niveau de, à qui l'information était transmise,  
11 l'information sur une base prévisionnelle que vous  
12 transmettez? Est-ce que vous savez à qui vous  
13 transmettez ça, sur les prévisions au niveau des  
14 besoins de RTA?

15 R. Il y a une transmission d'informations de fichiers  
16 Excel sur les données de production totale, de  
17 charge totale et demande d'énergie, de ce qui se  
18 passe à l'interconnexion, qui est envoyé par  
19 courriel à plusieurs personnes chez Hydro-Québec,  
20 mais actuellement, je ne suis pas en mesure de  
21 dire, chacune des personnes est dans quelle  
22 division, sous quelle équipe.

23 Q. **[348]** Est-ce que vous étiez au courant que ces  
24 informations-là allaient à Hydro-Québec Production  
25 avec le témoignage qu'on a entendu ce matin?

1 R. Il y a une chose que je ne suis pas au courant que  
2 je veux questionner, c'est les prévisions de charge  
3 deux fois par mois sur une période de deux ans.  
4 C'est la première fois que j'entends parler de ces  
5 prévisions-là, donc, je ne sais pas d'où elles  
6 proviennent chez RTA, il va falloir que je fasse  
7 une recherche. Moi, dans mon environnement de  
8 travail, c'est une information que je ne sais pas  
9 d'où est-ce qu'elle provient, qui l'envoie, qui la  
10 transmet à Hydro-Québec chez nous.

11 Me PIERRE D. GRENIER :

12 Si vous permettez, Madame la Régisseuse, on va  
13 faire la vérification, on n'a pas eu le temps de  
14 faire sur l'heure du lunch. Et puis je pourrai  
15 transmettre un écrit à la Régie pour voir ce qu'il  
16 en est. Parce qu'on a été... Monsieur Fortin était  
17 surpris d'apprendre ça de la preuve du  
18 Coordonnateur aujourd'hui. Donc, on va juste  
19 vérifier et valider puis on pourra...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Puis demain, vous pourriez...

22 Me PIERRE D. GRENIER :

23 Aussitôt que monsieur Fortin va pouvoir le faire  
24 probablement d'ici la fin de la semaine...

25

1 M. MARC FORTIN :

2 R. Je serais bien embêté de m'avancer d'une date,  
3 parce que je ne sais même pas à qui m'adresser chez  
4 nous. Ça pourrait venir de différents...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 On pourra dans ce cas-là prendre comme un  
7 engagement pour ça.

8 (15 h 52)

9 Me PIERRE D. GRENIER :

10 Oui. Dans les meilleurs délais. Si je n'ai pas de  
11 réponse d'ici, par exemple, une semaine, j'en  
12 informerai la Régie, mais à tout le moins...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Donc, engagement numéro 1. Pourriez-vous le  
15 libeller, Maître Grenier?

16 Me PIERRE D. GRENIER :

17 Oui. Nous allons prendre l'engagement de vérifier  
18 quelles informations seraient transmises...

19 Q. **[349]** Je pense, en fait, à HQD.

20 M. MARC FORTIN :

21 R. HQD, oui, pour la prévision de la demande.

22 Q. **[350]** Au Distributeur en termes de prévision de la  
23 demande, à la fréquence indiquée par monsieur  
24 Aucoin, c'est-à-dire deux fois par mois. Je pense  
25 qu'il avait parlé de deux fois par mois.

1 E-1 (RTA) : Vérifier quelles informations seraient  
2 transmises au Distributeur en termes  
3 de prévision de la demande, à la  
4 fréquence indiquée par M. Aucoin, soit  
5 deux fois par mois  
6

7 Q. **[351]** Maintenant, au niveau de l'information qui  
8 est transmise en termes de prévision, est-ce que  
9 vous pouvez décrire ce que vous transmettez comme  
10 informations pour ce qui est de la prévision de vos  
11 besoins?

12 (15 h 53)

13 R. On transmet les besoins à l'interconnexion qui est  
14 la prévision de vos besoins?

15 R. On transmet les besoins à l'interconnexion, nos  
16 besoins d'achat, nos besoins, nos prévisions de  
17 surplus, les différentes ententes, l'utilisation  
18 des différentes ententes d'échange avec Hydro-  
19 Québec, production totale prévisionnelle, la charge  
20 totale prévisionnelle. C'est les principaux  
21 éléments que j'ai en tête.

22 Q. **[352]** Et quelle fréquence et sur quel horizon, est-  
23 ce que vous fournissez cette information?

24 R. C'est prévision qui est révisée quotidiennement,  
25 donc qui est transmise quotidiennement à

1 l'exception des fins de semaine, donc pour une  
2 période de quarante-huit (48) heures sur une base  
3 horaire. Puis une fois par semaine, je crois que  
4 c'est transmis pour les trente (30) prochains  
5 jours. Puis pour passer la fin de semaine, bien,  
6 là, les prévisions sont un peu plus longues, ne  
7 sont pas sur trois jours.

8 Q. **[353]** Nous allons aller à la fin pour la partie  
9 conclusion, qui est la diapositive 26. Vous aurez  
10 le bénéfice de ce qui sera dit dans la preuve à  
11 huis clos. Mais j'aimerais que vous indiquiez à la  
12 Régie quelle conclusion que vous recherchez dans le  
13 cadre du présent dossier?

14 R. Oui. Donc, point 1 :

15 1. Toute demande d'information ne peut  
16 pas inclure les charges industrielles  
17 qu'un PVI, tel que RTA, produit et  
18 transporte lui-même pour ses propres  
19 installations industrielles (RTA n'est  
20 pas un distributeur pour ses propres  
21 charges). Accepter ce constat aurait  
22 comme conséquence d'élargir la portée  
23 de la norme MOD-031-2.

24 2. Le Coordonnateur n'a soumis aucune  
25 justification valable et n'a pas fait



1 la démonstration de la nécessité et la  
2 pertinence d'obtenir de RTA les  
3 données relatives à ses propres  
4 charges industrielles qu'elle alimente  
5 elle-même.

6 3. Le Coordonnateur n'a soumis aucune  
7 justification valable pour contredire  
8 le principe et la portée de la norme  
9 MOD-031-2 à l'effet que RTA, à titre  
10 de PVI, n'agit pas comme distributeur,  
11 au sens donné par le régime des normes  
12 de fiabilité, pour sa production  
13 qu'elle transporte sur son propre  
14 réseau pour alimenter ses alumineries.

15 4. Importance de maintenir la  
16 collaboration et les communications  
17 fonctionnelles entre RTA et HQT pour  
18 analyser tout événement.

19 Par exemple, ce qui est fait avec le Comité  
20 Transport.

21 5. Donner suite aux engagements de HQD  
22 de transmettre elle-même les données  
23 de ses clients par une disposition  
24 particulière.

25 Q. [354] O.K. Je vais suspendre à ce moment-ci, Madame

1 la Greffière, pour permettre...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 La suite sera à huis clos?

4 Me PIERRE D. GRENIER :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Donc, Madame Lebuis, vous avez besoin, vous avez

8 dit, de quinze (15) minutes, vingt (20) minutes?

9 Donc, quatre heures et quart (16 h 15). Si on

10 revient à quatre heures et quart (16 h 15), ça va?

11 Donc, à quatre heures et quart (16 h 15).

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13 SUITE DE L'AUDIENCE EN HUIS CLOS

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15 \_\_\_\_\_

16 (17 h 07)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, Maître Tremblay.

19 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Oui. Donc on est de retour avec les débats publics.

21 Merci.

22 Q. **[355]** Question introductive, Monsieur Fortin, au  
23 niveau de la clarification des divers contrats dont  
24 on a parlé aujourd'hui. Évidemment, je précise que  
25 mes questions ne visent pas à ce que vous

1 divulguiez des données confidentielles relativement  
2 à ces contrats-là. On a parlé tout d'abord d'un...  
3 Bien, on sait que, bon, RTA possède des centrales,  
4 avec la production de ces centrales-là, elle  
5 alimente ses charges, vous l'avez dit. On comprend  
6 qu'il y a en plus de ça un contrat entre Hydro-  
7 Québec Distribution et RTA par lequel HQD fournit  
8 de la puissance et de l'énergie au réseau de RTA.  
9 Est-ce que, ça, c'est exact?

10 R. Exact.

11 Q. **[356]** Pour qu'on se comprenne, c'est le fameux  
12 contrat spécial établi par décret du gouvernement,  
13 dont, je pense, les modalités sont publiques à  
14 l'exception de la formule de prix? Non, vous ne le  
15 savez pas?

16 R. Je ne suis pas au courant de comment c'est venu.

17 Q. **[357]** O.K. Et, ça, bien, pour ce contrat-là, vous  
18 payez un certain tarif à HQD à chaque mois, par  
19 exemple?

20 R. Oui.

21 Q. **[358]** C'est simplement ça?

22 R. On paie la facture mensuelle.

23 Q. **[359]** O.K. C'est simplement un contrat par lequel  
24 HQD livre de l'électricité à un client. Il n'y a  
25 rien de... il n'y a rien de sorcier dans ça. Vous

1           avez également... J'ai compris également que vous  
2           aviez des... vous mentionnez dans votre preuve que  
3           vous écoutez vos surplus d'énergie auprès d'Hydro-  
4           Québec en période de forte hydraulité. Je  
5           comprends que cet écoulement-là de surplus se fait  
6           en vertu d'un contrat qui a été conclu entre Rio  
7           Tinto et Hydro-Québec Production, est-ce que c'est  
8           exact?

9           R. Non.

10          Q. **[360]** Ce n'est pas exact?

11          R. Non. C'est dans le contrat d'achat d'énergie entre  
12          RTA et HQD.

13          Q. **[361]** Dans le même contrat?

14          R. Dans le même contrat, parce qu'il y a une clause  
15          que RTA ne peut pas vendre à quelqu'un d'autre que  
16          Hydro-Québec Distribution.

17          Q. **[362]** O.K. Donc, tout ce qui est question de  
18          surplus d'énergie en période de crue?

19          R. Et que HQD s'est engagée à prendre nos surplus tels  
20          qu'ils sont.

21          Q. **[363]** D'accord. On a également... Je pense que  
22          monsieur Aucoin en a parlé, vous en avez parlé  
23          également, là, il y a des contrats de puissance qui  
24          s'appellent PRC et PAC, c'est ça?

25          R. Oui.

1 Q. **[364]** Ça, c'est des contrats qui ont été conclus  
2 entre Rio Tinto Alcan et Hydro-Québec Production?

3 R. Exact.

4 Q. **[365]** Par lesquels Rio Tinto Alcan vend de la  
5 puissance selon certaines modalités à Hydro-Québec  
6 Production?

7 R. Exact.

8 Q. **[366]** Je comprends également que Rio Tinto Alcan,  
9 dans son rôle de transporteur auxiliaire, a un  
10 contrat de service de transport conclu avec Hydro-  
11 Québec TransÉnergie?

12 R. Exact.

13 Q. **[367]** Et le Comité Transport dont vous parliez dans  
14 votre présentation, je comprends également que  
15 c'est un comité qui a été établi dans le cadre  
16 de... disons où est-ce que les modalités sont  
17 prévues dans le contrat de transport que vous?

18 R. Exact.

19 Q. **[368]** Ça vient de là?

20 R. Exact.

21 Q. **[369]** Très bien. On a parlé des fonctions de RTA en  
22 Colombie-Britannique. Votre procureur vous a  
23 questionné sur ça. Vous avez mentionné... Il était  
24 question de votre usine de Kitimat. Vous avez  
25 mentionné que, en Colombie-Britannique, Rio Tinto

1 Alcan était enregistrée pour certaines fonctions du  
2 modèle de fiabilité. Vous avez mentionné GO, GOP,  
3 TO. Est-ce que vous savez si RTA est enregistrée  
4 comme distributeur en Colombie-Britannique?

5 R. Les trois seuls que j'ai connaissance, c'est GO,  
6 GOP et TO. Je ne pourrais pas m'avancer s'il y en a  
7 d'autres.

8 Q. **[370]** Je vais vous demander de prendre l'engagement  
9 pour RTA de nous fournir un document attestant de  
10 l'enregistrement en Colombie-Britannique. Alors, je  
11 ne veux pas vous dire quel document exactement,  
12 parce que je ne le sais pas, mais ça pourrait être  
13 une décision de la BCUC ou un « order » de cette  
14 commission-là, un document récent du WEC, un  
15 extrait d'un registre, un document qui serait en  
16 votre possession qui attesterait ou qui montrerait  
17 de façon récente quelles sont les fonctions pour  
18 lesquelles RTA est enregistrée en Colombie-  
19 Britannique.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Ce sera l'engagement numéro 2.

22

23 E-2 (RTA) : Fournir un document attestant de  
24 l'enregistrement de RTA en Colombie-  
25 Britannique (demandé par la Régie)

1 (17 h 11)

2 Très bien.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Tremblay aviez-vous un délai pour cet  
5 engagement ou... ?

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 Bien en fait le plus tôt sera le mieux, mais en  
8 fait, dans la mesure où c'est un document par  
9 exemple qui émanerait de la BCUC, je pense qu'il  
10 devrait parler par lui-même. Je ne veux pas renoncer  
11 à mes droits, mais normalement ça devrait faire le  
12 travail.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait.

15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16 Q. [371] Je vous réfère maintenant, Monsieur Fortin, au  
17 paragraphe 20 et je travaille avec votre preuve en  
18 version publique. Donc, c'est la preuve de RTA du  
19 vingt-trois (23) février. Au paragraphe 20, vous  
20 mentionnez et je cite :

21 Dans le cadre de ce dossier, RTA soumet  
22 respectueusement que le  
23 Coordonnateur...

24 Et là, j'en ai au premier sous-paragraphe i) :

25 N'a soumis aucune justification valable

1 et n'a pas fait la démonstration de la  
2 nécessité et la pertinence d'obtenir de  
3 RTA les données relatives à ses propres  
4 charges industrielles.

5 Fin de la citation. Alors, est-ce que cette position  
6 de RTA vaut tant pour les données historiques  
7 passées dont on a parlé que pour les données  
8 prévisionnelles dont on a également parlé?

9 R. Ce que j'ai compris du témoignage de monsieur  
10 Matteau ce matin, c'est que le Planificateur pour  
11 faire ses études a besoin d'avoir le maximum de la  
12 capacité des GTAA, le maximum de la charge des  
13 usines de RTA, d'avoir le modèle détaillé du réseau  
14 de RTA, de ses installations, puis il travaille avec  
15 les extrêmes, puis il est capable de faire ses  
16 études de planification. Donc, dans ce sens-là, je  
17 ne vois pas le besoin d'avoir des données  
18 prévisionnelles horaires détaillées de chacune des  
19 charges. Il travaille avec la capacité maximale.

20 Q. **[372]** Et pour que monsieur Matteau, le  
21 Planificateur, quelle que soit la personne qui  
22 occupe le poste, puisse réaliser ces études-là, vous  
23 êtes d'accord pour dire que RTA doit fournir ces  
24 valeurs-là de son propre réseau n'est-ce pas?

25 R. Les valeurs maximales, oui.



1 Q. **[373]** Oui. Et ça, vous êtes d'accord pour les  
2 fournir?

3 R. Oui.

4 Q. **[374]** Mais dans un régime volontaire. C'est ce que  
5 je comprends de votre position.

6 R. Bien on le fourni dans un régime volontaire  
7 actuellement, puis je ne vois pas de problèmes à ce  
8 que ça reste comme ça.

9 Q. **[375]** Très bien. Donc, ça vaut à la fois... Donc, la  
10 réponse à ma question, est-ce que votre opinion vaut  
11 pour tant les données historiques que pour les  
12 données prévisionnelles, je comprend que la réponse  
13 c'est oui?

14 R. Oui.

15 Q. **[376]** Puis vous avez écouté les témoignages de  
16 monsieur Matteau et de monsieur Bastien, donc je  
17 comprends que... Bien en fait, est-ce que l'un ou  
18 l'autre de ces témoignages-là vous a fait changer  
19 d'idée quant à l'affirmation du paragraphe 20 i)?

20 R. Non, mais ce que je comprends c'est que ça  
21 permettrait d'améliorer ou de préciser, mais ma  
22 compréhension est que la fiabilité de  
23 l'interconnexion est maintenue. Le niveau de  
24 fiabilité est acceptable. On pourrait l'améliorer,  
25 mais moi dans ma compréhension, c'est suffisant ce

1 que l'on a actuellement.

2 Q. **[377]** Est-ce que je comprends de votre propos que ce  
3 que vous considérez comme n'ayant fait l'objet  
4 d'aucune justification valable c'est une demande  
5 pour de nouvelles données que RTA ne fournit pas  
6 actuellement sur une base volontaire?

7 R. Quand je lis les exigences de la norme, je lis que  
8 je devrais fournir des données historiques et  
9 prévisionnelles horaires pour plusieurs années  
10 futures et pour quelques années antérieures. Donc,  
11 ce sont ces données-là qui sont confidentielles pour  
12 RTA. Tandis que pour analyser un événement  
13 particulier où est-ce que là, on cible sur une  
14 courte plage les données historiques, bien dans ce  
15 cadre-là, ce n'est pas des données confidentielles  
16 pour RTA.

17 (17 h 17)

18 Q. **[378]** Donc, pour ce que l'on a parlé tantôt, quand  
19 il arrive un événement, quand il arrive un  
20 événement, il y a un échange de données réelles  
21 historiques entre les entités visées. Ça, pour vous,  
22 donc, ça ne cause pas problème.

23 R. Non.

24 Q. **[379]** D'ailleurs, vous le faites aujourd'hui...

25 R. Exactement, on l'a toujours fait.

1 Q. **[380]** ... donc, évidemment, ça ne cause pas  
2 problème. Je comprends que c'est également la même  
3 chose pour ce qui est des données prévisionnelles  
4 qui sont fournies aujourd'hui par RTA à l'une ou  
5 l'autre des entités dont on parle dans le présent  
6 dossier, que ça soit HQD à titre de distributeur ou  
7 à titre de responsable de l'approvisionnement LSE ou  
8 au Planificateur ou au responsable de l'équilibrage,  
9 au BA. Donc, je comprends que ce que vous donnez  
10 aujourd'hui à ces entités-là, c'est la même réponse.  
11 Vous êtes à l'aise de les fournir comme ça  
12 fonctionne aujourd'hui.

13 R. Oui.

14 Q. **[381]** Donc, quand vous mentionnez qu'il n'y a pas de  
15 justification, vous ne visez pas ce qui est fait  
16 aujourd'hui parce que ça, vous le jugez assez  
17 justifié pour transmettre les données.

18 R. Pour bien me faire comprendre, c'est que ma lecture  
19 des exigences de la norme est beaucoup plus,  
20 l'exigence est beaucoup plus large que ce qu'on fait  
21 actuellement. Donc, ce qu'on fait actuellement est  
22 acceptable pour les données prévisionnelles et pour  
23 l'analyse des événements.

24 Q. **[382]** Très bien. Acceptable au plan de la  
25 confidentialité?

1 R. Exact.

2 Q. **[383]** Puis acceptable au plan aussi de la pertinence  
3 de ces données-là.

4 R. Exact.

5 Q. **[384]** Bon, très bien. Paragraphe 69 de votre preuve.  
6 Alors vous mentionnez, et je cite :

7 Pour les fins requises par la norme  
8 MOD-031-2, les données globales totales  
9 d'énergie nette qui passent sur le  
10 réseau de RTA pourraient amplement  
11 suffire.

12 Fin de la citation. Alors, je vous demande  
13 d'expliquer à quoi la fourniture de ces données-là  
14 pourrait amplement suffire, ce que vous mentionnez  
15 au paragraphe 69. Vous pouvez lire les paragraphes  
16 avant si vous le souhaitez.

17 R. Donc, ça voulait dire que c'est ce qu'on fournit  
18 déjà parce que c'est des données globales totales  
19 d'énergie nette. C'est ce qu'on fournit à  
20 l'interconnexion, ce qu'on fournit déjà via la TOP-  
21 003, le total de nos charges, le total de notre  
22 génération, les besoins d'échange à  
23 l'interconnexion, les achats d'énergie.

24 Q. **[385]** Y compris les données prévisionnelles que RTA  
25 transmet déjà.

1 R. C'est ça.

2 Q. **[386]** Peu importe le forum, peu importe quelle  
3 entité, c'est bien ça?

4 R. Oui.

5 Q. **[387]** Oui. Et puis quand vous dites que ces données-  
6 là pourraient amplement suffire, vous voulez dire  
7 pourraient suffire selon votre compréhension des  
8 besoins du Planificateur?

9 R. Selon ma compréhension des besoins du Planificateur  
10 pour assurer la fiabilité de l'interconnexion du  
11 Québec.

12 Q. **[388]** D'accord. Puis c'est la même réponse aussi, je  
13 pense, j'imagine, pour le responsable de  
14 l'équilibrage.

15 R. Oui.

16 Q. **[389]** Est-ce que c'est ça? Donc, selon votre  
17 compréhension, si les choses demeurent comme elles  
18 sont aujourd'hui, la fiabilité de l'interconnexion  
19 du Québec est bien servie ou préservée. Ou dites le  
20 mot que vous préférez.

21 R. Bien, à mon avis, on pourrait améliorer les choses  
22 mais présentement, ce qui est fait dans les  
23 particularités du Québec, on ne met pas en péril  
24 l'interconnexion du Québec, on ne met pas en péril  
25 l'impact dans les autres interconnexions voisines,

1 et cetera, donc, oui.

2 (17 h 22)

3 Q. **[390]** Très bien. On a parlé d'échanges qui avait  
4 lieu dans le cadre de rencontres du comité de  
5 transport. Vous avez mentionné une certaine  
6 fréquence, deux ou trois par année. Si la norme MOD-  
7 031 était adoptée, êtes-vous d'accord avec moi pour  
8 dire que ça n'affecterait pas les rencontres ou la  
9 fréquence de ces rencontres ou le contenu des  
10 rencontres que vous auriez avec le Transporteur, je  
11 pense, dans le cadre de votre contrat?

12 R. Bien, ça n'éliminerait pas ces rencontres-là, si  
13 c'est ce que vous voulez dire.

14 Q. **[391]** Bien, ou n'affecterait pas, on peut dire  
15 n'éliminerait là.

16 R. Donc, il y aurait peut-être des choses qu'on ne  
17 ferait plus au niveau du comité parce qu'elles  
18 seraient faites ailleurs là. Donc, les données ne  
19 transiteraient plus par le comité, elles  
20 transiteraient directement entre les entités  
21 concernées.

22 Q. **[392]** Mais, vous comprenez bien que la norme MOD-  
23 031, elle prévoit que ce n'est que sur demande du  
24 Planificateur ou du BA que les données doivent lui  
25 être transmises directement. Autrement, s'il y a une

1 façon de faire qui convient à tout le monde, la  
2 norme ne trouverait pas d'application, elle ne sert  
3 que de « back stop ». Est-ce que vous comprenez ça?

4 R. Je ne suis pas sûr d'avoir suivi comme il faut.

5 Q. **[393]** D'accord.

6 R. Pouvez-vous répéter.

7 Q. **[394]** Oui. D'avoir suivi comme il faut ma question?

8 R. Oui, c'est ça.

9 Q. **[395]** Oui. En fait, est-ce que vous comprenez que la  
10 norme MOD-031 sert essentiellement de ce qu'on a  
11 appelé un « back stop », donc un pis-aller. C'est-à-  
12 dire que si l'entité PC ou BA n'est pas capable  
13 d'obtenir les données qu'elle souhaite obtenir, elle  
14 aura la prérogative d'exiger ces données-là auprès  
15 de l'entité qui la possède. Donc, ce n'est que si  
16 elle n'est pas capable de l'obtenir, qu'elle va se  
17 servir de la MOD-031. C'est ce que vous comprenez  
18 ça?

19 R. C'est ce que je comprends que vous m'expliquez là,  
20 mais c'était pas ma lecture de la norme avant...  
21 avant aujourd'hui.

22 Q. **[396]** D'accord. On a parlé également, vous avez  
23 parlé dans votre présentation et dans votre preuve,  
24 dans plusieurs paragraphes, de la fonction de  
25 distributeur de RTA. Je comprends que la prétention

1 de RTA, c'est qu'elle n'est pas distributeur  
2 lorsqu'elle alimente ses propres charges avec sa  
3 propre production?

4 R. Exactement.

5 Q. **[397]** Dans ce cas-là, selon vous, qui est le  
6 distributeur pour les charges de RTA?

7 R. Il n'y en a pas.

8 Q. **[398]** Il n'y en a pas.

9 R. Il y a juste une entité, c'est RTA qui alimente ses  
10 charges.

11 Q. **[399]** Donc, il n'y aurait pas de distributeur pour  
12 les charges de RTA? C'est bien ça?

13 R. Oui.

14 Q. **[400]** J'ai une question, ça va peut-être nécessiter  
15 un engagement là. On a parlé des données  
16 prévisionnelles qui étaient transmises sur un  
17 horizon de quarante-huit (48) heures à Hydro-Québec.  
18 Et là je pense qu'il y avait confusion quant à  
19 savoir à qui chez Hydro-Québec c'était transmis là.  
20 On a parlé d'Hydro-Québec Production. On a parlé  
21 d'Hydro-Québec Distribution. Alors, est-ce que vous  
22 pouvez prendre l'engagement de nous fournir, puis on  
23 a dit que c'était par courriel là, donc de nous  
24 fournir un exemple typique de transmission par  
25 courriel de ces prévisions quarante-huit (48) heures



1 qui sont transmises à Hydro-Québec? Ce que j'ai en  
2 tête, c'est un courriel où on verrait le nom des  
3 destinataires là, que ce soit Hydro-Québec  
4 Production, le Parquet, Hydro-Québec TransÉnergie ou  
5 Hydro-Québec Distribution ou autre qu'on pourrait  
6 voir le destinataire de ce courriel-là ainsi que son  
7 contenu. Puis je vous laisserais le choix d'une date  
8 où vous jugeriez qu'il n'y aurait pas de danger de  
9 confidentialité pour cette journée-là. Donc, ce  
10 serait l'engagement que je vous demanderais de  
11 prendre, numéro 3. J'ai pratiquement terminé. Je  
12 vais vous demander encore un petit instant, Madame  
13 la Régisseur. Bon. Je n'ai pas fait un si mauvais  
14 travail puisque mes gens ne me suggèrent pas  
15 d'autres questions. Alors, j'en aurais terminé avec  
16 le contre-interrogatoire.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci, Maître Tremblay. Maître Rondeau pour la  
19 Régie.

20 Me PIERRE D. GRENIER :

21 Si vous permettez, j'aurais une question de suivi  
22 sur l'engagement numéro 3.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui.

25

1 Me PIERRE D. GRENIER :

2 Une fois qu'on aura produit l'engagement numéro 3,  
3 ce serait peut-être utile d'avoir du Coordonnateur,  
4 les destinataires de ce courriel-là travaillent pour  
5 quelle division à l'intérieur même d'Hydro-Québec,  
6 ce serait...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Tremblay.

9

10 E-3 (RTA) : Fournir un exemple de transmissions par  
11 courriel des prévisions de 48 heures  
12 qui sont transmises à Hydro-Québec sur  
13 lequel on verrait le nom des  
14 destinataires (en indiquant pour quelle  
15 division ils travaillent au sein  
16 d'Hydro-Québec), ainsi que son contenu  
17 (demandé par HQCMÉ)

18

19 (17 h 28)

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Tout à fait. En fait, je pense, ça clarifierait  
22 beaucoup. J'avais en tête que ça apparaîtrait du  
23 courriel lui-même, si ce n'est pas le cas, on  
24 complétera, nous, avec ces informations-là.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. C'est noté.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 L'idée, c'est qu'on ait l'information la plus  
5 complète possible. Alors, je pense qu'avec ça...  
6 donc, je pourrai compléter mon propre engagement.

7 INTERROGÉ PAR Me PIERRE RONDEAU :

8 Q. **[401]** Alors, Monsieur Fortin, j'aurais d'abord une  
9 question sur la disposition particulière que vous  
10 soumettez dans le cadre du dossier 3102, qu'on  
11 retrouve, je pense, à la pièce C-RTA-0004. Je me  
12 réfère à la disposition particulière que vous  
13 proposez dans le cadre de la norme. Vous traitez,  
14 essentiellement, de... que le PVI devrait fournir  
15 des données concernant l'énergie fournie par Hydro-  
16 Québec et qu'il achemine... que RTA achemine aux  
17 clients finaux.

18 R. Oui.

19 Q. **[402]** D'accord? Qui est compris dans les clients  
20 finaux, est-ce que RTA est compris dans les clients  
21 finaux ou c'est limité simplement aux installations  
22 industrielles qui sont raccordées au réseau?

23 R. RTA est compris dans les clients finaux lorsque  
24 c'est les achats d'énergie d'Hydro-Québec.

25 Q. **[403]** Oui.

1 R. Puis lorsque c'est l'énergie qu'on transporte, comme  
2 transporteur auxiliaire, pour les clients finaux de  
3 RTA... de HQD.

4 Q. **[404]** C'est le deux volets, charge A charge B que  
5 vous transportez... auxquelles vous répondez par les  
6 besoins?

7 R. Oui.

8 Q. **[405]** O.K. Maintenant, juste pour une précision. Je  
9 retourne un peu en arrière, lorsqu'on évoque le  
10 statut de... bien, le statut... le statut de PVI,  
11 effectivement, qui n'est pas nécessairement une  
12 fonction, dans la TOP-003, où on parle que vous  
13 fournissez la puissance nette aux points de  
14 raccordement. Qu'est-ce que vous entendez par  
15 puissance nette aux points de raccordement, d'abord?

16 R. C'est qu'est-ce qui transite aux interconnexions.  
17 Donc, le transit net aux interconnexions. Donc, si  
18 je me souviens bien, ce qu'on fournit, c'est nos  
19 prévisions d'achat d'énergie, les différentes  
20 ententes, et caetera, pour que le total de tout ça  
21 montre qu'est-ce qu'il va se passer au niveau du  
22 transit à l'interconnexion.

23 Q. **[406]** O.K. Est-ce que ça comprend les besoins des  
24 industriels, là, qui sont raccordés à qui vous  
25 acheminez, comme transporteur auxiliaire...

1 R. Non. Nous, ce qu'on transmet, c'est juste ce qui  
2 touche RTA. Puis, après ça, bien, c'est HQ qui...  
3 qui ajoute les besoins de HQ, là. Donc, les clients  
4 de HQD qui sont sur notre réseau.

5 Q. **[407]** Alors, ce que vous importez, ce que vous  
6 exporter puis le net, c'est situé aux points de  
7 raccordement?

8 R. Oui.

9 Q. **[408]** Et les points de raccordement auxquels il est  
10 fait référence dans cette disposition particulière,  
11 est-ce que ce sont les points de raccordement... les  
12 quatre (4) points de raccordement que vous avez  
13 énumérés?

14 R. De l'interconnexion.

15 Q. **[409]** De ce matin, les...

16 R. Les quatre (4) lignes.

17 Q. **[410]** Les quatre (4) lignes? D'accord.

18 R. Exactement.

19 Q. **[411]** Par ailleurs, vous avez pris connaissance de  
20 la pièce que la Régie a déposée, A-0039, je crois,  
21 qui est une proposition alternative de la  
22 disposition particulière. Est-ce que vous avez des  
23 commentaires à exprimer à cet égard-là ou, si vous  
24 ne pouvez pas le faire, qu'est-ce que vous suggérez  
25 pour... comme mode de transmission, pour

1 manifester...

2 R. Je n'avais pas... je l'ai lue, là, mais je... ma  
3 réflexion n'était pas assez... je n'ai pas eu le  
4 temps assez d'y réfléchir pour avoir vraiment des  
5 commentaires pertinents.

6 Q. **[412]** Est-ce que vous souhaitez faire des  
7 commentaires?

8 R. Bien...

9 Q. **[413]** Je vous pose la question, ça peut être sous  
10 forme d'engagement, de répondre à un engagement sur  
11 vos commentaires. Parce que demander à votre  
12 procureur, tout simplement, de plaider, ce n'est pas  
13 nécessairement un véhicule idéal. On a la réponse de  
14 HQ...

15 R. Vu la position du Coordonnateur, j'avais oublié  
16 les... j'avais mis de côté l'idée de faire des  
17 commentaires, là.

18 Q. **[414]** O.K. D'accord. Ça va. Merci.

19 (17 h 33)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Maître Rondeau. J'aurais juste, moi...

22 Me PIERRE D. GRENIER :

23 Oui, mais juste par rapport à ça.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui?

1 Me PIERRE D. GRENIER :

2 Excusez. Je pourrais revenir.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non, allez-y, allez-y, Maître Grenier.

5 Me PIERRE D. GRENIER :

6 J'aurais un commentaire par rapport à cette  
7 proposition-là.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Allez-y, Maître Grenier.

10 Me PIERRE D. GRENIER :

11 Pour terminer là-dessus. Oui, je vais revenir en  
12 plaidoiries, oui.

13 INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait. Merci. C'est presque fini. J'ai juste deux  
15 questions pour vous. On y arrive. On y arrive.

16 Q. **[415]** Juste à la pièce référence C-RTA-0004, page 4,  
17 je veux juste vous lire un préambule.

18 C'est que les informations privées et  
19 confidentielles de RTA, réelles et  
20 historiques, sont sans aucune valeur  
21 pour la prévision future des besoins  
22 d'approvisionnement de la charge locale  
23 puisqu'elles sont strictement liées aux  
24 charges nécessaires à l'autoproduction  
25 de RTA.

1           Alors de cette question là... La question, c'est que  
2           la Régie comprend que RTA considère comme  
3           confidentielles les données qui sont relatives à la  
4           demande réelle de ses usines et à la production  
5           réelle de ses centrales et qu'elle demande que ses  
6           données de charge et de production soient traitées  
7           de façon confidentielle par Hydro-Québec vis-à-vis  
8           l'externe, puis également à l'interne chez Hydro-  
9           Québec. Alors, la question c'est, pouvez-vous nous  
10          éclairer sur un processus ou des moyens qui  
11          pourraient être mis en place, par le Planificateur  
12          et le responsable de l'équilibrage, afin de  
13          s'assurer du traitement confidentiel adéquat des  
14          données privées et confidentielles de RTA? Pouvez-  
15          vous nous éclairer sur un processus?

16          Me MARC FORTIN :

17          R. Bien, ce qui est considéré confidentiel pour RTA,  
18          c'est de transmettre ces données-là horaires pour  
19          une longue période de temps. Donc, ma compréhension  
20          est que le besoin du Planificateur n'est pas d'avoir  
21          des données horaires sur une longue période de  
22          temps, c'est de les avoir pour une courte période  
23          ciblée lorsqu'on veut faire une analyse d'un  
24          événement ou d'avoir des données maximales, ou  
25          d'avoir des données représentatives des prévisions



1 futures pour faire ces études de planification.

2 Donc, dans ce cadre-là, les données ne sont pas  
3 considérées confidentielles. Mais quand ma lecture  
4 des exigences de la norme, ça donne la possibilité  
5 de demander ces données horaires là sur une longue  
6 période ou pour l'année précédente, puis c'est là où  
7 est-ce que RTA a un malaise.

8 Q. **[416]** Ce n'est pas dans le temps d'un événement là?

9 R. Non.

10 Q. **[417]** Parce que quand il y a un événement, vous êtes  
11 d'accord pour le donner.

12 R. Oui.

13 Q. **[418]** Ça va faire le suivi pour ma deuxième question  
14 et ma dernière question. En fait, j'avais demandé au  
15 Coordonnateur, tantôt, quatre solutions si jamais la  
16 Régie ne retenait pas la norme. J'ajouterais une  
17 cinquième. Alors, je le dis d'emblée au  
18 Coordonnateur aussi là, qu'il en prenne note, c'est  
19 de commenter la possibilité de formaliser la  
20 pratique que vous faites actuellement, puis qui est  
21 actuellement en vigueur lors d'événements. C'est-à-  
22 dire, fournir les données réelles passées lors d'un  
23 événement. Je ne sais pas sous quelle forme ça  
24 pourrait prendre, mais vous le faites déjà de façon  
25 volontaire. Est-ce que ça pourrait être de façon

1 obligatoire mais strictement lors d'événements?

2 J'aimerais entendre vos commentaires là-dessus,

3 excusez.

4 R. Sans répondre définitivement, je pense que c'est une  
5 possibilité qui vaut la peine d'être regardée.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ça termine ma question, merci beaucoup. Est-ce que  
8 vous avez un réinterrogatoire, Maître Grenier?

9 Me PIERRE D. GRENIER :

10 Non.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait. Alors, vous êtes libéré.

13 Me PIERRE D. GRENIER :

14 Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci beaucoup pour votre témoignage. Alors, pour la  
17 suite des choses, étant donné les commentaires qu'on  
18 vous demande sur les propositions puis tout ça, je  
19 ne sais pas si vous êtes d'accord, mais je  
20 proposerais peut-être de faire, puis étant donné  
21 qu'on finit beaucoup plus tard, aujourd'hui, on  
22 n'aura pas de notes sténo demain. Je ne sais pas  
23 quand on pourrait les avoir, mais c'est sûr qu'on ne  
24 les aura pas demain matin. Alors, je me demandais si  
25 on ne repousserait pas à une heure. On a trois

1 heures de planifiées. On pourrait repousser à une  
2 heure (1 h), ça permettrait aux gens de ne pas  
3 travailler jusqu'à onze heures, minuit, ce soir.  
4 Alors, c'est une proposition que je vous lance. Si  
5 vous êtes d'accord, on fera ça.

6 (17 h 38)

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Je suis tout à fait d'accord, en ce qui me concerne.  
9 De toute façon, les deux journées là, avaient été  
10 réservées à l'agenda. Puis effectivement, je suis  
11 d'accord avec vous, on a beaucoup de matériel avec  
12 lequel travailler, puis ça ne veut pas dire qu'on ne  
13 va pas travailler jusqu'à onze heures (11 h), minuit  
14 (12 h), vous connaissez les avocats, mais moi je  
15 serais d'accord avec votre suggestion.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Grenier, vous?

18 Me PIERRE D. GRENIER :

19 Même commentaire que maître Tremblay.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est ce que je pensais.

22 Me PIERRE D. GRENIER :

23 J'avais deux journée, puis ça me... finalement on a  
24 eu une longue journée aujourd'hui parce qu'on a  
25 commencé à travailler très, très, très tôt ce matin.

1           Donc j'apprécierais cette possibilité de revenir  
2           devant vous demain à une heure (1 h), mieux préparé.

3           LA PRÉSIDENTE :

4           Parfait. Alors ce sera juste d'avertir les témoins  
5           que je n'ai pas libérés, mais je pense qu'ils sont  
6           tous dans la salle ici. Il en manque peut-être un.  
7           Il en manque un.

8           Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9           Oui, sur ce... sur ce sujet-là, avec votre... si  
10          vous êtes d'accord avec cette façon de procéder, je  
11          dirais si la présence... si on juge que la présence  
12          des témoins est requise, si on veut faire témoigner  
13          des gens, ils seront présents, mais si ce n'est pas  
14          requis je ne les... ils ne seraient pas présents,  
15          tout simplement. On déclarerait la preuve close  
16          et...

17          LA PRÉSIDENTE :

18          Parfait, donc je n'ai pas libéré monsieur Aucoin.

19          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20          C'est ça, bien vous pourriez les libérer de leur  
21          serment demain matin à ce moment-là, selon le...

22          LA PRÉSIDENTE :

23          Bien demain après-midi.

24          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25          Demain après-midi, oui. Oui, oui. Oui, c'est cela.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui. O.K. J'espère. Alors parfait. Alors on  
3 recommence l'audience à une heure (1 h) demain, puis  
4 en espérant qu'on passe, là... vous aviez annoncé  
5 une heure, maître Grenier une heure aussi, alors  
6 j'imagine que vous allez être encore dans ces temps-  
7 là?

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Je crois que oui.

10 Me PIERRE D. GRENIER :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait. Merci. Alors on... merci beaucoup pour  
14 votre patience aujourd'hui, là, c'est exceptionnel,  
15 mais étant donné le témoin de RTA qui n'était pas  
16 disponible demain, je vous remercie beaucoup pour le  
17 temps que vous nous avez accordé. Alors merci.

18 Me PIERRE D. GRENIER :

19 Mais c'est nous qui vous remercions, surtout le  
20 personnel de la Régie, là, pour nous avoir accordé  
21 cette possibilité.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci, alors demain à treize heures (13 h).

24 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

25

---

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

7

8 ET J'AI SIGNE:

9

10

---

Sténographe officiel. 200569-7

11

12

13